

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 3 août 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Les décisions de 2018-2023 concernant les demandes d'exclusion des MRC :
Arthabaska, Bécancour, Drummond, l'Érable et Nicolet-Yamaska

M. [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 6 juin 2023 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous avons concernant votre demande.

De plus, des décisions en lien avec votre requête se trouvent à être dans les dossiers numéro : 409022, 410418, 411256, 411257, 411259, 411264, 412362, 412509, 414557, 416549, 416843, 417759, 418102, 418706, 419147, 419432, 419755, 419841, 420711, 422749, 422879, 423116, 423457, 423458, 423945, 424056, 425287, 425823, 426836, 427335, 427906, 428700, 430354, 430645, 431217, 431218, 432084, 432678, 432782 et 434769. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <http://www.cptag.gouv.qc.ca/>, dans l'onglet « Nos décisions », section « Rechercher un dossier ». Ensuite, vous n'avez qu'à inscrire un des numéros ci-dessus et cliquer sur « Rechercher ».

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptag.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptag.gouv.qc.ca

29 JAN. 2020

9:00
heure-minute

25 179 563

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 410418

Québec, le 23 janvier 2019

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Municipalité de Tingwick

PARTIE DEMANDERESSE

Gervais Ouellette

PARTIE INTÉRESSÉE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
D'ARTHABASKA:**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹, que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par une décision rendue le 29 octobre 2018, au dossier n° 410418, a modifié la zone agricole de la municipalité de Tingwick, en ordonnant l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Tingwick d'une superficie approximative de 3 380 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 362 du cadastre du Canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska (soit une partie du lot 5 500 018 du cadastre du Québec).

Suite à une opération cadastrale, la partie du lot 362 du cadastre du Canton de Tingwick, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie approximative de 3 380 mètres carrés visée par l'exclusion est maintenant désignée comme étant une partie du lot 5 500 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

¹ RLRQ, c. P-41.1.

DÉSIGNATION**Une partie du lot 5 500 018**

Une partie du lot 5 500 018, du cadastre officiel du Québec, municipalité de Tingwick, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord par une partie du lot 5 500 018, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (5,78) selon un gisement de $97^{\circ}42'09''$; vers le nord-est par une partie du lot 5 500 018, mesurant le long de cette limite quatre cent douze mètres et onze centièmes (412, 11) selon un gisement de $127^{\circ}43'30''$, dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (19,99) selon un gisement de $157^{\circ}44'59''$ et douze mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (12,84) selon un arc de cercle de dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50) de rayon; vers le sud-ouest par une partie du lot 5 500 018, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (49,49) selon un gisement de $308^{\circ}47'21''$, soixante-deux mètres et cinquante-trois centièmes (62,53) selon un gisement de $309^{\circ}34'15''$, deux cent trente-sept mètres et cinquante-cinq centièmes (237,55) selon un gisement de $309^{\circ}32'29''$ et quatre-vingt-seize mètres et soixante-treize centièmes (96,73) selon un gisement de $308^{\circ}24'16''$.

SUPERFICIE : 3 440,3 mètres carrés

Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de quatre-vingt-onze mètres et quinze centièmes (91,15) selon un gisement de $308^{\circ}24'16''$ du coin Est du lot 5 499 947.

Le tout tel que décrit à la description technique et sur le plan préparé par Yves Drolet, arpenteur-géomètre, le 4 novembre 2019, sous le numéro 12 427 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

EN CONSÉQUENCE, la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.



Diane Montour, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du
Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

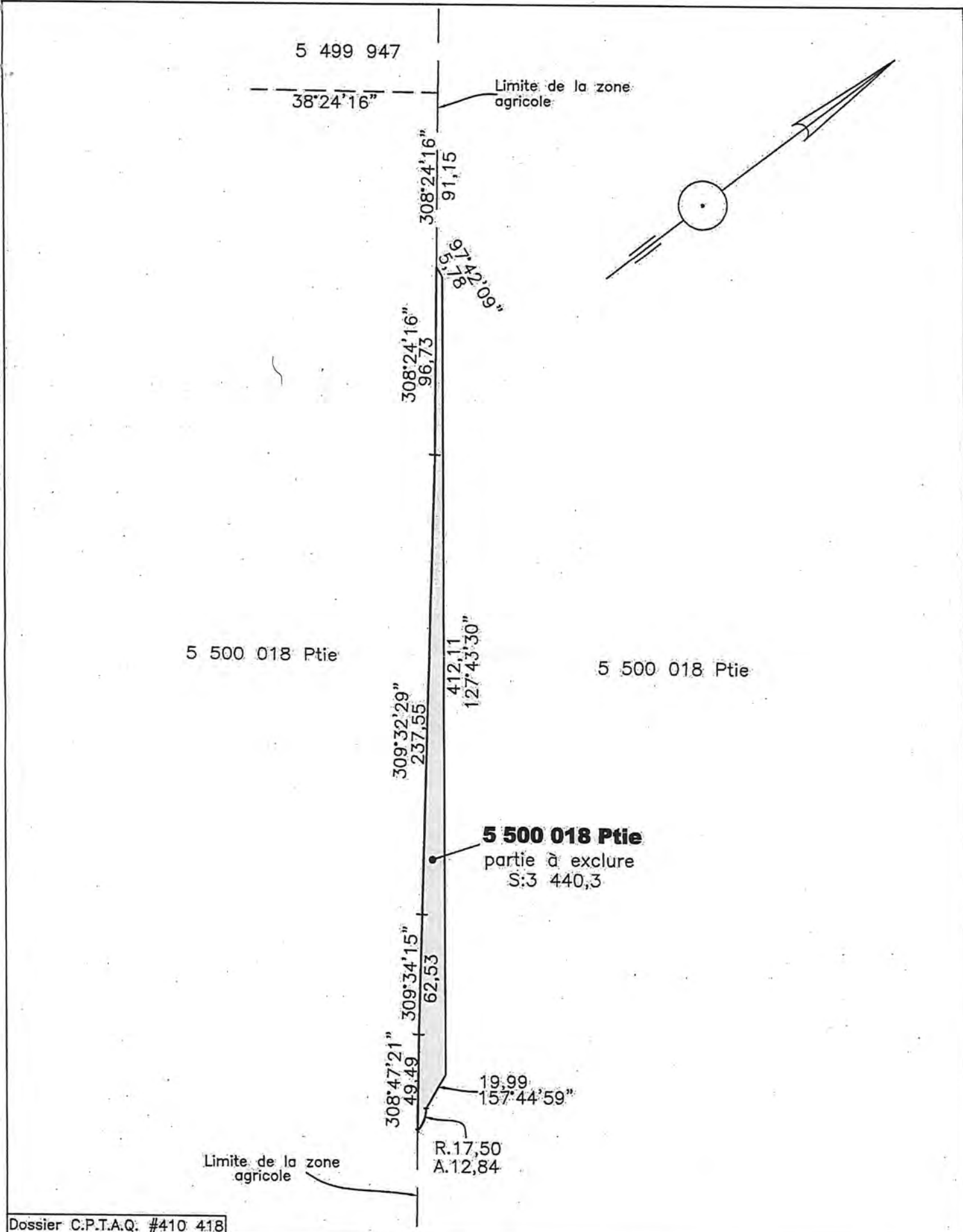
/mlf

p. j. : Plan

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :


PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



Dossier C.P.T.A.Q. #410 418

DESCRIPTION TECHNIQUE (À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE)

Lot(s): Une partie du lot 5 500 018
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Arthabaska
Municipalité: Tingwick
Client: Municipalité de Tingwick

N.B.: Les mesures sont en mètres.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

[Signature]
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)


Arpentage Nord | Sud
Auclair Drolet
arpenteurs | géomètres
Victoriaville, 819 758-3774
Asbestos, 819 879-7115
Plessisville, 819 621-0404

Victoriaville, 4 novembre 2019

[Signature]
YVES DROLET
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LEVÉ EFFECTUÉ LE
Aucun

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE
PAR:.....
arpenteur-géomètre

Échelle: 1:2500 Dossier: 12 130 Minute: 12 427

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-01-29 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Arthabaska sous le numéro 25 179 563.

Le fichier de signature électronique ECACL25_179_563.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Tingwick

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 411256
Lots : 3 293 753-P, 3 293 754-P, 5 259 779-P, 5 259 805-P,
5 733 694, 5 733 695, 5 733 696
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 14,46 hectares
Circonscription foncière : Nicolet
Municipalité : Bécancour (V)
MRC : Bécancour

Date : Le 9 août 2019

LE MEMBRE PRÉSENT Pierre Méthot, commissaire

DEMANDERESSE Ville de Bécancour

AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

LA DEMANDE

La demanderesse, Ville de Bécancour, s'adresse à la Commission afin qu'elle ordonne l'exclusion de sa zone agricole d'une superficie approximative de 14,46 hectares correspondant aux lots 5 733 694, 5 733 695, 5 733 696 et à une partie des lots 3 293 753, 3 293 754, 5 259 779, 5 259 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet.

LE PROJET

Par cette demande, Ville de Bécancour (la Ville) souhaite agrandir le périmètre, situé dans le secteur du Plateau de Sainte-Angèle-de-Laval, d'une superficie de 14,46 hectares à des fins de construction résidentielle.

Les informations reproduites dans les sections A) et B) suivantes sont extraites du *Dossier argumentaire relatif à la révision des périmètres d'urbanisation des différents secteurs de la ville de Bécancour*, du 25 novembre 2015, ainsi que du document complémentaire du 22 novembre 2016, tous deux déposés par la demanderesse dans le cadre de son projet global de révision de périmètres urbains.

Le contexte général

Cette demande s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus global de la Ville se déclinant en plusieurs dossiers, soit 4 demandes d'exclusion (dossiers 411256, 411257, 411259 et 411264) et une demande d'inclusion (dossier 411265). Ces demandes visent à concrétiser les orientations de développement de chacun des secteurs bécancourois relativement à leur périmètre d'urbanisation, et ce, pour les 15 prochaines années.

Ce projet prend en compte le caractère distinctif de Bécancour qui se traduit par les éléments suivants :

- Des demandes de modifications des périmètres urbains ont été faites dans le passé par la Ville qui ont été refusées notamment par l'absence de planification détaillée; les présentes demandes ont été longuement préparées et réfléchies et ont fait l'objet de discussion avec la MRC et l'UPA.
- L'analyse des présentes demandes ne devrait pas référer à la région métropolitaine de recensement (RMR), mais bien au caractère distinctif de la région de Bécancour, puisque l'actuelle notion de RMR de Trois-Rivières ne représenterait pas la réalité et fausserait l'analyse des demandes présentées.
- La Ville est unique au Québec. Elle regroupe la fusion de six milieux urbanisés différents présentant chacun des caractéristiques spécifiques dont il faut tenir compte dans la présente analyse.
- Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est également un parc industriel unique au Québec où le potentiel en termes d'emplois avec les projets en cours et à venir est majeur (1 000 à 2 000 emplois).
- La Ville est reconnue comme le pôle central de la MRC.

Il est opportun que la Ville assure une gestion de l'urbanisation sur son territoire par le biais de l'établissement de périmètres urbains permettant de répondre à la demande de la population en matière de développement et d'assurer le maintien des activités économiques. Ainsi, il est nécessaire que la Ville se positionne à long terme pour un développement cohérent et sain.

Le contexte local de la Ville de Bécancour

La ville de Bécancour est issue de la fusion de dix corporations municipales. Aujourd'hui, elle se compose de six secteurs :

- Bécancour est identifié à titre de secteur administratif et industriel;
- Gentilly est reconnu comme un secteur commercial, industriel et de services desservant les secteurs et municipalités à l'est;
- Précieux-Sang est identifié comme secteur résidentiel et offrant des services pour l'hébergement de personnes âgées;

- Saint-Grégoire est reconnu à titre de pôle résidentiel, commercial, industriel et culturel;
- Sainte-Angèle-de-Laval est identifié comme résidentiel et récréotouristique;
- Sainte-Gertrude est reconnu à titre de secteur commercial, industriel et de services pour la population du sud de la MRC.

Les espaces disponibles et les orientations de développement

Certains sites sont disponibles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), mais certains d'entre eux sont tout simplement non développables ou onéreux à développer. La Ville souhaite, dans la mesure du possible, conserver l'intégralité de ces milieux. Le cas échéant, le calcul de perte d'espaces disponibles pourrait être effectué à la demande de la Commission pour chacun des secteurs.

Dans certains secteurs, des superficies situées hors de la zone agricole pourraient être développées, mais leur développement n'est pas souhaité par la Ville. Elle souhaite orienter son développement de façon logique et non opportuniste. Elle veut condenser son développement près des noyaux centraux, afin de ne pas favoriser le développement linéaire et l'étalement urbain comme c'est le cas notamment dans le secteur du Plateau de Sainte-Angèle-de-Laval.

Pour l'ensemble de la ville de Bécancour, il y a 372,76 hectares de disponibles à l'intérieur du périmètre urbain actuel, ce qui correspond à une période de viabilité estimée à 32,1 années.

Les données démographiques

Entre 2001 et 2011, la population de la ville de Bécancour a augmenté de 1 201 habitants, ce qui représente une hausse de plus de 10 % comparativement à 3,3 % pour la population de la MRC et 8,4 % au sein de la province. Le décret de population indique que 12 852 personnes vivent à Bécancour en 2015, soit une augmentation de 414 personnes (3,2 %) depuis 2011.

Entre 2001 et 2011, le nombre de ménages a augmenté de 1 015 sur le territoire de la ville de Bécancour, ce qui représente un accroissement important de 23,5 %. Sur le territoire de la MRC, sur la même période, les ménages ont cru de 15,5 % comparativement à 12,3 % au niveau de la province.

Selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la ville de Bécancour passera de 13 410 personnes en 2016 à 15 445 en 2031, soit une augmentation de 2 035 (13,2 %), alors qu'au cours de la même période, il est prévu une augmentation de 7,6 % pour la MRC et de 9,2 % pour l'ensemble de la province. Au niveau des ménages, il est prévu une hausse de 903 ménages pour la même période, ce qui représente un accroissement majeur de 13,5 %, alors que pour la MRC, cette hausse atteindrait 8,1 % et pour l'ensemble de la province, 10,2 %

1 RLRQ, c. P-41.1

Les permis de construction résidentielle et les logements

Entre 2005 et 2014, l'évolution suivante a été observée quant au permis de construction résidentielle et aux logements en zone agricole et hors de la zone agricole, selon les différents secteurs sur le territoire de la ville de Bécancour :

- 1 232 logements ont été créés sur l'ensemble du territoire de la ville de Bécancour dont près de 95 % hors de la zone agricole.
- En moyenne, cela représente plus de 123 permis par année dont 116 hors de la zone agricole.
- 779 logements (63,2 %) ont été construits dans le secteur de Saint-Grégoire entre 2005 et 2014 pour une moyenne annuelle de 77,9 permis. Les secteurs de Bécancour et de Sainte-Angèle-de-Laval ont, quant à eux, accueilli respectivement 169 et 145 nouveaux logements, soit 13,7 % et 11,2 % des logements créés pendant cette période. Cela correspond donc à une moyenne annuelle de 16,9 permis pour le secteur Bécancour et de 14,5 permis pour le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval.
- Ces trois secteurs concentrent 88,1 % des logements créés.
- Une baisse de permis émis est observée à partir de 2011; ceci correspondrait à une rareté des terrains disponibles et non à une diminution de la demande. De plus, le total du nombre de permis émis entre 2001 et 2014 (474 permis) correspond à deux unités de logement par permis en moyenne, ce qui témoigne d'une densité plus élevée.

Les informations spécifiques à la demande

Les informations suivantes sont extraites du document du 6 septembre 2015, *Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, signé par le mandataire au dossier.

La description du projet

La présente demande concerne spécifiquement le secteur Plateau, anciennement Municipalité de Sainte-Angèle-de-Laval, et porte sur une exclusion de 14,46 hectares, à des fins résidentielles.

Un important projet domiciliaire comprenant environ 100 résidences a été amorcé dans ce secteur au cours des 3 dernières années, à l'extérieur de la zone agricole. La phase 1 de ce projet de 34 emplacements est à la phase d'aménagement des rues et vente des emplacements. Par la suite, la phase 2, d'environ 60 emplacements, sera développée. Au rythme où se vendent les emplacements, il est permis de croire que ce projet sera terminé à la fin de l'année 2017.

La demande a pour objectif de compléter ce développement d'emplacements résidentiels en le raccordant aux infrastructures existantes qui ont nécessité des investissements importants, soit de plus d'un million de dollars. Sans avoir surcalibré les infrastructures en place, celles-ci permettraient de desservir les 85 emplacements résidentiels supplémentaires que vise l'actuelle demande.

Les infrastructures d'aqueduc sont déjà présentes sur le dessus du secteur Plateau et celles des égouts pourraient être aménagées sans ajouter de station de pompage, réduisant ainsi les coûts d'aménagement.

Les superficies déjà utilisées à d'autres fins

Les 14,46 hectares visés comportent un bassin de drainage des eaux de surface qui seraient aussi utilisés comme parc de détente et d'activités récréatives légères, d'une superficie de 1,43 hectare. Cet usage est autorisé par la Commission en 2014².

Une superficie de 1,9 hectare ne peut être développée en raison de l'important dénivelé du terrain. Cet espace n'aurait pu, pour les mêmes considérations, être utilisé à des fins agricoles.

Ainsi, sur les 14,46 hectares visés par la demande, une superficie d'environ 11 hectares serait réellement utilisable pour le développement d'emplacements résidentiels, pour une densité brute de 13 logements à l'hectare.

Les endroits disponibles en zone non agricole

Il y a des endroits situés à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la ville de Bécancour qui permettraient l'implantation de résidences. À l'échelle de la municipalité, plusieurs dizaines d'hectares sont disponibles pour le développement d'emplacements résidentiels. Toutefois, la demande s'inscrit en continuité d'un développement bien amorcé à l'extérieur de la zone agricole et dans la perspective de rentabiliser les infrastructures qui sont mises en place pour cet agrandissement.

Les endroits disponibles hors de la zone agricole dans le secteur Plateau comportent des zones humides qu'un promoteur ne peut développer sans prévoir une compensation.

Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles

Il apparaît que le site visé ne présente, en pratique, aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles à long terme. La dénivellation du terrain, la présence de contraintes majeures comme un milieu humide et un bassin de rétention empêchent une telle pratique.

Il n'y a pas d'activité agricole à proximité.

2 Ville de Bécancour, n° 405999, 3 juillet 2014

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

Le 5 avril 2018, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être refusée étant donné de très nombreux espaces appropriés disponibles existants dans la zone non agricole de la Ville demanderesse.

Comme prévu par la Loi, un délai de 30 jours après l'acheminement du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

À l'expiration de ce délai, la Commission a tenu une rencontre l'amenant à réévaluer son orientation.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES/LA RENCONTRE PUBLIQUE

À la suite de la réception de l'orientation préliminaire précitée, la Ville de Bécancour a requis la tenue d'une rencontre publique. Cette rencontre a eu lieu à Québec, aux bureaux de la Commission, le 15 novembre 2018.

Participaient à la rencontre faisant l'objet du présent dossier :

- Monsieur Jean-Guy Dubois, Maire de la Ville de Bécancour
- M^e Jean-Guy Provencher, avocat et mandataire de la demanderesse
- Monsieur Gabriel Rioux, directeur de projets à la Ville de Bécancour
- Monsieur Ghislain Baril, urbaniste à la Ville de Bécancour
- Monsieur Daniel Habel, président de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
- Monsieur Yan Bourassa, conseiller en développement régional pour l'UPA du Centre-du-Québec
- Monsieur Alain Dézilets, vice président de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
- Monsieur Guy Armand, vice-président de l'Association des producteurs de grain et du Syndicat de l'UPA de Bécancour
- Monsieur Stéphane Nault, vice-président du Syndicat de l'UPA de Bécancour
- Monsieur François Bélisle, président du Syndicat de l'UPA de Bécancour
- Monsieur Guy Leblanc, observateur et propriétaire
- Monsieur Daniel Leblanc, père de Guy Leblanc
- Monsieur Jérémy Fournel, promoteur
- Monsieur Guy Lebeau, consultant

Les représentations faites lors de cette rencontre peuvent se résumer comme suit.

Les représentations d'ordre général

- Monsieur Ghislain Baril explique, d'entrée de jeu, qu'en sa qualité d'urbaniste et inspecteur municipal à la Ville de Bécancour depuis plus de 12 ans, il connaît bien son territoire qui est très grand. On y compte 8 secteurs distincts, qui sont séparés les uns des autres par de bonnes distances. Pour s'y déplacer de l'un à l'autre en automobile, il faut compter de 10 à 20 minutes dans chacun des cas.
- Monsieur le maire Jean-Guy Dubois, fait valoir que le territoire de sa ville occupe 500 kilomètres carrés environ, dont 90 % est en zone agricole.
- Sa population est d'environ 13 100 personnes et la demande est très forte de la part de personnes qui désirent venir s'y établir, notamment à Saint-Grégoire. Le Plateau Laval a beaucoup d'espaces disponibles à cette fin, mais ce n'est pas le cas dans les autres secteurs.
- Bécancour possède, par ailleurs, le plus grand parc industriel au Canada, et il y a plusieurs projets industriels actuellement à l'étude en vue de s'y établir, notamment un grand projet de plus de 1 000 000 000 \$ qui devrait fournir de 1 000 à 2 000 emplois.
- Monsieur Gabriel Rioux dépose pour sa part, sous la cote D-1, une étude plus détaillée sur les espaces disponibles.
- Il explique que les 4 dossiers d'exclusions faisant l'objet des rencontres publiques d'aujourd'hui démontrent la volonté de la Ville d'avoir un juste équilibre entre chacun de ses secteurs.
- Monsieur Daniel Habel, au nom de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, prend ensuite la parole pour exposer la position générale de l'UPA sur l'ensemble des demandes déposées par la Ville de Bécancour et faisant l'objet des rencontres publiques d'aujourd'hui.
- Il rappelle, tout d'abord, que la ville-MRC de Bécancour est dotée d'un *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) depuis 2011 environ, lequel prévoit, notamment, une plus grande densification de l'occupation de son territoire.
- Or, dans les 4 dossiers de demandes d'exclusions faisant l'objet des rencontres publiques d'aujourd'hui, ce sont 240 hectares de nouvelles exclusions qui sont demandées, alors que la Ville de Bécancour dispose déjà, en dehors de sa zone agricole, de 372 hectares non développés.
- Bien sûr, quand elle doit rendre une décision, la Commission doit tenir compte de plusieurs facteurs. Mais elle ne devrait jamais être mise devant le fait accompli, comme c'est souvent le cas dans les présentes demandes.
- Par ailleurs, la Commission ne doit pas non plus accepter d'accorder des exclusions en échange d'inclusions.

- La Ville de Bécancour développe son territoire de façon improvisée, anarchique, selon les demandes des promoteurs et sans aucune vision à long terme.
- Pour ce qui est de la RMR de Trois-Rivières, dont Bécancour fait partie, l'UPA convient que le développement est particulier en raison des 6 secteurs qui la composent, mais elle est d'avis, contrairement aux arguments de la ville, que la Commission se doit de considérer la présence de la ville de Trois-Rivières tout-à-côté de celle de Bécancour, comme le prévoit la Loi, particulièrement pour les secteurs de Saint-Grégoire et Sainte-Angèle qui sont fortement influencés par Trois-Rivières.
- Concernant le Parc industriel et portuaire de Gentilly, l'UPA est d'avis que, malheureusement, celui-ci ne se développe pas comme il se devrait. Le tableau 17 produit par la Ville fait évidemment état de plusieurs projets qui tardent toutefois à se développer. Il n'est donc pas nécessaire de considérer ce parc industriel pour le moment.
- La Commission doit par ailleurs appliquer les prescriptions de la Loi dans le cas présent. Comme le stipule justement l'article 61.1 de la Loi, la Ville de Bécancour devait démontrer l'état des espaces vacants disponibles sur son territoire, ce qu'elle n'a pas fait. Aussi, les îlots déstructurés, les espaces vacants, les sites de requalification et les terrains en vente n'ont pas été comptabilisés. Dans le secteur de Saint-Grégoire, notamment, la consolidation du territoire pourrait faire appel à la réhabilitation des secteurs abandonnés.
- La densité d'occupation prévue des secteurs résidentiels est également inconnue, si ce n'est du développement du Boisé Laroche, où la moyenne des terrains semble être de 1 300 mètres carrés. L'une des responsabilités de la Commission est de voir à limiter l'étalement urbain et elle doit donc, dans le cas présent, imposer une densification maximale.
- Aussi, la ville de Bécancour est assujettie au *Règlement des exploitations agricoles* (REA) et, de ce fait, on ne peut y augmenter les superficies en culture. Or, depuis 5 ans, les superficies en culture dans la région du Centre-du-Québec ont diminué de 4 068 hectares.
- Enfin, la Commission devrait également tenir compte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
- L'on donne aussi en exemple la fiducie agricole qui a été créée dans la région métropolitaine de Montréal, pour les cas de la jonction des autoroutes 10 et 30 ainsi que du dossier du REM, le tout afin de mettre un frein à l'expansion des banlieues de la rive sud de Montréal.

Les représentations spécifiques au dossier 411256**Résumé du dossier de Me Provencher :**

- La demande a pour objectif de compléter cet ensemble résidentiel en le raccordant aux infrastructures existantes qui ont nécessité des investissements importants, soit de plus d'un million de dollars. Sans avoir surcalibré les infrastructures en place, celles-ci permettraient de desservir les 85 emplacements résidentiels supplémentaires que vise l'actuelle demande.
- Les infrastructures d'aqueduc sont déjà présentes sur le dessus du Plateau Laval, et celles des égouts pourraient être aménagées sans ajouter de station de pompage, réduisant ainsi les coûts d'aménagement.
- Il est à noter que les 14,46 hectares visés comportent un bassin de drainage des eaux de surface qui sera aussi utilisé comme parc de détente et d'activités récréatives légères, d'une superficie de 1,43 hectare. Cet usage fut autorisé par la Commission (*Ville de Bécancour*, n° 405999, 3 juillet 2014).
- Une superficie de 1,9 hectare ne peut être développée en raison de l'important dénivelé du terrain. Cet emplacement n'aurait pu, pour les mêmes considérations, être utilisé à des fins agricoles.
- Il apparaît que le site visé ne présente, en pratique, aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles à long terme. La dénivellation du terrain, la présence de contraintes majeures comme un milieu humide et un bassin de rétention empêchent une telle pratique.
- Pour faire suite à plusieurs discussions avec les administrateurs du syndicat local de Bécancour, d'une rencontre avec la Municipalité, ainsi que d'une position officielle du conseil exécutif de la Fédération, elle en est venue à la conclusion que la superficie visée représente un site de moindre impact en vue de permettre le développement d'un ensemble résidentiel.

M. Lebeau, mandataire, informe la Commission ainsi :

- Un ingénieur forestier après une visite terrain a déterminé qu'une grande partie de l'érablière est disparu à la suite de la décision 405999 qui a permis la construction des bassins qu'on retrouve sur la parcelle visée maintenant.
- Le rapport de l'ingénieur montre 8 hectares de massif d'érables avec 44 érables soit 5 entailles à l'hectare, l'autre moitié identifiée au 4e inventaire a été buchée avec une autorisation.
- Il informe la Commission qu'il y a peu d'activité agricole sur le lot visé, ainsi on y retrouve seulement les activités suivantes : un verger non exploité, une écurie ainsi qu'un vignoble.
- Concernant les emplacements disponibles dans ce secteur, il reste 2 terrains à la première phase et pour la seconde , il reste 6 emplacements.

- Près du site visé, le mandataire identifie des espaces libres en zone blanche cependant en grande majorité ces emplacements se retrouvent ne milieu humide répertorié par le ministère de l'Environnement.
- Donc même si y il a un grand nombre d'emplacements disponibles en zone blanche, cela est très difficile a développé
- Concernant le site visé, il informe la Commission que ce secteur s'inscrit en continuité d'un développement déjà bien amorcé dans ce secteur.
- Concernant les emplacements libres sur le plateau recensés par la Commission lors de l'orientation préliminaire, monsieur Lebeau nous informe que ces derniers sont en milieux humide et inondable ce faisant très difficiles à développer voir impossible.

La position de l'UPA :

- La localisation de cette demande se retrouve complètement à l'intérieur d'un îlot déstructuré qui n'a jamais été développé au cours des années, puisque liée à la condition de ne pouvoir morceler. Ainsi, accorder cette autorisation, permettrait de densifier le développement dans ce secteur et retarder la pression sur la zone agricole lors de futures demandes ou dans d'autres secteurs de la ville. De plus, il est prévu que les deux services soient offerts permettant ainsi de diminuer la superficie des terrains.
- Un autre argument militant en faveur de cette demande est le résultat au dossier n° 405999 où la Commission venait permettre la création d'un bassin de rétention des eaux usées et un parc de détente et d'activités récréatives. Adjacent à cette demande, il est effectivement logique que de l'ensemble résidentiel se fasse à proximité de cet usage. D'autre part, le secteur demandé est enclavé sur quatre faces et représente la suite logique de l'ensemble résidentiel dans le secteur.
- Par contre, considérant le peu d'impacts négatifs sur le milieu agricole et la diminution de la pression résidentielle sur la zone agricole, qui découlera d'une autorisation de ce secteur, la Fédération estime qu'il serait déraisonnable de refuser cette demande puisqu'elle représente un site de moindre impact pour finaliser le développement déjà en cours.

Enfin, monsieur Habel, président de la fédération de l'UPA centre du Québec, mentionne que l'UPA prétend que l'impact sera minime sur la zone agricole et qu'une autorisation dans ce secteur viendrait enlever la pression ailleurs sur le territoire et particulièrement dans le secteur Saint-Grégoire.

LA MODIFICATION

À son orientation préliminaire, la Commission annonçait ainsi sa position concernant ce volet :

Selon les prescriptions de cet alinéa, la demanderesse doit démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La Commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces soient disponibles.

L'article 65.1 de la Loi a été introduit dans la Loi en 1997 dans l'objectif d'affirmer l'utilisation en priorité de la zone non agricole pour les usages autres qu'agricoles.

À l'alinéa 7.1 de l'article 1 de la Loi, un « espace approprié disponible » est défini en ces termes :

une superficie vacante où le type d'utilisation recherchée est permis par le règlement de zonage de la municipalité (...). Dans le dossier à l'étude, il est clair qu'il existe encore des espaces appropriés disponibles pour la construction de résidences.

D'ailleurs, la demanderesse estime une période de viabilité pour la construction résidentielle de 86,1 années, pour les périmètres urbains des secteurs Plateau et Village dans leur ensemble et ceci, en prenant en considération les milieux humides à protéger. Même en tenant compte des besoins de l'ensemble des secteurs concernés par le projet global dans lequel s'inscrit cette demande, la période de viabilité pour le territoire de la ville de Bécancour atteint alors 32,1 années. Ainsi, les périmètres urbains actuels répondent amplement aux besoins résidentiels pour les 15 prochaines années.

En outre, la Commission retient qu'une fois les périmètres urbains des secteurs Plateau et Village reconfigurés tel que souhaité, cette période baisserait à 48,8 années, ce qui dépasse encore largement les 15 ans de planification visés. Toutefois, à cet égard, la Commission tient à signaler que cette reconfiguration ne modifie en rien les limites de la zone agricole actuelle et la superficie du territoire hors de cette zone.

Dans ce contexte, si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être rejetée, en vertu de l'article 65.1 de la Loi, compte tenu des très nombreux espaces appropriés disponibles existants dans la zone non agricole de la Ville demanderesse.

À la suite de la rencontre publique tenue dans le présent dossier le 15 novembre 2018, la Commission a procédé à une nouvelle analyse de cette demande et, à la lumière des nouvelles représentations faites et nouveaux documents déposés au dossier, elle en est venue à la conclusion qu'il y avait lieu de modifier son appréciation initiale énoncée à cette orientation préliminaire.

Elle considère, en effet, qu'il y a quelques éléments importants qui n'ont pas été pris en compte lors de l'orientation préliminaire :

- Il est à noter que les 14,46 hectares visés comportent un bassin de drainage des eaux de surface qui sera aussi utilisé comme parc de détente et d'activités récréatives légères, d'une superficie de 1,43 hectare. Cet usage fut autorisé par la Commission (*Ville de Bécancour*, n° 405999, 3 juillet 2014).
- Une superficie de 1,9 hectare ne peut être développée en raison de l'important dénivelé du terrain.
- Le site visé ne présente, en pratique, aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles à long terme. La dénivellation du terrain, la présence de contraintes majeures comme un milieu humide et un bassin de rétention empêchent une telle pratique.

Par ailleurs, la Commission concevait, dès son orientation préliminaire, que les perspectives agricoles à long terme de cette parcelle de terre étaient hypothéquées en raison de sa localisation au centre d'une vaste zone non agricole en voie d'urbanisation. La Commission a autorisé à plusieurs reprises semblables demandes visant à exclure des parcelles incluses à la zone agricole surtout, comme c'est le cas ici, lorsque le secteur demandé est enclavé sur quatre faces et représente la suite logique d'un développement.

De plus, concernant l'érablière, le Syndicat des producteurs de bois du centre du Québec a fait une évaluation du potentiel d'érablière sur les lots 5 914 611 et 3 293 753.

Il appert que les observations réalisées portent à croire que ce peuplement forestier ne possède pas un potentiel acéricole viable pour la mise en valeur des érables à court, moyen et long terme. La présence de sols des séries Saint-Laurent laom argileux lourd et Gentilly loam argileux (roc à 10 pouces) ne constitue par un environnement de croissance qui permettrait de soutenir une production sucrière.

Toujours à son orientation préliminaire, la Commission mentionnait qu'elle reconnaissait :

- Une augmentation substantielle de la population et des ménages dans ce secteur,
- que les infrastructures sont déjà présentes dans le secteur.

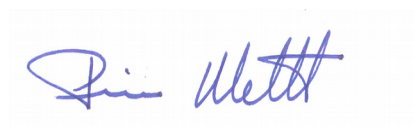
Ceci étant, la Commission a considéré les arguments supplémentaires soumis par la demanderesse visant notamment à démontrer le faible potentiel agricole de la superficie demandée, l'absence d'emplacements appropriés disponibles hors de la zone agricole, dans ce secteur, ainsi que le besoin et l'objectif de développement de la municipalité.

La Commission compte maintenant autoriser la présente demande.

Une nouvelle période de 10 jours est maintenant prévue pour permettre à toute personne intéressée de soumettre des observations écrites. Cette correspondance, sur laquelle doit se trouver le numéro de dossier ci-dessus mentionné, peut être acheminée :

- En version électronique en vous rendant sur le site de la Commission (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>), à l'onglet « Transmettre des pièces électroniques ».
- Par la poste.

À l'expiration de ce délai, la Commission rendra sa décision.



Pierre Méthot, commissaire

c. c. MRC Bécancour
Municipalité de Bécancour
Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec
Les placements P.F. inc
Monsieur Guy Lebeau
Monsieur Jean-Guy Provencher

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 411256

Longueuil, le 21 décembre 2021

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

VILLE DE BÉCANCOUR

DEMANDERESSE

et

LES PLACEMENTS P.F. INC.

PERSONNE INTÉRESSÉE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE NICOLET.**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 9 octobre 2019 et rectifiée le 4 mars 2020 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Bécancour, en y ordonnant l'exclusion des lots 5 733 694, 5 733 695 et 5 733 696, l'exclusion des parties des lots 5 259 779, 5 259 805, 5 914 593 et 6 265 425 (anciennement des parties du lot 3 293 754), et 6 265 426 (anciennement une partie du lot 3 293 753) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet.

DÉSIGNATION

5 259 779 PTIE (Parcelle 1)

Un morceau de terrain faisant partie du lot 5 259 779 (5 259 779 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel terrain peut être décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par une partie du lot 5 259 805 (Parcelle 2);
- vers le sud-est par une partie du lot 5 259 779;
- vers le sud-ouest par le lot 3 293 343;
- vers le nord-ouest par le lot 5 733 696;

Mesurant :

- 6,08 mètres vers le nord-est;
- 34,24 mètres vers le sud-est;
- 6,09 mètres vers le sud-ouest
- 34,34 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 205,8 m²;

5 259 805 PTIE (Parcelle 2)

Un morceau de terrain faisant partie du lot 5 259 805 (5 259 805 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel terrain peut être décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par une partie du lot 5 914 593;
- vers le sud-est par une partie du lot 5 259 805;
- vers le sud-ouest par une partie de lot 5 259 779 (Parcelle 1);
- vers le nord-ouest par le lot 5 733 696;

Mesurant :

- 6,08 mètres vers le nord-est;
- 218,16 mètres vers le sud-est;
- 6,08 mètres vers le sud-ouest
- 218,16 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 309,0 m²

5 914 593 PTIE (Parcelle 3)

Un morceau de terrain faisant partie du lot 5 914 593 (5 914 593 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel terrain peut être décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par une partie du lot 6 265 425;
- vers le sud-est par une partie du lot 5 914 593;
- vers le sud-ouest par une partie de lot 5 259 805;
- vers le nord-ouest par une partie du lot 6 265 426;

Mesurant :

- 6,01 mètres vers le nord-est;
- 160,42 mètres vers le sud-est;
- 6,08 mètres vers le sud-ouest
- 161,03 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 964,3 m²

6 265 425 PTIE (Parcelle 4)

Un morceau de terrain faisant partie du lot 6 265 425 (6 265 425 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel terrain peut être décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par une partie du lot 6 265 426 (Parcelle 5);
- vers le sud-est par une partie du lot 6 265 425;
- vers le sud-ouest par une partie de lot 5 914 593 (Parcelle 3);
- vers le nord-ouest par une partie du lot 6 265 426 (Parcelle 5);

Mesurant :

- 6,04 mètres vers le nord-est;
- 102,06 mètres vers le sud-est;
- 6,01 mètres vers le sud-ouest
- 101,70 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 611,3 m²

6 265 426 PTIE (Parcelle 5)

Un morceau de terrain faisant partie du lot 6 265 426 (6 265 426 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel terrain peut être décrit comme suit:

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par les lots 3 293 377 et 3 416 972 (avenue des Giroflées);
- vers le sud-est par une partie des lots 6 265 426, 6 265 425 et 5 914 593;
- vers le sud-ouest par les lots 5 733 694, 5 733 695, 5 733 696 et une partie du lot 6 265 425;
- vers le nord-ouest par les lots 3 295 214 et 3 295 212 (boulevard Bécancour), 3 293 377, 3 416 972 (avenue des Giroflées) et une partie du lot 6 265 426;

Mesurant :

- 234,86, 32,79 et 87,93 mètres vers le nord-est;
- 163,65 et 262,73 mètres vers le sud-est;
- 6,04 et 259,60 mètres vers le sud-ouest
- 174,27 mètres le long d'un arc de cercle de 1 154,21 mètres de rayon, 90,78, 143,44 et 4,57 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 94 560,3 m²

Ainsi que les lots **5 733 694, 5 733 695 et 5 733 696** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet

Les dimensions sont dans le système international (SI).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2021 sous le numéro **7079** de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert de l'Officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.

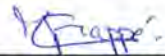


Pierre Méthot, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

/pg

p.j. Plan

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme



PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-02-17 à 11:11 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 27 027 211.

Le fichier de signature électronique ECACL27_027_211.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Bécancour

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 411257

Longueuil, le 25 mars 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

VILLE DE BÉCANCOUR

DEMANDERESSE

et

FIDUCIE ALINE BEAUMIER

TECNI-MÉTRIC INC.

GESTION ALAIN CARON INC.

CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ

9325-1320 QUÉBEC INC.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (MERN)

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CANARDS ILLIMITÉS CANADA

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MME AMÉLIE BANVILLE-GINGRAS

MME GAÉTANNE CROTEAU

MME JOHANNE AUGER

MME JOSÉE BLAIS

MME LISE PROVENCHER

MME LISE DUCHESNEAU

MME JOHANNE CROTEAU

MME MARIE-MYLÈNE BÉRUBÉ

MME MICHELLE LESAGE

MME MIREILLE BEAUDRY

MME NANCY ALLARD

MME VÉRONIQUE BOURGEOIS

M. ALAIN CARON
M. ALAIN BOUVETTE
M. ALEXANDRE BOISVERT
M. CHRISTIAN RICHARD
M. DANY CYRENNE
M. DAVE PRINCE-DORVAL
M. DENIS LAPORTE
M. FRANÇOIS GRAS
M. GAÉTAN OTIS
M. GUY BOUVETTE
M. HUGO CYRENNE
M. JEAN DESHAIES
M. JEAN BEAUCHESNE
M. JEAN-CLAUDE LAVIGNE
M. JEAN-GUY SAUVAGEAU
M. JEAN-PIERRE NEAULT
M. RICHARD ST-CYR
M. JULIEN HÉLIE
M. MARCEL H.P. ROBICHAUD
M. MARIO HÉLIE
M. MARTIN BATTIG
M. MARTIN ROBICHAUD
M. NICOLAS JOLY
M. PIERRE BOUVETTE
M. RENÉ DESCOTEAUX
M. STÉPHANE HÉLIE
M. STEVE ALLARD
M. YAN ALLARD

PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET.

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 18 juin 2019 et rectifiée le 7 octobre 2019 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Bécancour, en y ordonnant :

- L'exclusion des parties du lot 4 758 394 et du lot 4 570 164 (maintenant connu comme le lot 6 406 597) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie de 3 560 mètres carrés.
- L'exclusion des lots 3 292 731, 3 292 733, 3 292 734, 3 292 735, 3 292 737, 3 292 739, 3 292 740, 3 292 753, 3 292 759, 3 292 762, 3 292 764, 3 292 788, 3 292 799, 3 292 800, 3 292 801, 3 292 803, 3 292 804, 3 292 805, 3 292 808, 3 416 862, 4 110 593, 4 704 179 et 4 704 180, ainsi que des parties des lots 3 292 732, 3 292 736, 3 292 754, 3 292 755, 3 292 758, 3 292 763, 3 292 786, 3 292 792, 3 292 798, 3 293 657, 3 293 658, 3 295 198 et 3 416 865, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie totale de 18,2 hectares.
- L'exclusion du lot 3 293 044, ainsi que de parties des lots 3 293 039, 3 293 040, 3 293 042, 3 293 048, 3 293 049, 3 293 050 et 3 295 235, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie totale de 1,13 hectare.

DÉSIGNATION EXCLUSION 1**4 758 394 PTIE (Parcelle 1)**

Une partie du lot 4 758 394, propriété de la Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 6 406 597 (Parcelle 2);
- vers le sud-est et l'est par le lot 4 758 395;
- vers le sud-ouest par le lot 3 417 059 (avenue des Jasmins);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 4 758 394;

Mesurant :

- 9,19 m vers le nord-est;
- 73,59 m vers le sud-est;
- A : 9,42 m avec un R : 6,00 m vers l'est;
- 16,53 m vers le sud-ouest
- 79,55 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 792,8 m²;

6 406 597 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 6 406 597, propriété de Christian Richard

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 4 607 952;
- vers le sud-est par le résidu du lot 6 406 597;
- vers le sud-ouest par la partie de lot 4 758 394 (Parcelle 1);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 6 406 597;

Mesurant :

- 4,10 m vers le nord-est;
- 301,20 m vers le sud-est;
- 9,19 m vers le sud-ouest
- 301,35 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 2002,2 m²

Le tout tel que montré sur le plan préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2021 sous le numéro **7101** de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION 2

3 292 792 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 3 292 792, propriété de Mireille Beaudry

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 292 793;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 292 792;
- vers le sud-ouest par le lot 3 292 799;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 3 295 198 (parcelle 11);

Mesurant :

- 60,96 m vers le nord-est;
- 95,79 m vers le sud-est;
- 60,96 m vers le sud-ouest
- 96,35 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 5 827,9 m²

3 292 798 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 3 292 798, propriété de Julien Hélié

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 292 799;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 292 798;
- vers le sud-ouest par les lots 3 292 800 et 3 292 801;
- vers le nord-ouest par les lots 3 295 800 et 3 416 862 (boul. Bécancour);

Mesurant :

- 83,21 m vers le nord-est;
- 28,28 m vers le sud-est;
- 45,92 m et 30,48 m vers le sud-ouest
- 22,86 m, A : 0,48 m avec R : 688,54 m et 10,04 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 752,9 m²

3 293 657 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 3 292 657, propriété de Guy Bouvette, Alain Bouvette et Pierre Bouvette

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par les lots 3 292 803 et 3 292 804;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 293 657;
- vers le sud-ouest par le lot 3 292 788;
- vers le nord-ouest par les lots 3 416 862 (boul. Bécancour) et 3 292 803;

Mesurant :

- 55,02 m et 33,18 m vers le nord-est;
- 72,53 m vers le sud-est;
- 72,03 vers le sud-ouest
- 50,24 m A : 9,39 m avec R : 688,54 m et 13,06 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 5 161,2 m²

3 293 658 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 3 292 658, propriété de Alain Caron

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 292 788;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 293 658;
- vers le sud-ouest par les lots 3 293 659 et 3 292 753;
- vers le nord-ouest par le lot 3 292 753 et la partie du lot 3 416 865 (parcelle 5);

Mesurant :

- 64,01 m vers le nord-est;
- 57,07 m vers le sud-est;
- 25,28 m et 38,10 m vers le sud-ouest
- 33,53 m et 24,11 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 2 250,2 m²

3 416 865 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 3 416 865, propriété de Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 416 862 (boul. Bécancour);
- vers le sud-est par les lots 3 292 788 et 3 292 753, et par la partie du lot 3 293 658 (parcelle 4);
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 416 865;
- vers le nord-ouest par les lots 4 110 593, 3 292 740 et 3 292 737;

Mesurant :

- 21,64 m vers le nord-est;
- 82,02 m vers le sud-est;
- 21,67 m vers le sud-ouest
- 80,80 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 650,2 m²

3 292 736 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 3 292 736, propriété de Gaétan Otis

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 732 (parcelle 7);
- vers le sud-est par les lots 3 292 737, 3 292 739 et 4 110 593;
- vers le sud-ouest par les lots 3 292 740 et 3 292 739;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 292 736;

Mesurant :

- 30,61 m vers le nord-est;
- 25,91 m et 50,84 m vers le sud-est;
- 16,76 m vers le sud-ouest
- 78,13 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 961,5 m²

3 292 732 PTIE (Parcelle 7)

Une partie du lot 3 292 732, propriété de Guy Bouvette, Alain Bouvette et Pierre Bouvette

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 292 734;
- vers le sud-est par le lot 3 416 862 (boul. Bécancour);
- vers le sud-ouest par le lot 3 292 737 et la partie du lot 3 292 736 (parcelle 6);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 292 732;

Mesurant :

- 63,47 m vers le nord-est;
- 19,31 m vers le sud-est;
- 65,78 m vers le sud-ouest
- 18,66 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 186,8 m²

3 292 732 PTIE (Parcelle 8)

Une partie du lot 3 292 732, propriété de Guy Bouvette, Alain Bouvette et Pierre Bouvette

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 763 (parcelle 9) et le lot 3 292 733 ;
- vers le sud-est par les lots 3 292 731, 3 292 733 et 3 416 862 (boul. Bécancour);
- vers le sud-ouest par les lots 3 292 733 et 3 292 735;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 292 732;

Mesurant :

- 23,73 m et 36,58 m vers le nord-est;
- 30,86 m, 27,43 m et A : 35,65 avec R : 708,66 m vers le sud-est;
- 0,31 m et 62,12 m vers le sud-ouest
- 92,98 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 3 418,1 m²

3 292 763 PTIE (Parcelle 9)

Une partie du lot 3 292 732, propriété de Julien Hélié

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 292 764;
- vers le sud-est par les lots 3 416 862 (boul. Bécancour) et 3 292 762;
- vers le sud-ouest par les lots 3 292 731 et la partie du lot 3 292 732 (parcelle 8);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 292 763;

Mesurant :

- 60,00 m vers le nord-est;
- 8,48 m et 23,38 m vers le sud-est;
- 30,48 m et 29,52 m vers le sud-ouest
- 32,07 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 197,3 m²

3 292 758 PTIE (Parcelle 10)

Une partie du lot 3 292 759, propriété de Mireille Beaudry

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par les lots 3 292 761 et 3 292 759;
- vers le sud-est par les lots 3 292 759 et la partie du lot 3 295 198 (parcelle 11);
- vers le sud-ouest par les lots 3 292 764;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 292 758;

Mesurant :

- 29,90 m et 30,48 m vers le nord-est;
- 60,96 m et 30,82 m vers le sud-est;
- 60,00 m vers le sud-ouest
- 91,79 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 3 644,8 m²

3 295 198 PTIE (Parcelle 11)

Une partie du lot 3 295 198, propriété de Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 295 198;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 292 792 (parcelle 1);
- vers le sud-ouest par le lot 3 416 862 (boul. Bécancour);
- vers le nord-ouest par le lot 3 292 759 et la partie du lot 3 292 758 (parcelle 10);

Mesurant :

- 20,35 m vers le nord-est;
- 96,35 m vers le sud-est;
- 20,15 m vers le sud-ouest
- 91,78 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 891,9 m²

3 292 754 PTIE (Parcelle 12)

Une partie du lot 3 292 754, propriété de Tecni-Métric inc.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 755 (parcelle 13);
- vers l'est par le résidu du lot 3 292 754 et le lot 3 292 756;
- vers le sud-est par les lots 3 292 757, 3 292 760 et 3 292 761;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 292 758;
- vers le nord-ouest par le lot 4 704 179;

Mesurant :

- 125,84 m et 46,26 m vers le nord-est;
- 90,17 m vers l'est
- A : 125,54 m avec R : 262,29 m vers le sud-est;
- 227,80 m vers le sud-ouest
- 220,90 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 42 138,9 m²

3 292 755 PTIE (Parcelle 13)

Une partie du lot 3 292 755, propriété de Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 786 (parcelle 14);
- vers l'est par le résidu du lot 3 292 755;
- vers le sud-ouest par les lots 4 704 179, 4 704 180 et la partie du lot 3 292 754 (parcelle 12);

Mesurant :

- 402,79 m et 45,99 m vers le nord-est;
- 1,90 m vers l'est;
- 46,26 m, 360,58 m et 42,57 m vers le sud-ouest

Contenant en superficie 2 560,2 m²

3 292 786 PTIE (Parcelle 14)

Une partie du lot 3 292 786, propriété de Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par les lots 3 292 765, 3 292 780 et 3 292 785;
- vers l'est par le résidu du lot 3 292 786;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 3 292 755 (parcelle 13) et le lot 3 292 765;
- vers le nord-ouest par le lot 3 292 765;

Mesurant :

- 285,90 m, 15,75 m, 25,71 m et 128,78 m vers le nord-est;
- 55,82 m vers l'est;
- 45,99 m et 452,37 m vers le sud-ouest
- 42,67 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 18 885,5 m²

Le tout tel que montré sur les plans préparés par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro **6887, feuillet 1**, de ses minutes, et sous le numéro **7102, feuillet 2**, de ses minutes, lesquels sont joints au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION 3**3 293 048 PTIE (Parcelle 1)**

Une partie du lot 3 293 048, propriété de Stéphane Hélie

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 049 (parcelle 2);
- vers le sud-est par le lot 3 417 128;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 293 048;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 048;

Mesurant :

- 63,02 m vers le nord-est;
- 9,30 m vers le sud-est;
- 63,72 m vers le sud-ouest
- 8,66 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 547,5 m²

3 293 049 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 3 293 049, propriété de Noémie Lampron-Lamothe

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 050 (parcelle 3);
- vers le sud-est par le lot 3 417 128;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 293 048 (parcelle 1);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 049;

Mesurant :

- 62,27 m vers le nord-est;
- 2,82 m et 17,74 m vers le sud-est ;
- 63,02 m vers le sud-ouest
- 20,38 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1234,5 m²

3 293 050 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 3 293 050, propriété de Mikael Bathalon

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 292 039 (parcelle 4);
- vers le sud-est par le lot 3 417 128;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 3 293 049 (parcelle 2);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 050;
- vers l'est par la partie du lot 3 292 039 (parcelle 4);

Mesurant :

- 59,01 m vers le nord-est;
- 19,97 m vers le sud-est;
- 62,27 m vers le sud-ouest
- 31,64 m vers le nord-ouest;
- 13,72 m vers l'est

Contenant en superficie 1 297,9 m²

3 293 039 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 3 293 039, propriété de Reynald Allard

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par les lots 3 293 044 et 4 914 957;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 293 039;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 3 293 050 (parcelle 3), par le lot 3 293 044 et par la partie du lot 3 295 235 (parcelle 5);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 039, par la partie du lot 3 295 235 (parcelle 5), par le lot 3 293 044, par la partie du lot 3 293 042 (parcelle 6) et par la partie du lot 3 293 040 (parcelle 7);
- vers l'ouest par la partie du lot 3 293 050 (parcelle 3);

Mesurant :

- 30,48 m et 72,54 m vers le nord-est;
- 106,64 m vers le sud-est;
- 59,01 m, 30,48 m et 4,57 m vers le sud-ouest;
- 11,04 m, 0,85 m, 21,95 m, 20,92 m et 41,19 m vers le nord-ouest;
- 13,72 m vers l'ouest;

Contenant en superficie 6 823,4 m²

3 295 235 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 3 295 235, propriété de Ville de Bécancour

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 293 042 (parcelle 6) et par la partie du lot 3 293 039 (parcelle 4);
- vers le sud-est par la partie du lot 3 293 039 (parcelle 4) et par le lot 3 293 044;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 295 235;

Mesurant :

- 10,98 m vers le nord-est;
- 43,72 m vers le sud-est;
- 44,77 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 240,0 m²

3 293 042 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 3 293 042, propriété de Shirley Carbonneau

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 293 040 (parcelle 7);
- vers le sud-est par la partie du lot 3 293 039 (parcelle 4);
- vers le sud-ouest par la partie du lot 3 295 235 (parcelle 5);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 042;

Mesurant :

- 13,97 m vers le nord-est;
- 26,57 m vers le sud-est;
- 6,41 m vers le sud-ouest;
- 27,20 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 270,4 m²

3 293 040 PTIE (Parcelle 7)

Une partie du lot 3 293 040, propriété de Bertrand Carbonneau

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 4 914 957;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 293 039 (parcelle 4);
- vers le sud-ouest par la partie du lot 3 293 042 (parcelle 6);
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 293 040;

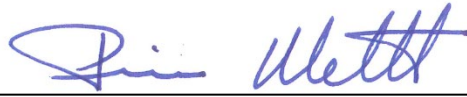
Mesurant :

- 17,95 m vers le nord-est;
- 14,63 m vers le sud-est;
- 13,97 m vers le sud-ouest;
- 15,21 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 234,8 m²

Le tout tel que montré sur le plan préparé par René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2021 sous le numéro **7103** de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert de l'Officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi.

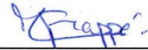


Pierre Méthot, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

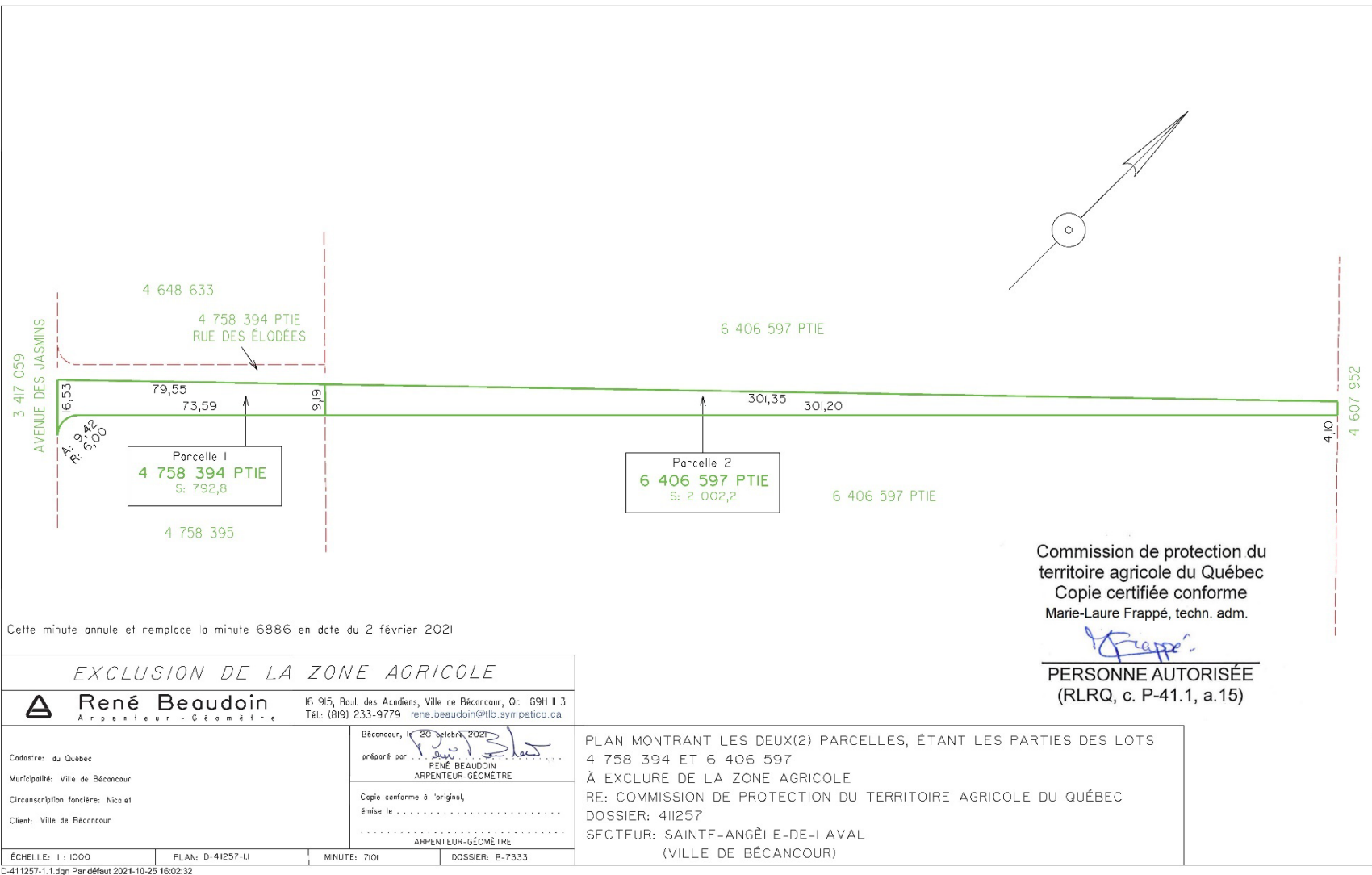
/pg

p.j. Plans

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé, techn. adm.



PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



FLEUVE SAINT-LAURENT
TERRITOIRE NON CADASTRE

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé, techn. adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)

FEUILLET 1/2

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE



René Beaudoin
Arpenteur - Géomètre

16 915, Boul. des Acadiens, Ville de Bécancour, Qc G9H 1L3
Tél: (819) 233-9729 rene.beaudoin@sympatico.ca

Cadastre: du Québec

Municipalité: Ville de Bécancour

Circonscription foncière: Nicolet

Cliant: Ville de Bécancour

Bécancour, le 2 février 2021

préparé par

RENÉ BEAUDOIN

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original

émise le

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE: 1 : 2000

PLAN: D-411257-2.1

MINUTE: 6887

DOSSIER: B-7333

PLAN MONTRANT LES QUATORZE(14) PARCELLES, ÉTANT LES PARTIES DES
LOTS 3 292 732, 3 292 736, 3 292 754, 3 292 755, 3 292 758, 3 292 763,
3 292 786, 3 292 792, 3 292 798, 3 293 657, 3 293 658, 3 295 198
ET 3 416 865

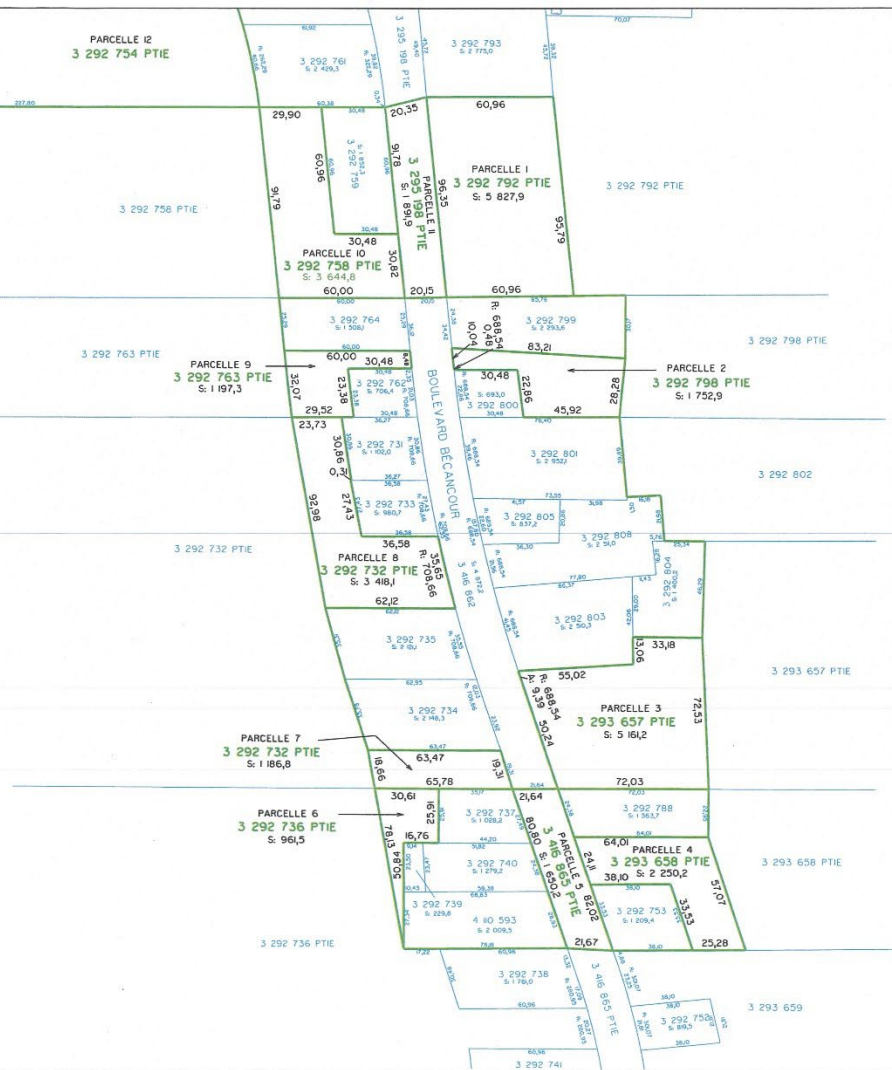
À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE ET 23 LOTS ACTIFS (VOIR ANNEXE I)

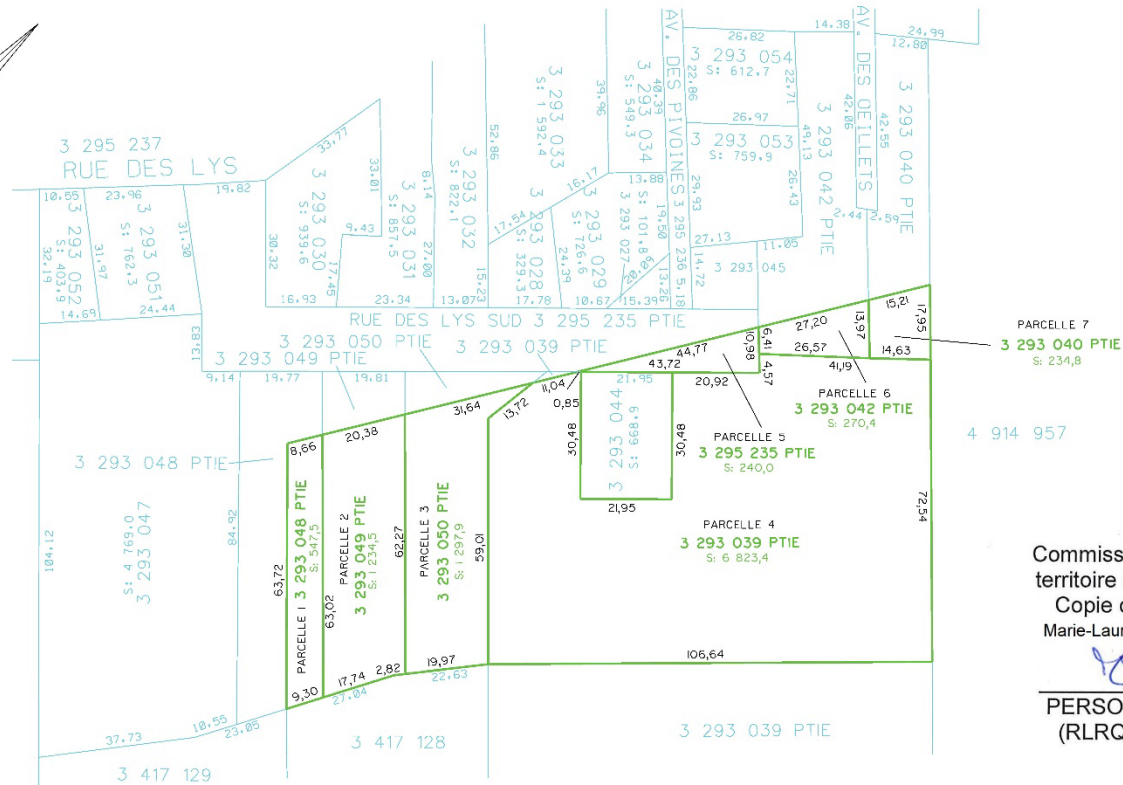
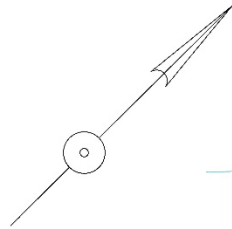
RE: COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DOSSIER: 411257

SECTEUR: SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL
(VILLE DE BÉCANCOUR)

D-411257-2.1.dgn Par défaut 2021-02-02 13:35:16





Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé, techn. adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE



René Beaudoin
Arpenteur - Géomètre

16 915, Boul. des Acadiens, Ville de Bécancour, Qc G9H 1L3
Tél: (819) 233-9779 rene.beaudoin@tlb.sympatico.ca

Codastre: du Québec

Municipalité: Ville de Bécancour

Circonscription foncière: Nicolet

Cliant: Ville de Bécancour

Bécancour, le 20 octobre 2021

préparé par René Beaudoin
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original,

émise le

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Cette minute remplace et annule la minute 6888 en date du 2 février 2021

PLAN MONTRANT LES HUIT(7) PARCELLES, ÉTANT LES PARTIES DES LOTS
3 293 039, 3 293 040, 3 293 042, 3 293 048, 3 293 049,
3 293 050 ET 3 295 235
À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE ET LE LOT ACTIF 3 293 044
RE: COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
DOSSIER: 411257
SECTEUR: SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL
(VILLE DE BÉCANCOUR)

ÉCHELLE: 1 : 1000

PLAN: D-41257-3J

MINUTE: 7103

DOSSIER: B-7333

D-411257-3.1.dgn Par défaut 2021-10-25 16:05:06



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-04-01 à 11:57 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 27 130 405.

Le fichier de signature électronique ECACL27_130_405.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole : Exclus de la zone agricole le 2022-04-01	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Bécancour

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 411259

Longueuil, le 21 septembre 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

VILLE DE BÉCANCOUR

DEMANDERESSE

et

2954-5910 QUÉBEC INC.

9042-7550 QUÉBEC INC.

9057-7222 QUÉBEC INC.

9155-3073 QUÉBEC INC.

9193-5718 QUÉBEC INC.

9229-2259 QUÉBEC INC.

9232-6115 QUÉBEC INC.

9253-2415 QUÉBEC INC.

9261-4858 QUÉBEC INC.

AUTOMATISATION BARIL INC.

BOBERTÉ INC.

CHAUFFAGE PÉ GOSSELIN INC.

CLIMATISATION ET VENTILATION CLOUTIER INC.

COGECO CABLE CANADA G.P. INC.

CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSTRUCTION MARC HAMELIN INC.

CONSTRUXTION RÉJEAN DÉSILETS INC.

CUISIFAB

DANGAU INC.

FERME BOUVELT INC.

FERME LONGVAL INC.

FROMAGERIE L'ANCÊTRE INC.

GESTION GASTON CHARLAND INC.

GESTION IMMOBILIÈRE NORMANVILLE INC.
GROUPE INTERVALVES INC.
GROUPE YANCO INC.
HAMEL PROPANE TROIS-RIVIÈRES INC.
LA MEUNERIE ACADIENNE INC.
LES CONSTRUCTION GART INC.
LES ENTREPRISE ROLLAND JOYAL ET FILS INC.
LES ENTREPRISE DE TRANSPORT CALUM INC.
LES PLACEMENTS CLAUDE BOUVET INC.
LIGNCO SIGMA INC.
MAÇONNERIE Y.L. LTÉE
MME CAROLINE TROTTIER
MME CHANTAL POULIN
MME FABIOLA AUBRY
MME GUYLAINE TURCOTTE
MME JACINTHE BELLEFEUILLE
MME JESSICA PROULX
MME JOHANNE BOILY
MME JULIE BOUDREAULT
MME KARINE BERGERON
MME KARINE BOUDREAULT
MME KYOKO UEDA
MME LINDA RHEAULT
MME MARIE-ANDRÉE LATERREUR
MME MARIE-ÈVE GUAY
MME MARION THIBODEAU
MME MICHÈLE TROTTIER
MME MONIQUE ROY
MME MYLÈNE GÉLINAS
MME NATHALIE CARON
MME NICOLE RIQUIER
MME SONIA FONTAINE
MME VIRGINE LAMPRON
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS (QUÉBEC)
M. ALENDRE GAGNON-ROMPRÉ
M. ALEX TÉTREAULT
M. ANDRÉ MASSICOTTE

M. DANY HÉROUX
M. DAVID JUTRAS
M. DONALD LANTEIGNE
M. GAÉTAN TOUSIGNANT
M. GHISLAIN MARTEL
M. GUILAUMME ROBIN
M. JASON JULIEN
M. JEAN-MARIE BARON
M. JEAN-MARIE GÉLINAS
M. JEAN-PAUL BEAUDET
M. JÉRÔME CLOUTIER
M. JOCELYN LEMAY
M. LÉO-PAUL MAILHOT
M. MARIO DOUCET
M. NORMAND HÉLIE
M. PIERRE POUDRETTE
M. PIERRE-ÉTIENNE LAHAIE
M. RÉJEAN DÉSILETS
M. ROGER MÉNARD
M. SÉBASTION BOUVETTE
M. SIMON CARON
M. STEEVE GAMELIN
M. SYLVAIN DEMERS
M. SYLVAIN LABARRE
M. SYLVIO HOULE
M. VINCENT BLANCHETTE
M. VINCENT TÉTREAU
M. YVAN PAILLÉ
M. MULTI-BOIS NORD-SUD INC.
PARC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 30-55 INC.
PLACEMENT NOR-SYL INC.
ROGERS SANS-FIL INC.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA RIVE
TRANSPORT & ENTREPOSAGE PARADIS INC.
USINAGE PROTECH 30-55 INC.
VIANDES SEFILCO INC.

PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION) CORRIGÉ

Selon l'article 67 de la *Loi sur la protection
du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE NICOLET.**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 21 janvier 2020 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Bécancour, en y ordonnant :

Pour le **Bloc 1.1, 1.2 et 1.3**, l'exclusion des lots :

- 2 943 606, 2 943 607, 2 943 608, 2 943 609, 2 943 610, 2 943 612,
- 2 943 613, 2 943 614, 2 943 615, 2 943 616, 2 943 617, 2 943 618, 2 943 619,
- 2 943 625, 2 943 627, 2 943 629, 2 943 630, 2 943 633, 2 943 634, 2 943 662,
- 2 943 670 2 943 672, 2 943 673, 2 943 677;
- 3 067 574, 3 067 649, 3 067 650, 3 067 666, 3 067 667, 3 067 859, 3 067 960,
- 3 067 961, 3 067 962, 3 081 255, 3 081 301, 3 081 320, 3 178 646, 3 439 246,
- 3 439 264, 3 574 053, 3 574 054, 3 844 468, 3 961 680, 3 965 908, 3 969 427;
- 4 364 228, 4 397 358, 4 418 703, 4 438 499, 4 438 500,
- 4 456 990, 4 612 006, 4 612 007, 4 646 458, 4 646 457, 4 682 122,
- 4 682 123, 4 749 530, 4 749 531, 4 763 421, 4 763 422, 4 772 589, 4 831 491,
- 4 874 373, 4 874 374, 4 874 548, 4 874 549;
- 5 057 705, 5 057 706, 5 194 959, 5 536 977, 5 536 978, 5 536 979, 5 812 281;
- 6 279 394, 6 279 395 et 6 279 396 (ceux-ci étant l'ancien lot 2 943 605)
- 6 406 132 (ancien lot 2 943 626), 6 406 133 (ancien lot 3 081 255),
- 6 408 846 (composé de l'ancien lot 4 418 705 et d'une partie des anciens lots 4 418 704 et 4 661 415), 6 408 847 (ancienne partie du lot 4 418 704) et 6 416 844 (ancien lot 5 812 280)
- 6 437 700 et 6 437 701 (ceux-ci étant l'ancien lot 3 178 644)
- 6 504 853 (ancienne partie du lot 4 661 415)

et des parties des lots 2 943 678, 3 067 590, 3 067 643, 3 178 647, 3 965 907 et 3 965 909, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, le tout représentant une superficie de 89,4 hectares.

Pour le **Bloc 2.1**, l'exclusion du lot 2 943 427, et des parties des lots 3 067 652, 3 067 633 et 6 368 907, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, le tout représentant une superficie de 30,67 hectares.

Pour le **Bloc 2.2**, l'exclusion, suivant plusieurs opérations cadastrales depuis la décision, des lots :

- 2 943 422, 2 943 591 et 3 067 648
- 6 173 643, 6 173 644, 6 173 676, 6 285 153, 6 285 154, 6 285 155 et 6 285 162
- 6 376 865, 6 376 866, 6 376 867, 6 376 868, 6 376 869, 6 376 870, 6 376 871, 6 376 872, 6 376 873, 6 376 874, 6 376 875, 6 376 876, 6 376 878, 6 376 879, 6 376 880, 6 376 881, 6 376 882, 6 376 883, 6 376 884, 6 376 885, 6 376 886, 6 376 887, 6 376 888, 6 376 889, 6 376 890, 6 376 891, 6 376 892, 6 376 893, 6 376 894, 6 376 895, 6 376 896, 6 376 897, 6 376 898, 6 376 905, 6 376 906, 6 376 907, 6 376 908, 6 376 909, 6 376 910, 6 376 911, 6 376 912, 6 376 913, 6 376 921, 6 376 922, 6 376 923, 6 376 924, 6 376 925, 6 376 926, 6 376 927, 6 376 928, 6 376 929, 6 376 930, 6 376 931, 6 376 954, 6 376 955, 6 376 956, 6 376 957, 6 376 863 et 6 376 864

et des parties des lots 3 067 506, 3 067 507, 6 173 645, 6 376 877, 6 376 899, 6 376 900, 6 376 901, 6 376 903, 6 376 904, 6 376 914, 6 376 915, 6 376 932, 6 376 933, 6 376 934, 6 376 935, 6 376 951, 6 376 952, 6 376 953, 6 376 958, 6 376 959 et 6 376 960, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 13,25 hectares.

Pour le **Bloc 2.4**, l'exclusion de la partie du lot 4 388 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 6 275m².

Pour le **Bloc 2.5**, l'exclusion du lot 4 388 414 et d'une partie des lots 4 415 877, 4 415 878, 4 415 879, 4 415 880, 4 415 881, 4 415 890, 4 415 891, 4 415 892, 4 567 541, 4 567 544, 4 610 370, 4 610 371, 4 841 087 et 4 841 088, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 5 325m².

Pour le **Bloc 3**, l'exclusion du lot 3 067 890, ainsi qu'une partie des lots 2 943 541, 2 943 543, 2 943 545 et 2 943 546, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 4,63 hectares.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 1.1, 1.2 et 1.3)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

2 943 678 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 2 943 678, propriété du Gouvernement du Québec (MERN).

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le résidu des lots 2 943 678 et 3 178 647;
- vers l'est par la partie du lot 3 178 647 décrite ci-dessous, parcelle 2;
- vers le sud-est par le lot 3 965 908;
- vers le sud-ouest par la rivière Marguerite (territoire non cadastré);
- vers le nord-ouest par le fleuve St-Laurent;

Mesurant :

- 267,31 m vers le nord-est; 42,84 m vers l'est;
- A : 259,90 m avec un R : 3 462,27 m et 161,45 m vers le sud-est;
- 324,89 m vers le sud-ouest; 332,94 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **108 387,5 mètres carrés.**

3 178 647 PTIE (Parcelle 2)

Une Partie du lot 3 178 647, propriété du Gouvernement du Québec (MTQ).

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 178 647;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 965 909 décrite ci-dessous, parcelle 3, la partie du lot 3 965 907 décrite ci-dessous, parcelle 4 et le lot 3 965 908;
- vers l'ouest par la partie du lot 2 943 678 décrite ci-haut, parcelle 1;

Mesurant :

- 29,98 m vers le nord-est;
- A : 29,92 m avec un R : 3 462,27 m vers le sud-est;
- 42,84 m vers l'ouest;

Contenant en superficie **448,9 mètres carrés.**

3 965 909 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 3 965 909, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 965 909;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 965 907 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le sud-ouest par la partie du 3 965 907 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 3 178 647 décrite ci- haut, parcelle 2;

Mesurant :

- 20,91 m vers le nord-est;
- 5,77 m vers le sud-est;
- 20,85 m vers le sud-ouest;
- A : 6,16 m avec un R : 3 462,27 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **124,5 mètres carrés**.

3 965 907 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du 3 965 907, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 965 909 décrite ci- haut, parcelle 3 et le résidu du lot 3 965 907;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 067 643 décrite ci-dessous, parcelle 5 et par les lots 4 831 491, 2 943 672, 3 844 468, 3 067 650 (ave. Le Neuf), 3 969 427 et 2 943 670;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 965 907 et le lot 3 965 908;
- vers le nord-ouest par le lot 3 965 908, la partie du lot 3 178 647 décrite ci-haut, parcelle 2 et la partie du lot 3 965 909 décrite ci-haut, parcelle 3;

Mesurant :

- 20,85 m et 40,09 m vers le nord-est;
- A : 293,12 m avec un R : 3 523,23 m et 91,90 m vers le sud-est;
- 44,70 m et 20,75 m vers le sud-ouest;
- 25,29 m, 60,01 m, 31,14 m, A : 107,85 m avec un R : 1 832,94 m, 59,44 m,
- 59,74 m, 17,47 m, A : 16,05 m avec un R : 3 462,27 m et 5,77 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **15 440,9 mètres carrés**.

3 067 643 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 3 067 643, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 067 643;
- vers le sud-est par le lot 4 831 491;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 3 965 907 décrite ci- haut, parcelle 4;

Mesurant :

- 46,53 m vers le nord-est;
- 63,35 m vers le sud;
- A : 44,07 m avec un R : 3 523,23 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **1 023,0 mètres carrés**.

3 067 590 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 3 067 590, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure trapézoïde, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 574 (rue Gauthier);
- vers l'est par le lot 2 943 634;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 067 590;
- vers l'ouest par le lot 2 943 663;

Mesurant :

- 17,58 m vers le nord-est;
- 98,71 m vers l'est;
- 98,72 m vers l'ouest;

Contenant en superficie **1 481,7 mètres carrés**.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6862** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.1)

Ville de Bécancour – secteur Bécancour

Lot : 6 368 907 – Feuille 1**Points : 36 37 38 39**

Le point 36 est situé à l'intersection des lots 3 067 559 (rue Garon), 2 943 427 et 6 368 907.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
36	37	138° 14' 21"	30,48	Vers le Nord-Est par le lot 3 067 559
37	38	228° 12' 21"	38,10	Vers le Sud-Est par le lot 6 368 908
38	39	318° 14' 37"	30,48	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 368 907
39	36	48° 11' 48"	38,10	Vers le Nord-Ouest par les lots 2 943 427 et 6 310 871

Contenant en superficie **1 161,3 mètres carrés**.

Lot : 3 067 652 – Feuille 1**Points : 4 5 6 1 2**

Partant du point 3 étant situé à l'intersection des lots 3 067 652, 3 067 633 et 6 376 953. De ce point suivant une direction de 135° 13' 32" et une distance de 4,28 mètres jusqu'au point 4, étant le point de départ de la parcelle à décrire.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4	5		Arc: 112,78 Rayon: 169,09	Vers le Sud par les lots 6 376 953 et 6 376 864
5	6		Arc: 104,25 Rayon: 1269,16	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 864
6	1	314° 33' 20"	63,27	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 067 652
1	2	44° 37' 41"	207,95	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 067 652
2	4	135° 13' 32"	111,91	Vers le Nord-Est par le lot 3 067 633

Contenant en superficie **15 647,3 mètres carrés**.

Lot : 3 067 633 – Feuille 1**Points : 3 2 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27**

Le point 3 est situé à l'intersection des lots 3 067 652, 3 067 633 et 6 376 953.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
3	2	315° 13' 32"	107,63	Vers le Sud-Ouest par le lot 3 067 652
2	7	44° 37' 41"	1 002,34	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 067 633
7	8	135° 06' 17"	66,98	Vers le Nord-Est par le lot 3 067 628
8	9		Arc: 53,93 Rayon: 681,87	Vers le Sud-Est par le lot 3 788 119
9	10		Arc: 40,93 Rayon: 314,27	Vers le Sud-Est par le lot 3 788 119
10	11		Arc: 99,40 Rayon: 150,88	Vers l'Est par le lot 3 788 119
11	12	169° 51' 27"	111,81	Vers l'Est par le lot 3 788 119
12	13	174° 27' 13"	56,27	Vers l'Est par les lots 3 788 119 et 3 788 120
13	14		Arc: 27,41 Rayon: 387,69	Vers l'Est par le lot 3 788 120
14	15	176° 56' 40"	12,62	Vers l'Est par le lot 3 788 120
15	16	183° 12' 36"	33,75	Vers l'Est par le lot 3 788 120
16	17	184° 14' 05"	105,52	Vers l'Est par le lot 2 943 550
17	18		Arc: 72,44 Rayon: 150,88	Vers l'Est par le lot 2 943 550
18	19	228° 38' 00"	203,60	Vers le Sud-Est par le lot 3 067 655
19	20		Arc: 39,69 Rayon: 138,91	Vers le Sud par le lot 2 943 417
20	21	252° 47' 05"	49,37	Vers le Sud par les lots 2 943 417 et 3 067 559
21	22	315° 40' 07"	7,63	Vers le Sud par le lot 3 067 559
22	23	256° 17' 29"	25,96	Vers le Sud par le lot 3 067 559
23	24	252° 53' 10"	37,40	Vers le Sud par les lots 3 178 668 et 3 788 115

24	25	156° 37' 02"	5,42	Vers le Nord-Est par le lot 3 788 115
25	26		Arc: 177,45 Rayon: 373,04	Vers le Sud par les lots 6 310 871, 6 310 870, 6 376 947, 6 376 948 et 6 376 949
26	27	281° 15' 05"	111,19	Vers le Sud par les lots 6 376 949, 6 376 950, 6 376 951 et 6 376 952
27	3		Arc: 44,32 Rayon: 150,88	Vers le Sud par les lots 6 376 952 et 6 376 953

Contenant en superficie **289 971,9 mètres carrés**.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint préparé par M. Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2022 sous le numéro **2382** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.2)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

Lot : 6 376 953 – Feuille 1 de 8

Points : 1 2 3 4 5 6

Le point 1 est situé à l'intersection des lots 3 067 652, 6 376 864 et 6 376 953.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
1	2		Arc : 25,67 Rayon : 169,09	Vers le Nord par le lot 3 067 652
2	3	135° 23' 15"	3,48	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 953
3	4	178° 18' 43"	38,32	Vers l'Est par le lot 6 376 952
4	5		Arc : 34,75 Rayon : 28,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 960
5	6	301° 38' 40"	40,60	Vers le Sud-Ouest par le lot 6 376 954
6	1	45° 55' 43"	46,63	Vers le Nord-Ouest par le lot 6 376 864

Contenant en superficie **2 136,4 mètres carrés**.

Lot : 6 376 952 – Feuille 1 de 8**Points : 4 3 8 9 10**

Le point 4 est situé à l'intersection des lots 6 376 953, 6 376 952 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4	3	358° 18' 43"	38,32	Vers l'Ouest par le lot 6 376 953
3	8	135° 23' 15"	60,01	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 952
8	9	190° 58' 43"	3,28	Vers l'Est par le lot 6 376 951
9	10	280° 58' 43"	37,88	Vers le Sud par le lot 6 376 960
10	4		Arc : 3,24 Rayon : 28,00	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **846,9 mètres carrés**.**Lot : 6 376 951 – Feuille 1 de 8****Points : 9 8 12**

Le point 9 est situé à l'intersection des lots 6 376 952, 6 376 951 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
9	8	10° 58' 43"	3,28	Vers l'Ouest par le lot 6 376 952
8	12	135° 23' 15"	5,81	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 951
12	9	280° 58' 43"	4,79	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **7,9 mètres carrés**.**Lot : 6 376 932 – Feuille 2 de 8****Points : 13 14 15 16 17**

Le point 13 est situé à l'intersection des lots 6 376 931, 6 376 932 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
13	14	100° 58' 43"	5,52	Vers le Nord par le lot 6 376 960
14	15	135° 23' 15"	9,62	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 932
15	16	190° 58' 43"	25,43	Vers l'Est par le lot 6 376 933
16	17	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 912
17	13	10° 58' 43"	31,14	Vers l'Ouest par le lot 6 376 931

Contenant en superficie **395,5 mètres carrés**.

Lot : 6 376 933 – Feuille 2 de 8**Points : 16 15 18 19**

Le point 16 est situé à l'intersection des lots 6 376 932, 6 376 933 et 6 376 912.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
16	15	10° 58' 43"	25,43	Vers l'Ouest par le lot 6 376 932
15	18	135° 23' 15"	16,31	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 933
18	19	190° 58' 43"	15,94	Vers l'Est par le lot 6 376 934
19	16	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 913

Contenant en superficie **278,3 mètres carrés**.

Lot : 6 376 934 – Feuille 2 de 8**Points : 19 18 20 21**

Le point 19 est situé à l'intersection des lots 6 376 933, 6 376 934 et 6 376 913.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
19	18	10° 58' 43"	15,94	Vers l'Ouest par le lot 6 376 933
18	20	135° 23' 15"	16,31	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 934
20	21	190° 58' 43"	6,45	Vers l'Est par le lot 6 376 935
21	19	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 913

Contenant en superficie **150,6 mètres carrés**.

Lot : 6 376 935 – Feuille 2 de 8**Points : 21 20 22**

Le point 21 est situé à l'intersection des lots 6 376 934, 6 376 935 et 6 376 913.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
21	20	10° 58' 43"	6,45	Vers l'Ouest par le lot 6 376 934
20	22	135° 23' 15"	11,09	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 935
22	21	279° 49' 26"	9,15	Vers le Sud par les lots 6 376 913 et 6 376 914

Contenant en superficie **29,5 mètres carrés**.

Lot : 6 376 914 – Feuille 3 de 8**Points : 25 26 22 23 24**

Le point 25 est situé à l'intersection des lots 6 376 913, 6 376 914 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
25	26	9° 49' 26"	30,04	Vers l'Ouest par le lot 6 376 913
26	22	279° 49' 26"	7,39	Vers le Nord par le lot 6 376 935
22	23	135° 23' 15"	22,57	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 914
23	24	189° 49' 26"	16,91	Vers l'Est par le lot 6 376 958
24	25	279° 49' 26"	25,75	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **653,0 mètres carrés**.**Lot : 6 376 915 – Feuille 3 de 8****Points : 28 27 29**

Le point 28 est situé à l'intersection des lots 6 376 958, 6 376 915 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
28	27	9° 49' 26"	13,34	Vers l'Ouest par le lot 6 376 958
27	29	135° 23' 15"	22,93	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 915
29	28	279° 49' 26"	18,65	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **124,4 mètres carrés**.**Lot : 6 376 958 – Feuille 3 de 8****Points : 24 23 27 28**

Le point 24 est situé à l'intersection des lots 6 376 958, 6 376 914 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
24	23	9° 49' 26"	16,91	Vers l'Ouest par le lot 6 376 914
23	27	135° 23' 15"	6,15	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 958
27	28	189° 49' 26"	13,34	Vers l'Est par le lot 6 376 915
28	24	279° 49' 26"	5,00	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **75,6 mètres carrés**.

Lot : 6 376 899 – Feuille 4 de 8**Points : 34 30 31 32 33**

Le point 34 est situé à l'intersection des lots 6 376 898, 6 376 899 et 6 376 906.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
34	30	9° 49' 26"	34,79	Vers l'Ouest par le lot 6 376 898
30	31	99° 49' 26"	5,04	Vers le Nord par le lot 6 376 960
31	32	135° 23' 15"	25,15	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 899
32	33	189° 49' 26"	24,35	Vers l'Est par le lot 6 376 900
33	34	289° 09' 14"	25,84	Vers le Sud par le lot 6 376 906

Contenant en superficie **790,9 mètres carrés**.

Lot : 6 376 900 – Feuille 4 de 8**Points : 33 32 35 36**

Le point 33 est situé à l'intersection des lots 6 376 899, 6 376 900 et 6 376 905.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
33	32	9° 49' 26"	24,35	Vers l'Ouest par le lot 6 376 899
32	35	135° 23' 15"	30,73	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 900
35	36	189° 49' 26"	10,58	Vers l'Est par le lot 6 376 901
36	33	289° 09' 14"	25,34	Vers le Sud par le lot 6 376 905

Contenant en superficie **436,6 mètres carrés**.

Lot : 6 376 901 – Feuille 4 de 8**Points : 36 35 37**

Le point 36 est situé à l'intersection des lots 6 376 900, 6 376 901 et 6 376 904.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
36	35	9° 49' 26"	10,58	Vers l'Ouest par le lot 6 376 900
35	37	135° 23' 15"	23,62	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 901
37	36	289° 09' 14"	19,48	Vers le Sud par le lot 6 376 904

Contenant en superficie **101,7 mètres carrés**.

Lot : 6 376 904 – Feuille 5 de 8**Points : 40 36 37 38 39**

Le point 40 est situé à l'intersection des lots 6 376 905, 6 376 904 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
40	36	22° 44' 39"	42,35	Vers le Nord-Ouest par le lot 6 376 905
36	37	109° 09' 14"	19,48	Vers le Nord par le lot 6 376 901
37	38	135° 23' 15"	3,70	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 904
38	39	198° 24' 12"	41,28	Vers l'Est par le lot 6 376 903
39	40		Arc : 26,00 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **1 040,9 mètres carrés**.

Lot : 6 376 903 – Feuille 5 de 8**Points : 39 38 41 42**

Le point 39 est situé à l'intersection des lots 6 376 904, 6 376 903 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
39	38	18° 24' 12"	41,28	Vers l'Ouest par le lot 6 376 904
38	41	135° 23' 15"	25,29	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 903
41	42	191° 33' 09"	28,61	Vers l'Est par le lot 6 376 959
42	39		Arc : 26,00 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Contenant en superficie **841,5 mètres carrés**.

Lot : 6 376 959 – Feuille 5 de 8**Points : 42 41 43**

Le point 42 est situé à l'intersection des lots 6 376 903, 6 376 959 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
42	41	11° 33' 09"	28,61	Vers l'Ouest par le lot 6 376 903
41	43	135° 23' 15"	47,80	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 959

43	42		Arc : 39,79 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960
----	----	--	----------------------------	----------------------------------

Contenant en superficie **586,5 mètres carrés**.

Lot : 6 376 877 – Feuille 6 de 8

Points : 47 44 45 46

Le point 47 est situé à l'intersection des lots 6 376 878, 6 376 877 et 6 173 643.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
47	44	355° 53' 48"	30,36	Vers l'Ouest par le lot 6 376 878
44	45		Arc : 3,20 Rayon : 298,20	Vers le Nord par le lot 6 376 960
45	46	135° 23' 15"	41,98	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 877
46	47	269° 25' 22"	30,51	Vers le Sud par les lots 6 173 644 et 6 173 645

Contenant en superficie **508,7 mètres carrés**.

Lot : 6 173 645 – Feuille 6 de 8

Points : 50 51 46 48 49

Le point 50 est situé à l'intersection des lots 6 173 644, 6 173 645 et 6 173 676

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
50	51	359° 25' 22"	30,00	Vers l'Ouest par le lot 6 173 644
51	46	89° 25' 24"	3,51	Vers le Nord par le lot 6 376 877
46	48	135° 23' 15"	36,64	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 173 645
48	49		Arc : 10,70 Rayon : 15,00	Vers le Sud par le lot 6 173 676
49	50	269° 25' 22"	19,16	Vers le Sud par le lot 6 173 676

Contenant en superficie **522,5 mètres carrés**.

Lot : 3 067 506 – Feuillet 7 de 8**Points : 101 102 103 104 105 106**

Le point 101 est situé à l'intersection des lots 2 943 589, 3 067 506 et 3 067 507

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
101	102		Arc : 8,77 Rayon : 6,10	Vers le Nord-Ouest par le lot 2 943 589
102	103		Arc : 38,96 Rayon : 37,25	Vers l'Ouest par le lot 2 943 589
103	104	134° 33' 37"	48,80	Vers le Nord-Est par une partie du lot 3 067 506
104	105		Arc : 3,44 Rayon : 61,63	Vers l'Est par le lot 2 943 422
105	106		Arc : 21,52 Rayon : 15,24	Vers le Nord-Est par le lot 2 943 422
106	101	288° 59' 30"	43,27	Vers le Sud par le lot 3 067 507

Contenant en superficie **664,7 mètres carrés**.

Lot : 3 067 507 – Feuillet 7 de 8**Points : 101 106 110 112 114**

Le point 101 est situé à l'intersection des lots 2 943 589, 3 067 506 et 3 067 507

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
101	106	108° 59' 30"	43,27	Vers le Nord par le lot 3 067 506
106	110		Arc : 20,53 Rayon : 349,30	Vers le Nord par le lot 2 943 422
110	112	134° 31' 17"	128,22	Vers le Nord-Est par une partie du lot 3 067 507
112	114		Arc : 177,68 Rayon : 349,28	Vers le Sud-Ouest par le lot 2 944 229
114	101	11° 07' 37"	35,91	Vers l'Ouest par le lot 3 067 648

Contenant en superficie **3 466,6 mètres carrés**.

Lot : 6 376 960 – Feuillet 8 de 8

Points : 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 10 12 14 68 69 71 72 73 74 75 77 29 31 78 79 80 81 43 45 82 83 84 85 86 87

Le point 88 est situé à l'intersection des lots 6 376 865, 6 376 960 et 6 173 676.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
88	89	269° 18' 06"	14,84	Vers le Sud par le lot 6 376 865
89	90		Arc : 208,02 Rayon : 296,20	Vers le Sud par les lots 6 376 865 à 6 376 873
90	91	314° 47' 42"	91,22	Vers le Sud-Ouest par les lots 6 376 873 à 6 376 876
91	92		Arc : 7,80 Rayon : 5,00	Vers le Sud par le lot 6 376 876
92	93	225° 23' 15"	33,05	Vers le Sud-Est par les lots 6 376 863 et 6 376 876
93	94	314° 47' 42"	15,00	Vers le Sud-Ouest par le lot 3 067 652
94	95	45° 23' 15"	32,95	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 957 et 6 376 864
95	96		Arc : 7,91 Rayon : 5,00	Vers l'Ouest par le lot 6 376 957
96	97	314° 47' 42"	22,10	Vers le Sud-Ouest par le lot 6 376 957
97	98		Arc : 36,34 Rayon : 33,00	Vers l'Ouest par les lots 6 376 956 et 6 376 957
98	99	17° 52' 23"	101,36	Vers l'Ouest par les lots 6 376 954 à 6 376 956
99	10		Arc : 40,61 Rayon : 28,00	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 952 à 6 376 954
10	12	100° 58' 43"	42,67	Vers le Nord par les lots 6 376 951 et 6 376 952
12	14	135° 23' 15"	26,54	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 960
14	68	280° 58' 43"	64,59	Vers le Sud par les lots 6 376 928 à 6 376 932
68	69		Arc : 18,86 Rayon : 13,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 928
69	71	197° 52' 23"	101,36	Vers l'Est par les lots 6 376 921 à 6 376 928
71	72		Arc : 19,82 Rayon : 18,00	Vers l'Est par le lot 6 376 908
72	73	134° 47' 42"	22,35	Vers le Nord-Est par le lot 6 376 908

73	74		Arc : 7,80 Rayon : 5,00	Vers le Nord par le lot 6 376 908
74	75	45° 23' 15"	70,18	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 908 à 6 376 910
75	77		Arc : 47,65 Rayon : 50,16	Vers le Nord par les lots 6 376 910 à 6 376 913
77	29	99° 49' 26"	62,90	Vers le Nord par les lots 6 376 913 à 6 376 915 et le lot 6 376 958
29	31	135° 23' 15"	25,79	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 960
31	78	279° 49' 26"	29,63	Vers le Sud par les lots 6 376 898 et 6 376 899
78	79		Arc : 7,85 Rayon : 5,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 898
79	80	189° 49' 26"	48,58	Vers l'Est par les lots 6 376 898 et 6 376 907
80	81		Arc : 6,49 Rayon : 6,00	Vers l'Est par le lot 6 376 907
81	43		Arc : 164,09 Rayon : 283,20	Vers le Nord par les lots 6 376 903 à 6 376 907 et le lot 6 376 959
43	45	135° 23' 15"	22,25	Vers le Nord-Est par le lot 6 377 674
45	82		Arc : 47,50 Rayon : 298,20	Vers le Sud par les lots 6 376 877 à 6 376 879
82	83		Arc : 8,21 Rayon : 5,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 879
83	84	186° 28' 28"	55,59	Vers l'Est par les lots 6 376 879 et 6 376 880
84	85		Arc : 8,08 Rayon : 5,00	Vers le Nord-Est par le lot 6 376 880
85	86		Arc : 9,18 Rayon : 281,20	Vers le Nord par le lot 6 376 880
86	87	89° 18' 25"	17,81	Vers le Nord par le lot 6 376 880
87	88	191° 47' 27"	15,36	Vers l'Est par le lot 6 173 676

Contenant en superficie **16 637,8 mètres carrés**.

Le tout tel que montré sur le plan d'ensemble et les feuillets 1 à 8 accompagnant la description pour le Bloc 2.2, préparé par M. Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 2022 sous le numéro **2243** de ses minutes, lesquels sont annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.4)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

4 388 412 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 4 388 412, propriété de M. Simon Caron et Mme Nicole Riquier

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 4 388 407;
- vers l'est par le lot 4 415 892;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 4 388 412;

Mesurant :

- 317,00 m vers le nord-est;
- 22,81 m vers l'est;
- 331,91 m vers le sud-ouest;
- 22,10 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **6 371,4 mètres carrés**.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6865** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.5)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

4 415 892 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 4 415 892, propriété de Mme Julie Boudreault.

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 892;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 891 décrite ci- dessous, parcelle 3;
- vers l'ouest par la partie du lot 4 388 412 décrite dans la parcelle 1;

Mesurant :

- 21,88 m vers le nord-est;
- 18,35 m vers le sud-est;
- 22,81 m vers l'ouest;

Contenant en superficie **186,6 mètres carrés**.

4 415 891 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 4 415 891, propriété de M. Sébastien Normand-Hamel et Mme Mélina Rouleau.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 891;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 890 décrite ci-dessous, parcelle 4;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 892 décrite ci- haut, parcelle-2;

Mesurant :

- 22,55 m vers le nord-est
- 16,62 m vers le sud-est;
- 29,54 m vers le sud-ouest;
- 18,35 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **437,9 mètres carrés**.

4 415 890 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 4 415 890, propriété de Mme Karine Boudreault.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 890;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 610 371 décrite ci- dessous, parcelle 5;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 891 décrite ci- haut, parcelle 3;

Mesurant :

- 21,34 m vers le nord-est;
- 16,29 m vers le sud-est;
- 21,34 m vers le sud-ouest;
- 16,62 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **351,2 mètres carrés**.

4 610 371 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 4 610 371, propriété de M. Marion Thibodeau et Mme Guylaine Turcotte.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 610 371;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 610 370 décrite ci- dessous, parcelle 6;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 890 décrite ci- haut, parcelle 4;

Mesurant :

- 24,80 m vers le nord-est;
- 15,92 m vers le sud-est;
- 24,79 m vers le sud-ouest;
- 16,29 m vers le nord-ouest;
-

Contenant en superficie **399,3 mètres carrés**.

4 610 370 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 4 610 370, propriété de M. Roger Ménard et Mme Chantal Poulin.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 610 370;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 567 544 décrite ci- dessous, parcelle 7;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 610 371 décrite ci- haut, parcelle 5;

Mesurant :

- 30,94 m vers le nord-est;
- 15,45 m vers le sud-est;
- 30,94 m vers le sud-ouest;
- 15,92 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **485,3 mètres carrés**.

4 567 544 PTIE (Parcelle 7)

Une partie du lot 4 567 544, propriété de M. Normand Hélié.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 567 544;
- vers le sud-est par le lot 4 388 414 (rue Doucet);
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 610 370 décrite ci-haut, parcelle 6;

Mesurant :

- 36,58 m vers le nord-est;
- 14,89 m vers le sud-est;
- 36,58 m vers le sud-ouest;
- 15,45 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **555,0 mètres carrés**.

4 841 088 PTIE (Parcelle 8)

Une partie du lot 4 841 088, propriété de M. Alexandre Gagnon-Rompré et Mme Jessica Proulx.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 841 088;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 841 087 décrite ci- dessous, parcelle 9;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par le lot 4 388 414 (rue Doucet);

Mesurant :

- 35,43 m vers le nord-est;
- 14,13 m vers le sud-est;
- 35,43 m vers le sud-ouest;
- 14,67 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **510,1 mètres carrés**.

4 841 087 PTIE (Parcelle 9)

Une partie du lot 4 841 087, propriété de M. Sylvain Demers et Mme Fabiola Aubry.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 841 087;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 567 541 décrite ci- dessous, parcelle 10;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 841 088 décrite ci- haut, parcelle 8;

Mesurant :

- 32,63 m vers le nord-est;
- 13,64 m vers le sud-est;
- 32,67 m vers le sud-ouest;
- 14,13 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **453,3 mètres carrés**.

4 567 541 PTIE (Parcelle 10)

Une partie du lot 4 567 541, propriété de M. Jocelyn Lemay et Mme Kyoko Veda.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 567 541;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 881 décrite ci- dessous, parcelle 11;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 841 087 décrite ci- haut, parcelle 9;

Mesurant :

- 27,47 m vers le nord-est;
- 13,22 m vers le sud-est;
- 27,46 m vers le sud-ouest;
- 13,64 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **368,8 mètres carrés**.

4 415 881 PTIE (Parcelle 11)

Une partie du lot 4 415 881, propriété de M. Olivier Orainville et Mme Odile Gouin.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 881;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 880 décrite ci- dessous, parcelle 12;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 567 541 décrite ci- haut, parcelle 10;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,88 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 13,22 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **292,3 mètres carrés**.

4 415 880 PTIE (Parcelle 12)

Une partie du lot 4 415 880, propriété de M. Joëlle St-Jean.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 880;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 879 décrite ci- dessous, parcelle 13;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 881 décrite ci- haut, parcelle 11;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,54 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,88 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **284,7 mètres carrés**.

4 415 879 PTIE (Parcelle 13)

Une partie du lot 4 415 879, propriété de M. Justin Dodier.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 879;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 878 décrite ci- dessous, parcelle 14;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 880 décrite ci- haut, parcelle 12;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,20 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,54 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **277,1 mètres carrés**.

4 415 878 PTIE (Parcelle 14)

Une partie du lot 4 415 878, propriété de M. Ghislain Martel et Mme Virginie Lampron.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 878;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 877 décrite ci- dessous, parcelle 15;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 879 décrite ci- haut, parcelle 13;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 11,86 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,20 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **269,5 mètres carrés**.

4 415 877 PTIE (Parcelle 15)

Une partie du lot 4 415 877, propriété de M. Pierre Poudrette et Mme Nathalie Caron.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 877;
- vers le sud-est par le résidu du lot 4 415 877;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 878 décrite ci- haut, parcelle 14;

Mesurant :

- 20,04 m vers le nord-est;
- 11,56 m vers le sud-est;
- 19,83 m vers le sud-ouest;
- 11,86 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **233,4 mètres carrés**.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6866** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 3)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

2 943 543 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 2 943 543, propriété de Ferme Bouvelt Inc.

De Figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 890 et la partie du lot 2 943 541 décrite ci-dessous, parcelle 2;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 543;
- vers le sud-ouest par les lots 2 943 044, 2 943 043, 2 943 050, 2 943 042, 2 943 041 et 2 943 040;
- vers le nord-ouest par les lots 5 380 754 (rue Noël) et 3 067 890;

Mesurant :

- 50,38 m et 77,98 m vers le nord-est;
- 49,87 m vers le sud-est;
- 20,88 m, 28,41 m, 56,52 m et 17,72 m vers le sud-ouest;
- 28,75 m et 19,81 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **4 993,2 mètres carrés.**

2 943 541 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 2 943 541, propriété de M. Jean-Paul Beaudet.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 2 943 545 décrite ci-dessous, parcelle 3;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 541;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 543 décrite ci-haut, parcelle 1 et le lot 3 067 890;
- vers le nord-ouest par le lot 5 380 754 (rue Noël);

Mesurant :

- 123,50 m vers le nord-est;
- 77,49 m vers le sud-est;
- 123,52 m vers le sud-ouest;
- 77,58 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **9 304,0 mètres carrés.**

2 943 545 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 2 943 545, propriété de Ferme Longval Inc.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 2 943 546 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 545;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 541 décrite ci- haut, parcelle 2;
- vers le nord-ouest par le lot 5 380 754 (rue Noël);

Mesurant :

- 123,46 m vers le nord-est;
- 91,46 m vers le sud-est;
- 123,50 m vers le sud-ouest;
- 91,61 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **10 984,4 mètres carrés.**

2 943 546 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 2 943 546, propriété de Ferme Longval Inc.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 659;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943.546;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 545 décrite ci- haut, parcelle 3;
- vers le nord-ouest par les lots 5 380 753 et 5 380 754 (rue Noël);

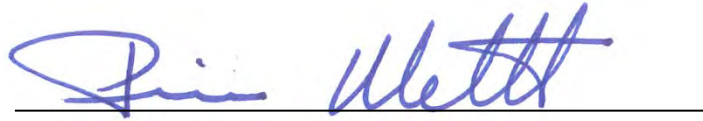
Mesurant :

- 1123,38 m vers le nord-est;
- 167,10 m vers le sud-est;
- 123,46 m vers le sud-ouest;
- 167,47 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie **20 073,7 mètres carrés.**

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6867** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert de l'Officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi.



M. Pierre Méthot, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

PGH/mel

p.j. Plans

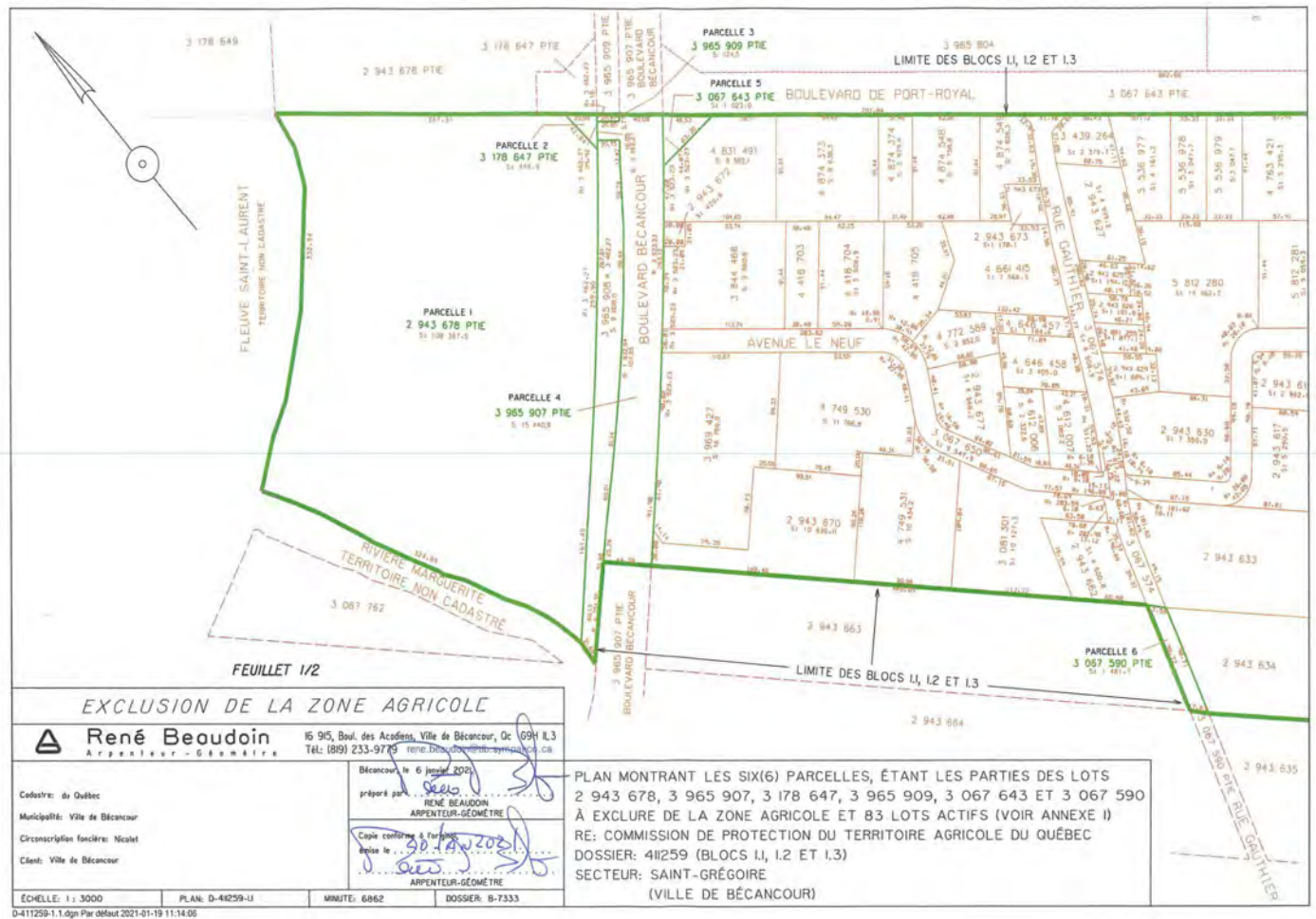
Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :



PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

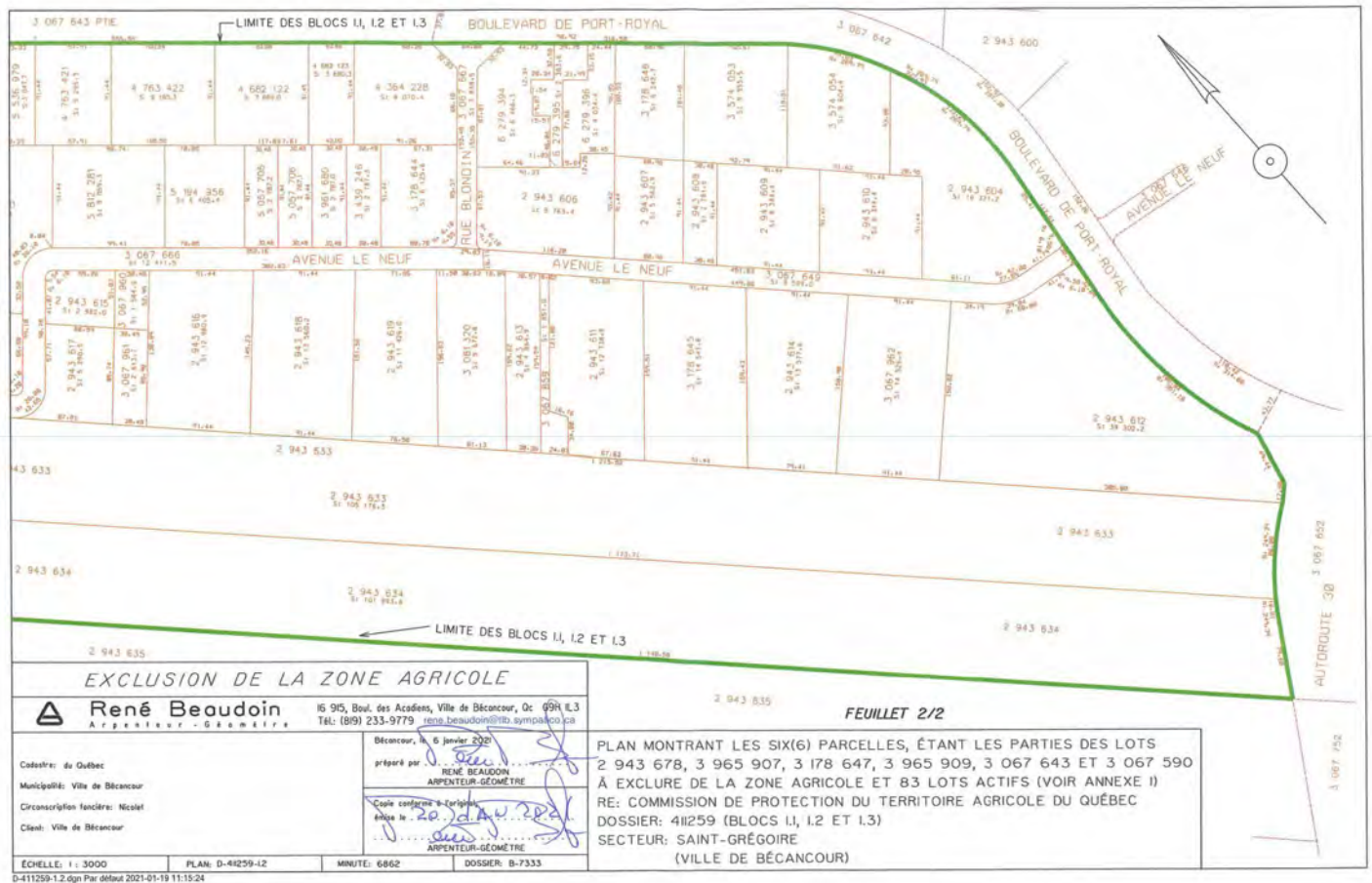
Assietou Samb
tech. en adm.



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par: *Assieton Samb*
tech. en adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

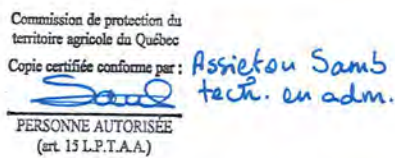


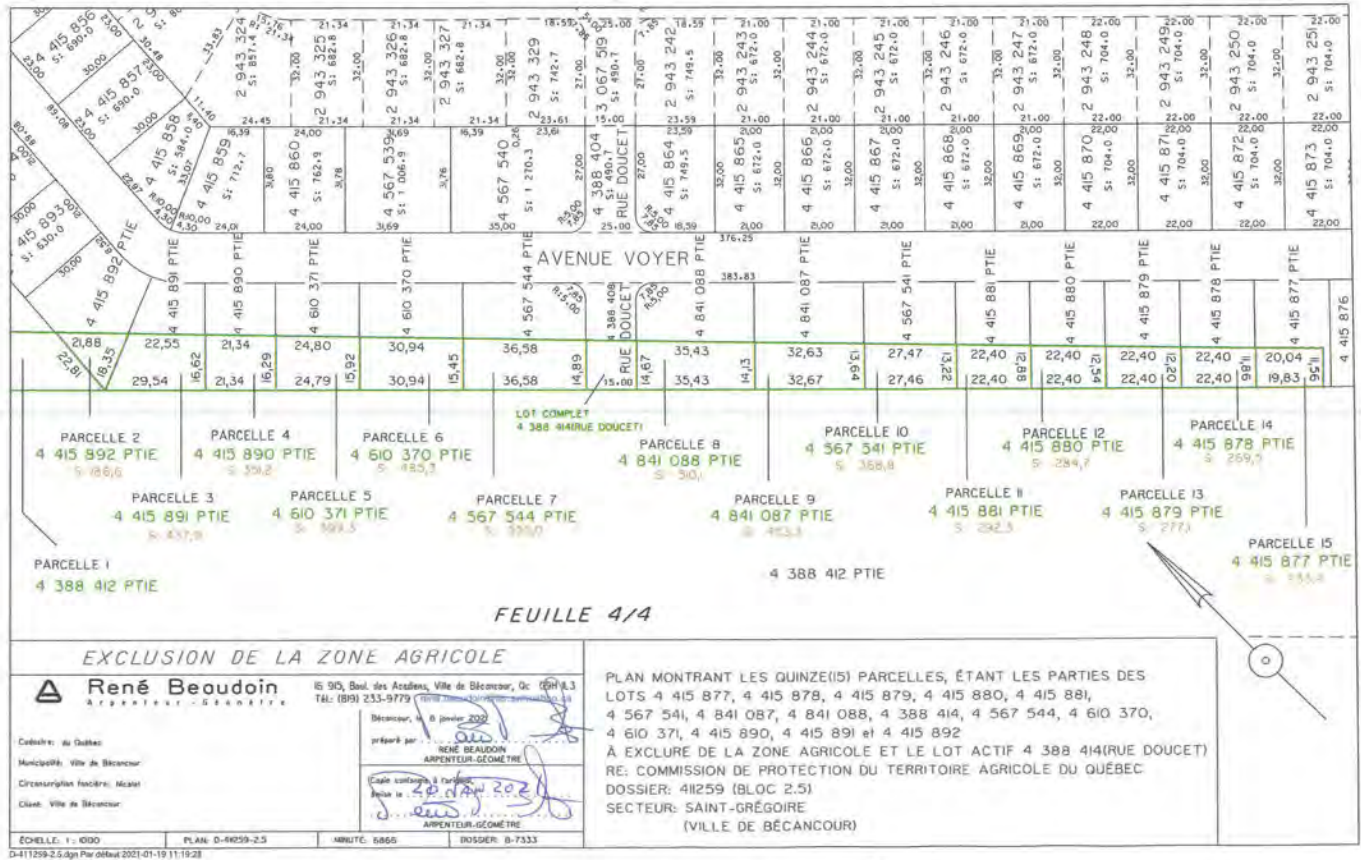
Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

Sauvé
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

Assieton Sam's
tech. en adm.

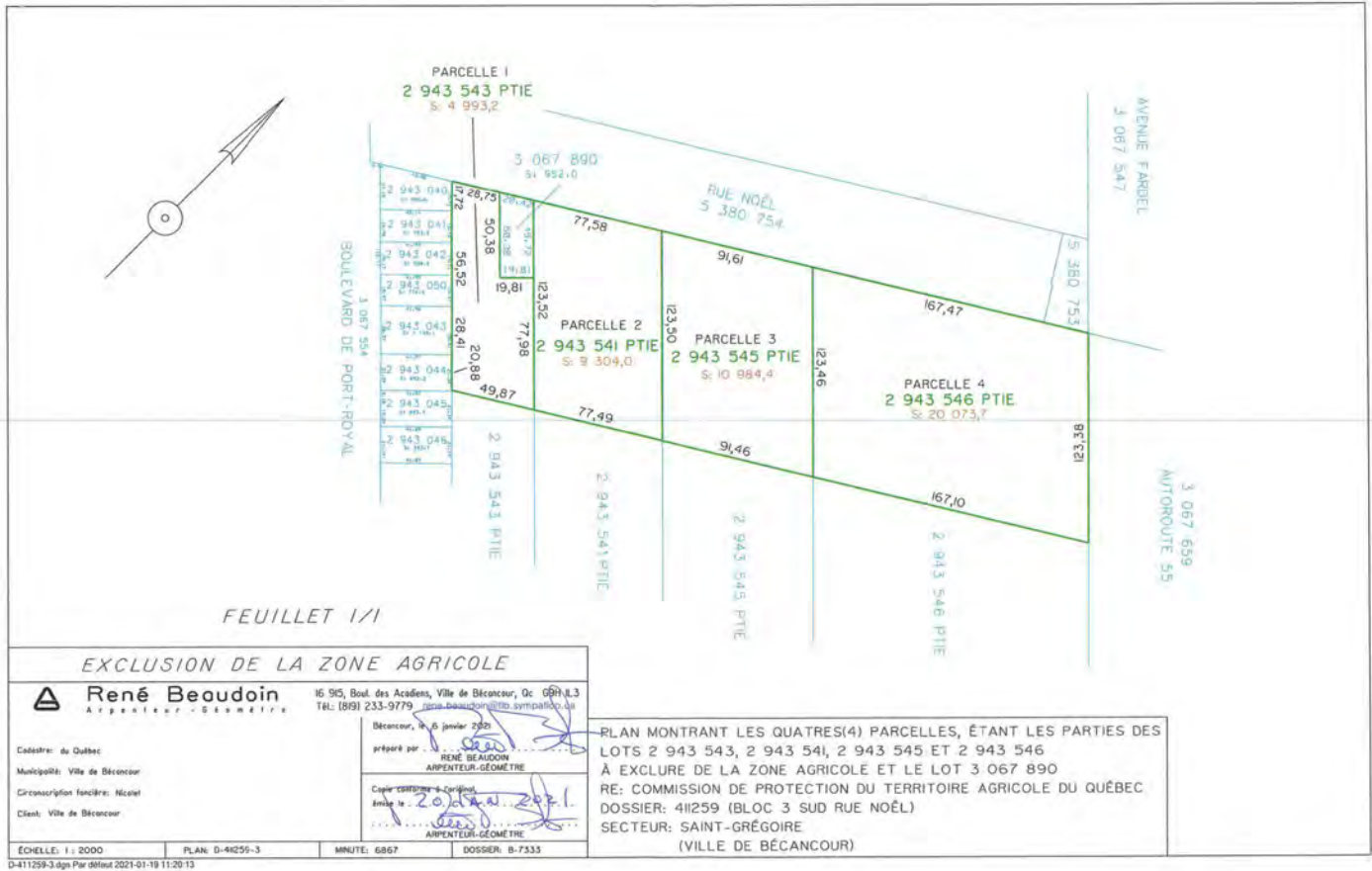




Commission de protection du
territoire agricole du Québec

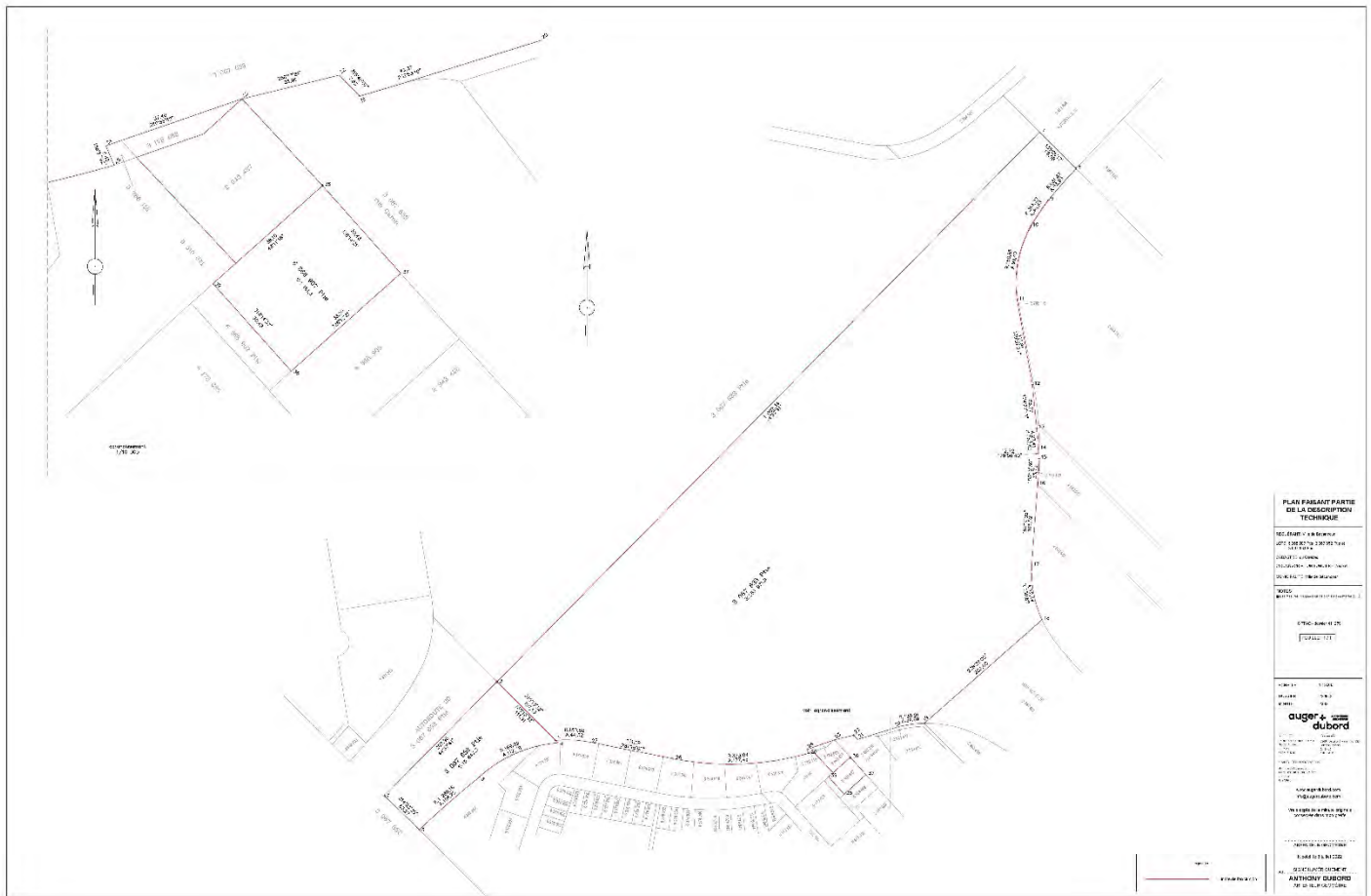
Copie certifiée conforme par: *Assietou Samb*
tech. en adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.)



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par : *Assietou Samb*
Assietou Samb
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

Saul

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

Assietou Samb
tech. en adm.



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-09-30 à 11:34 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 27 596 900.

RESTRICTION

La présente réquisition d'inscription n'a pas été inscrite sur : Le lot 3 081 255 Cadastre du Québec.

Le fichier de signature électronique ECACL27_596_900.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Bécancour

NOTE AU CLIENT

Nous avons noté dans votre réquisition présentée le 2022-09-30 à 11:34 dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro d'inscription 27 596 900 que :

- Veuillez prendre note que la désignation de l'immeuble dans votre réquisition d'inscription comporte une anomalie et qu'aucune inscription n'a été effectuée sur l'immeuble suivant : 3 081 255 du Cadastre du Québec car le lot est inactif.

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 411259

Longueuil, le 13 juillet 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

VILLE DE BÉCANCOUR

DEMANDERESSE

et

2954-5910 QUÉBEC INC.
9042-7550 QUÉBEC INC.
9057-7222 QUÉBEC INC.
9155-3073 QUÉBEC INC.
9193-5718 QUÉBEC INC.
9229-2259 QUÉBEC INC.
9232-6115 QUÉBEC INC.
9253-2415 QUÉBEC INC.
9261-4858 QUÉBEC INC.
AUTOMATISATION BARIL INC.
BOBERTÉ INC.
CHAUFFAGE PÉ GOSSELIN INC.
CLIMATISATION ET VENTILATION CLOUTIER INC.
COGECO CABLE CANADA G.P. INC.
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.
CONSTRUCTION MARC HAMELIN INC.
CONSTRUXTION RÉJEAN DÉSILETS INC.
CUISIFAB
DANGAU INC.
FERME BOUVELT INC.
FERME LONGVAL INC.
FROMAGERIE L'ANCÊTRE INC.
GESTION GASTON CHARLAND INC.
GESTION IMMOBILIÈRE NORMANVILLE INC.
GROUPE INTERVALVES INC.
GROUPE YANCO INC.
HAMEL PROPANE TROIS-RIVIÈRES INC.
LA MEUNERIE ACADIENNE INC.
LES CONSTRUCTION GART INC.
LES ENTREPRISE ROLLAND JOYAL ET FILS INC.

LES ENTREPRISE DE TRANSPORT CALUM INC.
LES PLACEMENTS CLAUDE BOUVET INC.
LIGNCO SIGMA INC.
MAÇONNERIE Y.L. LTÉE
MME CAROLINE TROTTIER
MME CHANTAL POULIN
MME FABIOLA AUBRY
MME GUYLAINE TURCOTTE
MME JACINTHE BELLEFEUILLE
MME JESSICA PROULX
MME JOHANNE BOILY
MME JULIE BOUDREAULT
MME KARINE BERGERON
MME KARINE BOUDREAULT
MME KYOKO UEDA
MME LINDA RHEAULT
MME MARIE-ANDRÉE LATERREUR
MME MARIE-ÈVE GUAY
MME MARION THIBODEAU
MME MICHÈLE TROTTIER
MME MONIQUE ROY
MME MYLÈNE GÉLINAS
MME NATHALIE CARON
MME NICOLE RIQUIER
MME SONIA FONTAINE
MME VIRGINE LAMPRON
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS (QUÉBEC)
M. ALENDRE GAGNON-ROMPRÉ
M. ALEX TÉTREAULT
M. ANDRÉ MASSICOTTE
M. DANY HÉROUX
M. DAVID JUTRAS
M. DONALD LANTEIGNE
M. GAÉTAN TOUSIGNANT
M. GHISLAIN MARTEL
M. GUILAUMME ROBIN
M. JASON JULIEN
M. JEAN-MARIE BARON
M. JEAN-MARIE GÉLINAS
M. JEAN-PAUL BEAUDET
M. JÉRÔME CLOUTIER
M. JOCELYN LEMAY
M. LÉO-PAUL MAILHOT
M. MARIO DOUCET
M. NORMAND HÉLIE
M. PIERRE POUDRETTE
M. PIERRE-ÉTIENNE LAHAIE
M. RÉJEAN DÉSILETS
M. ROGER MÉNARD

M. SÉBASTION BOUVETTE
M. SIMON CARON
M. STEEVE GAMELIN
M. SYLVAIN DEMERS
M. SYLVAIN LABARRE
M. SYLVIO HOULE
M. VINCENT BLANCHETTE
M. VINCENT TÉTREAU
M. YVAN PAILLÉ
M. MULTI-BOIS NORD-SUD INC.
PARC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 30-55 INC.
PLACEMENT NOR-SYL INC.
ROGERS SANS-FIL INC.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA RIVE
TRANSPORT & ENTREPOSAGE PARADIS INC.
USINAGE PROTECH 30-55 INC.
VIANDES SEFILCO INC.

PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION) CORRIGÉ

Selon l'article 67 de la *Loi sur la protection
du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE NICOLET.**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 21 janvier 2020 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Bécancour, en y ordonnant :

Pour le **Bloc 1.1, 1.2 et 1.3**, l'exclusion des lots :

- 2 943 606, 2 943 607, 2 943 608, 2 943 609, 2 943 610, 2 943 612,
- 2 943 613, 2 943 614, 2 943 615, 2 943 616, 2 943 617, 2 943 618, 2 943 619,
- 2 943 625, 2 943 627, 2 943 629, 2 943 630, 2 943 633, 2 943 634, 2 943 662,
- 2 943 670 2 943 672, 2 943 673, 2 943 677;
- 3 067 574, 3 067 649, 3 067 650, 3 067 666, 3 067 667, 3 067 859, 3 067 960,
- 3 067 961, 3 067 962, 3 081 255, 3 081 301, 3 081 320, 3 178 646, 3 439 246,
- 3 439 264, 3 574 053, 3 574 054, 3 844 468, 3 961 680, 3 965 908, 3 969 427;
- 4 364 228, 4 397 358, 4 418 703, 4 438 499, 4 438 500,
- 4 456 990, 4 612 006, 4 612 007, 4 646 458, 4 646 457, 4 682 122,

- 4 682 123, 4 749 530, 4 749 531, 4 763 421, 4 763 422, 4 772 589, 4 831 491,
- 4 874 373, 4 874 374, 4 874 548, 4 874 549;
- 5 057 705, 5 057 706, 5 194 959, 5 536 977, 5 536 978, 5 536 979, 5 812 281;
- 6 279 394, 6 279 395 et 6 279 396 (ceux-ci étant l'ancien lot 2 943 605)
- 6 406 132 (ancien lot 2 943 626), 6 406 133 (ancien lot 3 081 255),
- 6 408 846 (composé de l'ancien lot 4 418 705 et d'une partie des anciens lots 4 418 704 et 4 661 415), 6 408 847 (ancienne partie du lot 4 418 704) et 6 416 844 (ancien lot 5 812 280)
- 6 437 700 et 6 437 701 (ceux-ci étant l'ancien lot 3 178 644)
- 6 504 853 (ancienne partie du lot 4 661 415)

et des parties des lots 2 943 678, 3 067 590, 3 067 643, 3 178 647, 3 965 907 et 3 965 909, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, le tout représentant une superficie de 89,4 hectares.

Pour le **Bloc 2.2**, l'exclusion, suivant plusieurs opérations cadastrales depuis la décision, des lots :

- 2 943 422, 2 943 591 et 3 067 648
- 6 173 643, 6 173 644, 6 173 676, 6 285 153, 6 285 154, 6 285 155 et 6 285 162
- 6 376 865, 6 376 866, 6 376 867, 6 376 868, 6 376 869, 6 376 870, 6 376 871, 6 376 872, 6 376 873, 6 376 874, 6 376 875, 6 376 876, 6 376 878, 6 376 879, 6 376 880, 6 376 881, 6 376 882, 6 376 883, 6 376 884, 6 376 885, 6 376 886, 6 376 887, 6 376 888, 6 376 889, 6 376 890, 6 376 891, 6 376 892, 6 376 893, 6 376 894, 6 376 895, 6 376 896, 6 376 897, 6 376 898, 6 376 905, 6 376 906, 6 376 907, 6 376 908, 6 376 909, 6 376 910, 6 376 911, 6 376 912, 6 376 913, 6 376 921, 6 376 922, 6 376 923, 6 376 924, 6 376 925, 6 376 926, 6 376 927, 6 376 928, 6 376 929, 6 376 930, 6 376 931, 6 376 954, 6 376 955, 6 376 956, 6 376 957, 6 376 863 et 6 376 864

et des parties des lots 3 067 506, 3 067 507, 6 173 645, 6 376 877, 6 376 899, 6 376 900, 6 376 901, 6 376 903, 6 376 904, 6 376 914, 6 376 915, 6 376 932, 6 376 933, 6 376 934, 6 376 935, 6 376 951, 6 376 952, 6 376 953, 6 376 958, 6 376 959 et 6 376 960, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 13,25 hectares.

Pour le **Bloc 2.4**, l'exclusion de la partie du lot 4 388 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 6 275m².

Pour le **Bloc 2.5**, l'exclusion d'une partie des lots 4 388 414, 4 415 877, 4 415 878, 4 415 879, 4 415 880, 4 415 881, 4 415 890, 4 415 891, 4 415 892, 4 567 541, 4 567 544, 4 610 370, 4 610 371, 4 841 087 et 4 841 088, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 5 325m².

Pour le **Bloc 3**, l'exclusion du lot 3 067 890, ainsi qu'une partie des lots 2 943 541, 2 943 543, 2 943 545 et 2 943 546, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie approximative de 4,63 hectares.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 1.1, 1.2 et 1.3)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

2 943 678 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 2 943 678, propriété du Gouvernement du Québec (MERN).

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le résidu des lots 2 943 678 et 3 178 647;
- vers l'est par la partie du lot 3 178 647 décrite ci-dessous, parcelle 2;
- vers le sud-est par le lot 3 965 908;
- vers le sud-ouest par la rivière Marguerite (territoire non cadastré);
- vers le nord-ouest par le fleuve St-Laurent;

Mesurant :

- 267,31 m vers le nord-est; 42,84 m vers l'est;
- A : 259,90 m avec un R : 3 462,27 m et 161,45 m vers le sud-est;
- 324,89 m vers le sud-ouest; 332,94 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 108 387,5 m²

3 178 647 PTIE (Parcelle 2)

Une Partie du lot 3 178 647, propriété du Gouvernement du Québec (MTQ).

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 178 647;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 965 909 décrite ci-dessous, parcelle 3, la partie du lot 3 965 907 décrite ci-dessous, parcelle 4 et le lot 3 965 908;
- vers l'ouest par la partie du lot 2 943 678 décrite ci-haut, parcelle 1;

Mesurant :

- 29,98 m vers le nord-est;
- A : 29,92 m avec un R : 3 462,27 m vers le sud-est;
- 42,84 m vers l'ouest;

Contenant en superficie 448,9 m².

3 965 909 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 3 965 909, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 965 909;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 965 907 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le sud-ouest par la partie du 3 965 907 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 3 178 647 décrite ci- haut, parcelle 2;

Mesurant :

- 20,91 m vers le nord-est;
- 5,77 m vers le sud-est;
- 20,85 m vers le sud-ouest;
- A : 6,16 m avec un R : 3 462,27 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 124,5 m².

3 965 907 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du 3 965 907, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 3 965 909 décrite ci- haut, parcelle 3 et le résidu du lot 3 965 907;
- vers le sud-est par la partie du lot 3 067 643 décrite ci-dessous, parcelle 5 et par les lots 4 831 491, 2 943 672, 3 844 468, 3 067 650 (ave. Le Neuf), 3 969 427 et 2 943 670;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 965 907 et le lot 3 965 908;
- vers le nord-ouest par le lot 3 965 908, la partie du lot 3 178 647 décrite ci-haut, parcelle 2 et la partie du lot 3 965 909 décrite ci-haut, parcelle 3;

Mesurant :

- 20,85 m et 40,09 m vers le nord-est;
- A : 293,12 m avec un R : 3 523,23 m et 91,90 m vers le sud-est;
- 44,70 m et 20,75 m vers le sud-ouest;
- 25,29 m, 60,01 m, 31,14 m, A : 107,85 m avec un R : 1 832,94 m, 59,44 m,
- 59,74 m, 17,47 m, A : 16,05 m avec un R : 3 462,27 m et 5,77 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 15 440,9 m².

3 067 643 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 3 067 643, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 3 067 643;
- vers le sud-est par le lot 4 831 491;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 3 965 907 décrite ci- haut, parcelle 4;

Mesurant :

- 46,53 m vers le nord-est;
- 63,35 m vers le sud;
- A : 44,07 m avec un R : 3 523,23 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 1 023,0 m².

3 067 590 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 3 067 590, propriété de la Ville de Bécancour.

De figure trapézoïde, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 574 (rue Gauthier);
- vers l'est par le lot 2 943 634;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 3 067 590;
- vers l'ouest par le lot 2 943 663;

Mesurant :

- 17,58 m vers le nord-est;
- 98,71 m vers l'est;
- 98,72 m vers l'ouest;

Contenant en superficie 1 481,7 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro 6862 de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.2)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

Lot : 6 376 953 – Feuille 1 de 8**Points : 1 2 3 4 5 6**

Le point 1 est situé à l'intersection des lots 3 067 652, 6 376 864 et 6 376 953.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
1	2		Arc : 25,67 Rayon : 169,09	Vers le Nord par le lot 3 067 652
2	3	135° 23' 15"	3,48	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 953
3	4	178° 18' 43"	38,32	Vers l'Est par le lot 6 376 952
4	5		Arc : 34,75 Rayon : 28,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 960
5	6	301° 38' 40"	40,60	Vers le Sud-Ouest par le lot 6 376 954
6	1	45° 55' 43"	46,63	Vers le Nord-Ouest par le lot 6 376 864

Superficie : 2 136,4 mètres carrés

Lot : 6 376 952 – Feuille 1 de 8**Points : 4 3 8 9 10**

Le point 4 est situé à l'intersection des lots 6 376 953, 6 376 952 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
4	3	358° 18' 43"	38,32	Vers l'Ouest par le lot 6 376 953
3	8	135° 23' 15"	60,01	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 952
8	9	190° 58' 43"	3,28	Vers l'Est par le lot 6 376 951
9	10	280° 58' 43"	37,88	Vers le Sud par le lot 6 376 960
10	4		Arc : 3,24 Rayon : 28,00	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 846,9 mètres carrés

Lot : 6 376 951 – Feuille 1 de 8**Points : 9 8 12**

Le point 9 est situé à l'intersection des lots 6 376 952, 6 376 951 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
9	8	10° 58' 43"	3,28	Vers l'Ouest par le lot 6 376 952
8	12	135° 23' 15"	5,81	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 951
12	9	280° 58' 43"	4,79	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 7,9 mètres carrés

Lot : 6 376 932 – Feuille 2 de 8**Points : 13 14 15 16 17**

Le point 13 est situé à l'intersection des lots 6 376 931, 6 376 932 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
13	14	100° 58' 43"	5,52	Vers le Nord par le lot 6 376 960
14	15	135° 23' 15"	9,62	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 932
15	16	190° 58' 43"	25,43	Vers l'Est par le lot 6 376 933
16	17	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 912
17	13	10° 58' 43"	31,14	Vers l'Ouest par le lot 6 376 931

Superficie : 395,5 mètres carrés

Lot : 6 376 933 – Feuille 2 de 8**Points : 16 15 18 19**

Le point 16 est situé à l'intersection des lots 6 376 932, 6 376 933 et 6 376 912.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
16	15	10° 58' 43"	25,43	Vers l'Ouest par le lot 6 376 932
15	18	135° 23' 15"	16,31	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 933
18	19	190° 58' 43"	15,94	Vers l'Est par le lot 6 376 934
19	16	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 913

Superficie : 278,3 mètres carrés

Lot : 6 376 934 – Feuille 2 de 8**Points : 19 18 20 21**

Le point 19 est situé à l'intersection des lots 6 376 933, 6 376 934 et 6 376 913.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
19	18	10° 58' 43"	15,94	Vers l'Ouest par le lot 6 376 933
18	20	135° 23' 15"	16,31	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 934
20	21	190° 58' 43"	6,45	Vers l'Est par le lot 6 376 935
21	19	279° 49' 26"	13,46	Vers le Sud par le lot 6 376 913

Superficie : 150,6 mètres carrés

Lot : 6 376 935 – Feuille 2 de 8**Points : 21 20 22**

Le point 21 est situé à l'intersection des lots 6 376 934, 6 376 935 et 6 376 913.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
21	20	10° 58' 43"	6,45	Vers l'Ouest par le lot 6 376 934
20	22	135° 23' 15"	11,09	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 935
22	21	279° 49' 26"	9,15	Vers le Sud par les lots 6 376 913 et 6 376 914

Superficie : 29,5 mètres carrés

Lot : 6 376 914 – Feuille 3 de 8**Points : 25 26 22 23 24**

Le point 25 est situé à l'intersection des lots 6 376 913, 6 376 914 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
25	26	9° 49' 26"	30,04	Vers l'Ouest par le lot 6 376 913
26	22	279° 49' 26"	7,39	Vers le Nord par le lot 6 376 935
22	23	135° 23' 15"	22,57	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 914
23	24	189° 49' 26"	16,91	Vers l'Est par le lot 6 376 958
24	25	279° 49' 26"	25,75	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 653,0 mètres carrés

Lot : 6 376 915 – Feuille 3 de 8**Points : 28 27 29**

Le point 28 est situé à l'intersection des lots 6 376 958, 6 376 915 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
28	27	9° 49' 26"	13,34	Vers l'Ouest par le lot 6 376 958
27	29	135° 23' 15"	22,93	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 915
29	28	279° 49' 26"	18,65	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 124,4 mètres carrés

Lot : 6 376 958 – Feuille 3 de 8**Points : 24 23 27 28**

Le point 24 est situé à l'intersection des lots 6 376 958, 6 376 914 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
24	23	9° 49' 26"	16,91	Vers l'Ouest par le lot 6 376 914
23	27	135° 23' 15"	6,15	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 958
27	28	189° 49' 26"	13,34	Vers l'Est par le lot 6 376 915
28	24	279° 49' 26"	5,00	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 75,6 mètres carrés

Lot : 6 376 899 – Feuille 4 de 8**Points : 34 30 31 32 33**

Le point 34 est situé à l'intersection des lots 6 376 898, 6 376 899 et 6 376 906.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
34	30	9° 49' 26"	34,79	Vers l'Ouest par le lot 6 376 898
30	31	99° 49' 26"	5,04	Vers le Nord par le lot 6 376 960
31	32	135° 23' 15"	25,15	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 899
32	33	189° 49' 26"	24,35	Vers l'Est par le lot 6 376 900
33	34	289° 09' 14"	25,84	Vers le Sud par le lot 6 376 906

Superficie : 790,9 mètres carrés

Lot : 6 376 900 – Feuille 4 de 8**Points : 33 32 35 36**

Le point 33 est situé à l'intersection des lots 6 376 899, 6 376 900 et 6 376 905.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
33	32	9° 49' 26"	24,35	Vers l'Ouest par le lot 6 376 899
32	35	135° 23' 15"	30,73	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 900
35	36	189° 49' 26"	10,58	Vers l'Est par le lot 6 376 901
36	33	289° 09' 14"	25,34	Vers le Sud par le lot 6 376 905

Superficie : 436,6 mètres carrés

Lot : 6 376 901 – Feuille 4 de 8**Points : 36 35 37**

Le point 36 est situé à l'intersection des lots 6 376 900, 6 376 901 et 6 376 904.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
36	35	9° 49' 26"	10,58	Vers l'Ouest par le lot 6 376 900
35	37	135° 23' 15"	23,62	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 901
37	36	289° 09' 14"	19,48	Vers le Sud par le lot 6 376 904

Superficie : 101,7 mètres carrés

Lot : 6 376 904 – Feuille 5 de 8**Points : 40 36 37 38 39**

Le point 40 est situé à l'intersection des lots 6 376 905, 6 376 904 et 6 376 960.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
40	36	22° 44' 39"	42,35	Vers le Nord-Ouest par le lot 6 376 905
36	37	109° 09' 14"	19,48	Vers le Nord par le lot 6 376 901
37	38	135° 23' 15"	3,70	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 904
38	39	198° 24' 12"	41,28	Vers l'Est par le lot 6 376 903
39	40		Arc : 26,00 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 1 040,9 mètres carrés

Lot : 6 376 903 – Feuille 5 de 8**Points : 39 38 41 42**

Le point 39 est situé à l'intersection des lots 6 376 904, 6 376 903 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
39	38	18° 24' 12"	41,28	Vers l'Ouest par le lot 6 376 904
38	41	135° 23' 15"	25,29	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 903
41	42	191° 33' 09"	28,61	Vers l'Est par le lot 6 376 959
42	39		Arc : 26,00 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 841,5 mètres carrés

Lot : 6 376 959 – Feuille 5 de 8**Points : 42 41 43**

Le point 42 est situé à l'intersection des lots 6 376 903, 6 376 959 et 6 376 960

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
42	41	11° 33' 09"	28,61	Vers l'Ouest par le lot 6 376 903
41	43	135° 23' 15"	47,80	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 959
43	42		Arc : 39,79 Rayon : 283,20	Vers le Sud par le lot 6 376 960

Superficie : 586,5 mètres carrés

Lot : 6 376 877 – Feuille 6 de 8**Points : 47 44 45 46**

Le point 47 est situé à l'intersection des lots 6 376 878, 6 376 877 et 6 173 643.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
47	44	355° 53' 48"	30,36	Vers l'Ouest par le lot 6 376 878
44	45		Arc : 3,20 Rayon : 298,20	Vers le Nord par le lot 6 376 960
45	46	135° 23' 15"	41,98	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 877
46	47	269° 25' 22"	30,51	Vers le Sud par les lots 6 173 644 et 6 173 645

Superficie : 508,7 mètres carrés

Lot : 6 173 645 – Feuille 6 de 8**Points : 50 51 46 48 49**

Le point 50 est situé à l'intersection des lots 6 173 644, 6 173 645 et 6 173 676

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
50	51	359° 25' 22"	30,00	Vers l'Ouest par le lot 6 173 644
51	46	89° 25' 24"	3,51	Vers le Nord par le lot 6 376 877
46	48	135° 23' 15"	36,64	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 173 645
48	49		Arc : 10,70 Rayon : 15,00	Vers le Sud par le lot 6 173 676
49	50	269° 25' 22"	19,16	Vers le Sud par le lot 6 173 676

Superficie : 522,5 mètres carrés

Lot : 3 067 506 – Feuille 7 de 8**Points : 101 102 103 104 105 106**

Le point 101 est situé à l'intersection des lots 2 943 589, 3 067 506 et 3 067 507

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
101	102		Arc : 8,77 Rayon : 6,10	Vers le Nord-Ouest par le lot 2 943 589
102	103		Arc : 38,96 Rayon : 37,25	Vers l'Ouest par le lot 2 943 589
103	104	134° 33' 37"	48,80	Vers le Nord-Est par une partie du lot 3 067 506
104	105		Arc : 3,44 Rayon : 61,63	Vers l'Est par le lot 2 943 422
105	106		Arc : 21,52 Rayon : 15,24	Vers le Nord-Est par le lot 2 943 422
106	101	288° 59' 30"	43,27	Vers le Sud par le lot 3 067 507

Superficie : 664,7 mètres carrés

Lot : 3 067 507 – Feuille 7 de 8**Points : 101 106 110 112 114**

Le point 101 est situé à l'intersection des lots 2 943 589, 3 067 506 et 3 067 507

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
101	106	108° 59' 30"	43,27	Vers le Nord par le lot 3 067 506
106	110		Arc : 20,53 Rayon : 349,30	Vers le Nord par le lot 2 943 422
110	112	134° 31' 17"	128,22	Vers le Nord-Est par une partie du lot 3 067 507
112	114		Arc : 177,68 Rayon : 349,28	Vers le Sud-Ouest par le lot 2 944 229
114	101	11° 07' 37"	35,91	Vers l'Ouest par le lot 3 067 648

Superficie : 3 466,6 mètres carrés

Lot : 6 376 960 – Feuille 8 de 8**Points : 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 10 12 14 68 69 71 72 73 74 75 77 29 31 78 79 80 81 43 45 82 83 84 85 86 87**

Le point 88 est situé à l'intersection des lots 6 376 865, 6 376 960 et 6 173 676.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
88	89	269° 18' 06"	14,84	Vers le Sud par le lot 6 376 865
89	90		Arc : 208,02 Rayon : 296,20	Vers le Sud par les lots 6 376 865 à 6 376 873
90	91	314° 47' 42"	91,22	Vers le Sud-Ouest par les lots 6 376 873 à 6 376 876
91	92		Arc : 7,80 Rayon : 5,00	Vers le Sud par le lot 6 376 876
92	93	225° 23' 15"	33,05	Vers le Sud-Est par les lots 6 376 863 et 6 376 876
93	94	314° 47' 42"	15,00	Vers le Sud-Ouest par le lot 3 067 652
94	95	45° 23' 15"	32,95	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 957 et 6 376 864
95	96		Arc : 7,91 Rayon : 5,00	Vers l'Ouest par le lot 6 376 957
96	97	314° 47' 42"	22,10	Vers le Sud-Ouest par le lot 6 376 957

97	98		Arc : 36,34 Rayon : 33,00	Vers l'Ouest par les lots 6 376 956 et 6 376 957
98	99	17° 52' 23"	101,36	Vers l'Ouest par les lots 6 376 954 à 6 376 956
99	10		Arc : 40,61 Rayon : 28,00	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 952 à 6 376 954
10	12	100° 58' 43"	42,67	Vers le Nord par les lots 6 376 951 et 6 376 952
12	14	135° 23' 15"	26,54	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 960
14	68	280° 58' 43"	64,59	Vers le Sud par les lots 6 376 928 à 6 376 932
68	69		Arc : 18,86 Rayon : 13,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 928
69	71	197° 52' 23"	101,36	Vers l'Est par les lots 6 376 921 à 6 376 928
71	72		Arc : 19,82 Rayon : 18,00	Vers l'Est par le lot 6 376 908
72	73	134° 47' 42"	22,35	Vers le Nord-Est par le lot 6 376 908
73	74		Arc : 7,80 Rayon : 5,00	Vers le Nord par le lot 6 376 908
74	75	45° 23' 15"	70,18	Vers le Nord-Ouest par les lots 6 376 908 à 6 376 910
75	77		Arc : 47,65 Rayon : 50,16	Vers le Nord par les lots 6 376 910 à 6 376 913
77	29	99° 49' 26"	62,90	Vers le Nord par les lots 6 376 913 à 6 376 915 et le lot 6 376 958
29	31	135° 23' 15"	25,79	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 376 960
31	78	279° 49' 26"	29,63	Vers le Sud par les lots 6 376 898 et 6 376 899
78	79		Arc : 7,85 Rayon : 5,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 898
79	80	189° 49' 26"	48,58	Vers l'Est par les lots 6 376 898 et 6 376 907
80	81		Arc : 6,49 Rayon : 6,00	Vers l'Est par le lot 6 376 907
81	43		Arc : 164,09 Rayon : 283,20	Vers le Nord par les lots 6 376 903 à 6 376 907 et le lot 6 376 959

43	45	135° 23' 15"	22,25	Vers le Nord-Est par le lot 6 377 674
45	82		Arc : 47,50 Rayon : 298,20	Vers le Sud par les lots 6 376 877 à 6 376 879
82	83		Arc : 8,21 Rayon : 5,00	Vers le Sud-Est par le lot 6 376 879
83	84	186° 28' 28"	55,59	Vers l'Est par les lots 6 376 879 et 6 376 880
84	85		Arc : 8,08 Rayon : 5,00	Vers le Nord-Est par le lot 6 376 880
85	86		Arc : 9,18 Rayon : 281,20	Vers le Nord par le lot 6 376 880
86	87	89° 18' 25"	17,81	Vers le Nord par le lot 6 376 880
87	88	191° 47' 27"	15,36	Vers l'Est par le lot 6 173 676

À distraire de cette parcelle les lots 6 376 881, 6 376 882, 6 376 883, 6 376 884, 6 376 885, 6 376 886, 6 376 887, 6 376 888, 6 376 889, 6 376 890, 6 376 891, 6 376 892, 6 376 893, 6 376 894, 6 376 895, 6 376 896, 6 376 897

Superficie : 16 637,8 mètres carrés

Le tout tel que montré sur le plan d'ensemble et les feuillets 1 à 8 accompagnant la description pour le Bloc 2.2, préparé par M. Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 2022 sous le numéro **2243** de ses minutes, lesquels sont annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.4)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

4 388 412 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 4 388 412, propriété de M. Simon Caron et Mme Nicole Riquier

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 4 388 407;
- vers l'est par le lot 4 415 892;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 4 388 412;

Mesurant :

- 317,00 m vers le nord-est;
- 22,81 m vers l'est;
- 331,91 m vers le sud-ouest;
- 22,10 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 6 371,4 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6865** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2.5)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

4 415 892 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 4 415 892, propriété de Mme Julie Boudreault.

De figure triangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 892;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 891 décrite ci- dessous, parcelle 3;
- vers l'ouest par la partie du lot 4 388 412 décrite dans la parcelle 1;

Mesurant :

- 21,88 m vers le nord-est;
- 18,35 m vers le sud-est;
- 22,81 m vers l'ouest;

Contenant en superficie 186,6 m².

4 415 891 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 4 415 891, propriété de M. Sébastien Normand-Hamel et Mme Mélina Rouleau.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 891;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 890 décrite ci-dessous, parcelle 4;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 892 décrite ci- haut, parcelle-2;

Mesurant :

- 22,55 m vers le nord-est
- 16,62 m vers le sud-est;
- 29,54 m vers le sud-ouest;
- 18,35 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 437,9 m².

4 415 890 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 4 415 890, propriété de Mme Karine Boudreault.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 890;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 610 371 décrite ci- dessous, parcelle 5;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 891 décrite ci- haut, parcelle 3;

Mesurant :

- 21,34 m vers le nord-est;
- 16,29 m vers le sud-est;
- 21,34 m vers le sud-ouest;
- 16,62 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 351,2 m².

4 610 371 PTIE (Parcelle 5)

Une partie du lot 4 610 371, propriété de M. Marion Thibodeau et Mme Guylaine Turcotte.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 610 371;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 610 370 décrite ci- dessous, parcelle 6;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 890 décrite ci- haut, parcelle 4;

Mesurant :

- 24,80 m vers le nord-est;
- 15,92 m vers le sud-est;
- 24,79 m vers le sud-ouest;
- 16,29 m vers le nord-ouest;
-

Contenant en superficie 399,3 m².

4 610 370 PTIE (Parcelle 6)

Une partie du lot 4 610 370, propriété de M. Roger Ménard et Mme Chantal Poulin.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 610 370;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 567 544 décrite ci- dessous, parcelle 7;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 610 371 décrite ci- haut, parcelle 5;

Mesurant :

- 30,94 m vers le nord-est;
- 15,45 m vers le sud-est;
- 30,94 m vers le sud-ouest;
- 15,92 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 485,3 m².

4 567 544 PTIE (Parcelle 7)

Une partie du lot 4 567 544, propriété de M. Normand Hélié.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 567 544;
- vers le sud-est par le lot 4 388 414 (rue Doucet);
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 610 370 décrite ci-haut, parcelle 6;

Mesurant :

- 36,58 m vers le nord-est;
- 14,89 m vers le sud-est;
- 36,58 m vers le sud-ouest;
- 15,45 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 555,0 m².

4 841 088 PTIE (Parcelle 8)

Une partie du lot 4 841 088, propriété de M. Alexandre Gagnon-Rompré et Mme Jessica Proulx.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 841 088;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 841 087 décrite ci- dessous, parcelle 9;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par le lot 4 388 414 (rue Doucet);

Mesurant :

- 35,43 m vers le nord-est;
- 14,13 m vers le sud-est;
- 35,43 m vers le sud-ouest;
- 14,67 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 510,1 m².

4 841 087 PTIE (Parcelle 9)

Une partie du lot 4 841 087, propriété de M. Sylvain Demers et Mme Fabiola Aubry.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 841 087;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 567 541 décrite ci- dessous, parcelle 10;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 841 088 décrite ci- haut, parcelle 8;

Mesurant :

- 32,63 m vers le nord-est;
- 13,64 m vers le sud-est;
- 32,67 m vers le sud-ouest;
- 14,13 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 453,3 m².

4 567 541 PTIE (Parcelle 10)

Une partie du lot 4 567 541, propriété de M. Jocelyn Lemay et Mme Kyoko Veda.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 567 541;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 881 décrite ci- dessous, parcelle 11;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 841 087 décrite ci- haut, parcelle 9;

Mesurant :

- 27,47 m vers le nord-est;
- 13,22 m vers le sud-est;
- 27,46 m vers le sud-ouest;
- 13,64 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 368,8 m².

4 415 881 PTIE (Parcelle 11)

Une partie du lot 4 415 881, propriété de M. Olivier Orainville et Mme Odile Gouin.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 881;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 880 décrite ci- dessous, parcelle 12;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 567 541 décrite ci- haut, parcelle 10;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,88 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 13,22 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 292,3 m².

4 415 880 PTIE (Parcelle 12)

Une partie du lot 4 415 880, propriété de M. Joëlle St-Jean.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 880;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 879 décrite ci- dessous, parcelle 13;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 881 décrite ci- haut, parcelle 11;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,54 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,88 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 284,7 m².

4 415 879 PTIE (Parcelle 13)

Une partie du lot 4 415 879, propriété de M. Justin Dodier.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 879;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 878 décrite ci- dessous, parcelle 14;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 880 décrite ci- haut, parcelle 12;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 12,20 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,54 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 277,1 m².

4 415 878 PTIE (Parcelle 14)

Une partie du lot 4 415 878, propriété de M. Ghislain Martel et Mme Virginie Lampron.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 878;
- vers le sud-est par la partie du lot 4 415 877 décrite ci- dessous, parcelle 15;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 879 décrite ci- haut, parcelle 13;

Mesurant :

- 22,40 m vers le nord-est;
- 11,86 m vers le sud-est;
- 22,40 m vers le sud-ouest;
- 12,20 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 269,5 m².

4 415 877 PTIE (Parcelle 15)

Une partie du lot 4 415 877, propriété de M. Pierre Poudrette et Mme Nathalie Caron.

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le résidu du lot 4 415 877;
- vers le sud-est par le résidu du lot 4 415 877;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 4 388 412;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 4 415 878 décrite ci- haut, parcelle 14;

Mesurant :

- 20,04 m vers le nord-est;
- 11,56 m vers le sud-est;
- 19,83 m vers le sud-ouest;
- 11,86 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 233,4 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro 6866 de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 3)

Ville de Bécancour – secteur St-Grégoire

2 943 543 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 2 943 543, propriété de Ferme Bouvelt Inc.

De Figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 890 et la partie du lot 2 943 541 décrite ci-dessous, parcelle 2;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 543;
- vers le sud-ouest par les lots 2 943 044, 2 943 043, 2 943 050, 2 943 042, 2 943 041 et 2 943 040;
- vers le nord-ouest par les lots 5 380 754 (rue Noël) et 3 067 890;

Mesurant :

- 50,38 m et 77,98 m vers le nord-est;
- 49,87 m vers le sud-est;
- 20,88 m, 28,41 m, 56,52 m et 17,72 m vers le sud-ouest;
- 28,75 m et 19,81 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 4 993,2 m².

2 943 541 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 2 943 541, propriété de M. Jean-Paul Beaudet.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 2 943 545 décrite ci-dessous, parcelle 3;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 541;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 543 décrite ci-haut, parcelle 1 et le lot 3 067 890;
- vers le nord-ouest par le lot 5 380 754 (rue Noël);

Mesurant :

- 123,50 m vers le nord-est;
- 77,49 m vers le sud-est;
- 123,52 m vers le sud-ouest;
- 77,58 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 9 304,0 m².

2 943 545 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 2 943 545, propriété de Ferme Longval Inc.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par la partie du lot 2 943 546 décrite ci- dessous, parcelle 4;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943 545;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 541 décrite ci- haut, parcelle 2;
- vers le nord-ouest par le lot 5 380 754 (rue Noël);

Mesurant :

- 123,46 m vers le nord-est;
- 91,46 m vers le sud-est;
- 123,50 m vers le sud-ouest;
- 91,61 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 10 984,4 m².

2 943 546 PTIE (Parcelle 4)

Une partie du lot 2 943 546, propriété de Ferme Longval Inc.

De figure trapézoïdale, bornée :

- vers le nord-est par le lot 3 067 659;
- vers le sud-est par le résidu de lot 2 943.546;
- vers le sud-ouest par la partie du lot 2 943 545 décrite ci- haut, parcelle 3;
- vers le nord-ouest par les lots 5 380 753 et 5 380 754 (rue Noël);

Mesurant :

- 1123,38 m vers le nord-est;
- 167,10 m vers le sud-est;
- 123,46 m vers le sud-ouest;
- 167,47 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 20 073,7 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2021 sous le numéro **6867** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert de l'Officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi.

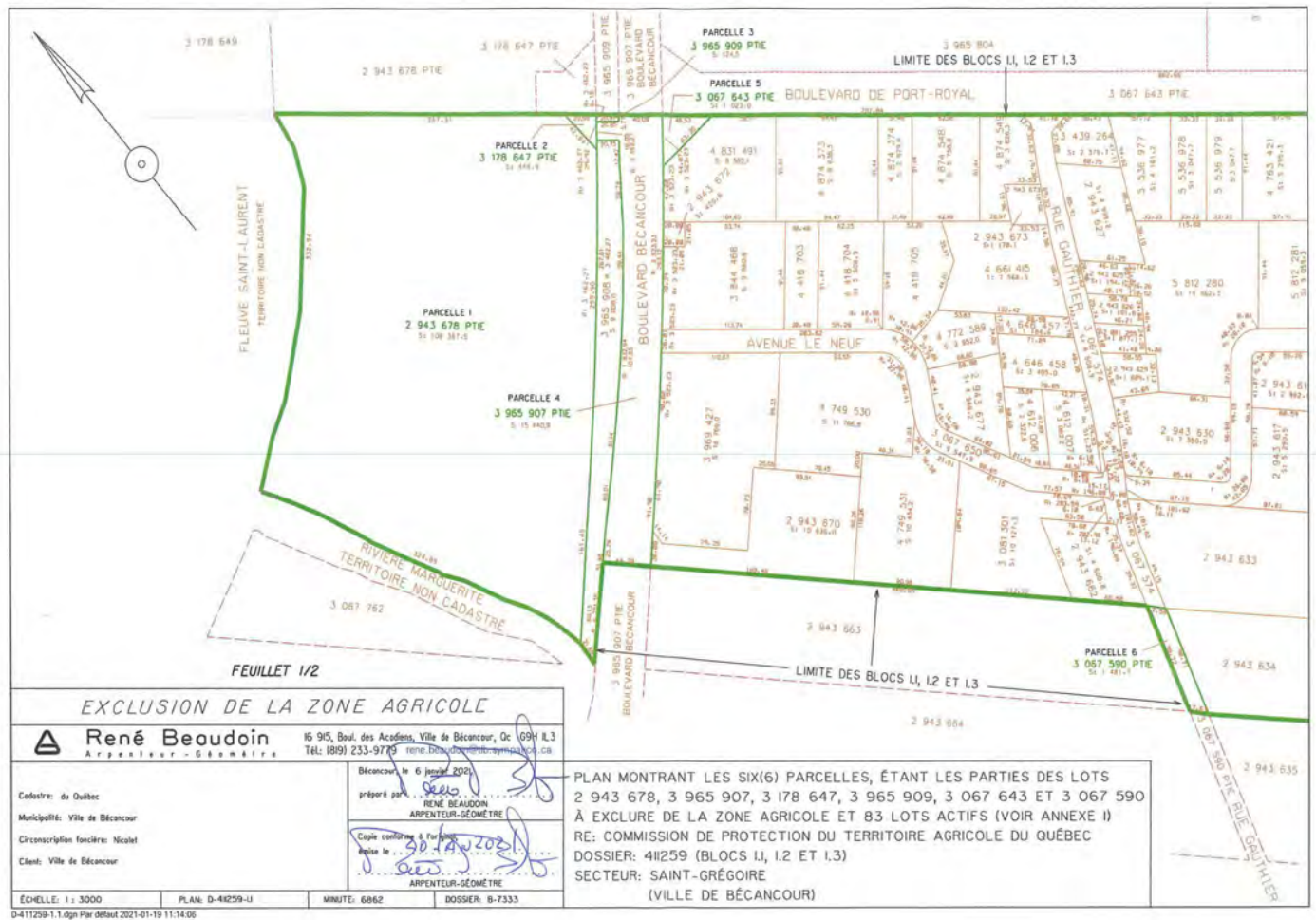


M. Pierre Méthot, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

PGH/mel

p.j. Plans

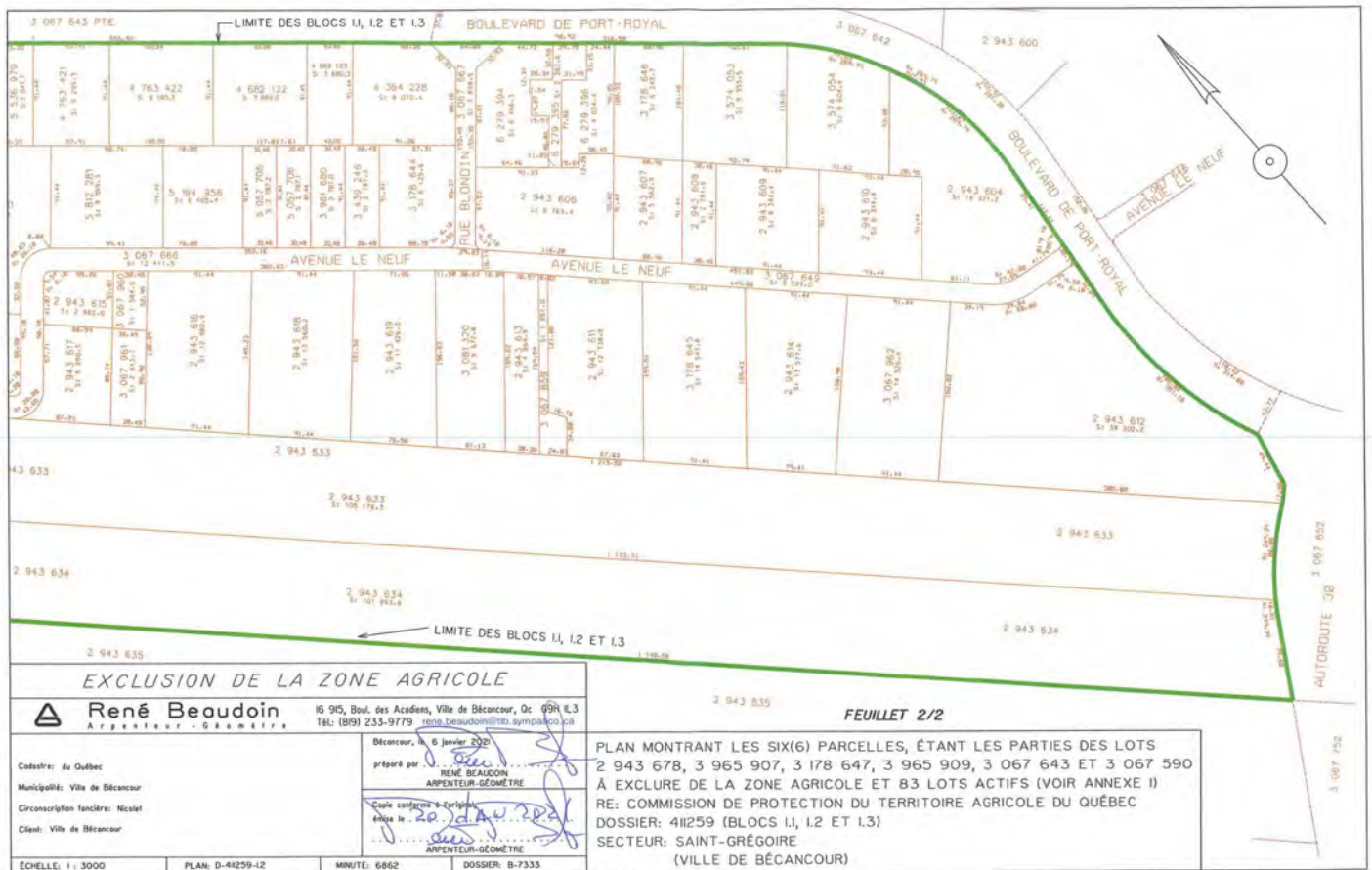
Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme par : *Assietou Samb*
 *tech. en adm.*
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par: *Assieton Samb*
Samb
 tech. en adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



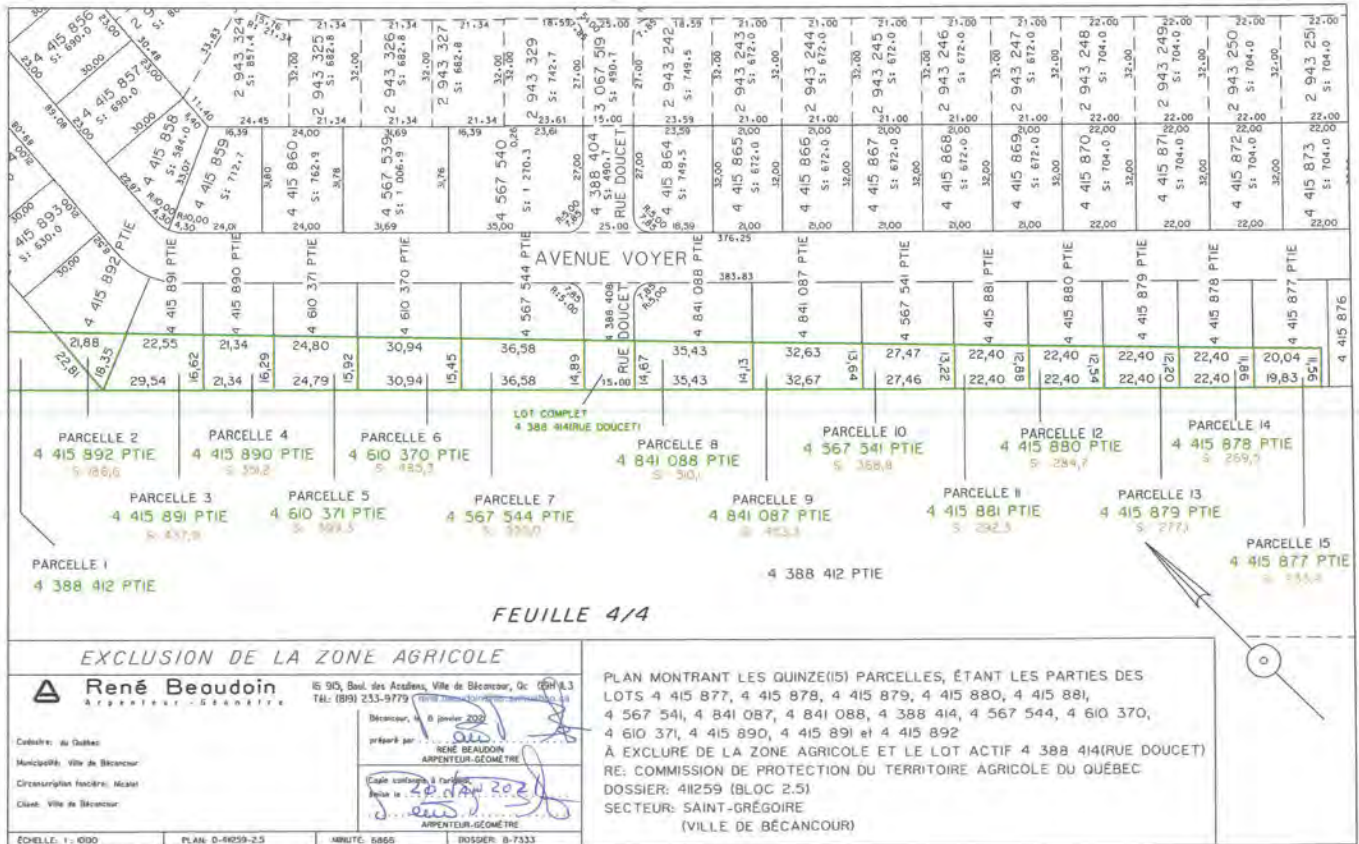
Commission de protection du
 territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par:

Sauvé

PERSONNE AUTORISÉE
 (art. 15 L.P.T.A.A.)

Assietou Samb
 tech. en adm.



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

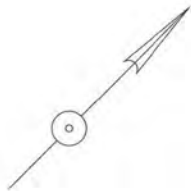
Copie certifiée conforme par:

[Signature]

PERSONNE AUTORISÉE

(art. 15 L.P.T.A.A.)

*Assieton Samb
tech. en adm.*



FEUILLET 1/1

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE



René Beaudoin
Arpenteur - Géomètre

16 905, Boul. des Académies, Ville de Bécancour, Qc G6H 1L3
Tél: (819) 233-9779 rene.beaudoin@sympatico.ca

Cadastre: du Québec

Municipalité: Ville de Bécancour

Circonscription foncière: Nicolet

Cliant: Ville de Bécancour

Bécancour, le 6 janvier 2021

préparé par: *René Beaudoin*

RENÉ BEAUDOIN

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie certifiée conforme à l'original

Émis le: 20/01/2021

René Beaudoin

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN MONTRANT LES QUATRES(4) PARCELLES, ÉTANT LES PARTIES DES
LOTS 2 943 543, 2 943 541, 2 943 545 ET 2 943 546
À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE ET LE LOT 3 067 890
RE: COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
DOSSIER: 411259 (BLOC 3 SUD RUE NOËL)
SECTEUR: SAINT-GRÉGOIRE
(VILLE DE BÉCANCOUR)

ÉCHELLE: 1 : 2000

PLAN: D-41259-3

MINUTE: 6867

DOSSIER: B-7335

D-411259-3.dgn Par défaut 2021-01-19 11:20:13

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par:

Assietou Samb

PERSONNE AUTORISÉE

(art 15 L.P.T.A.A.)

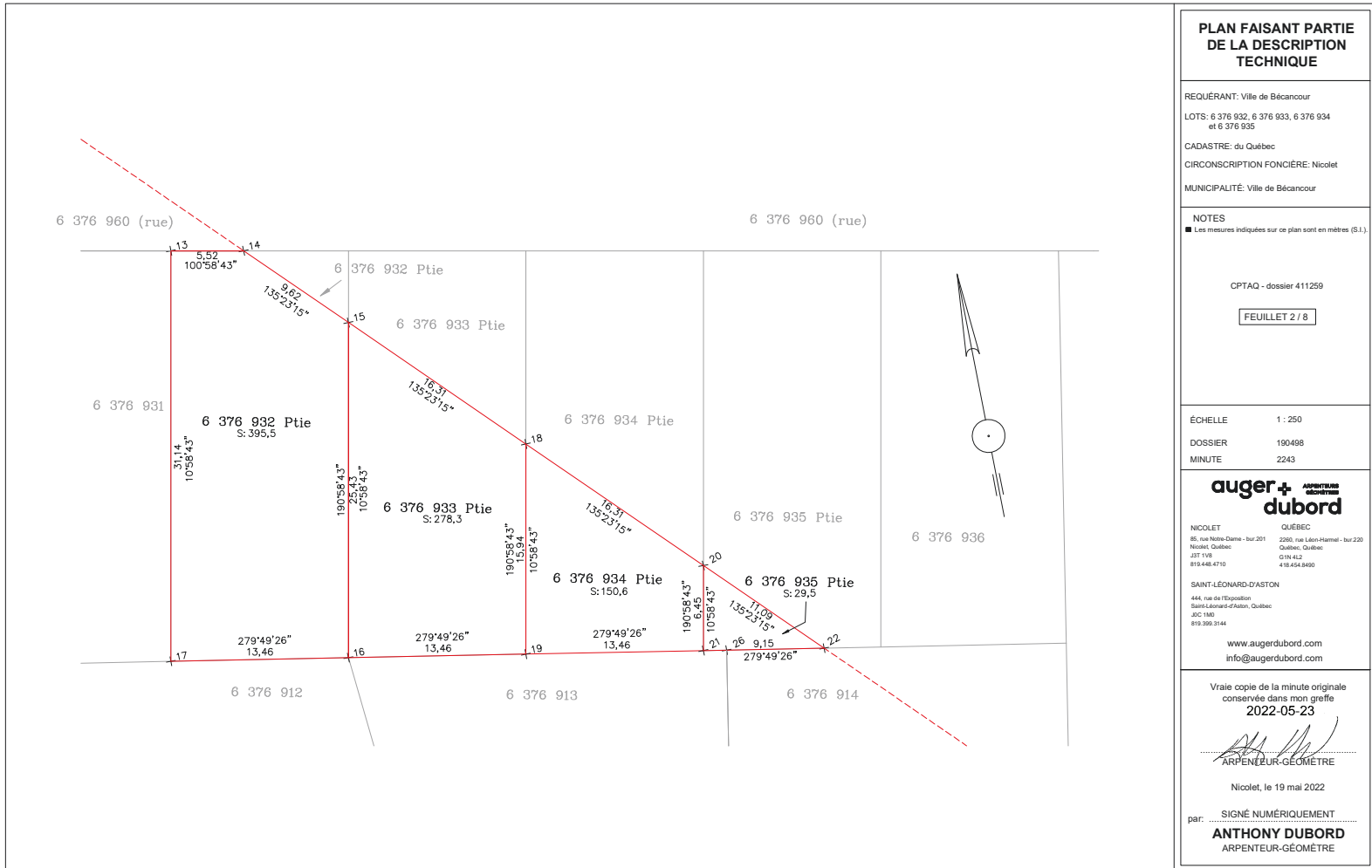
Assietou Samb
tech. en adm.



APPENDICE GÉOMÉTRIQUE

Copie certifiée conforme par :  Assietou Samb
tech. en adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

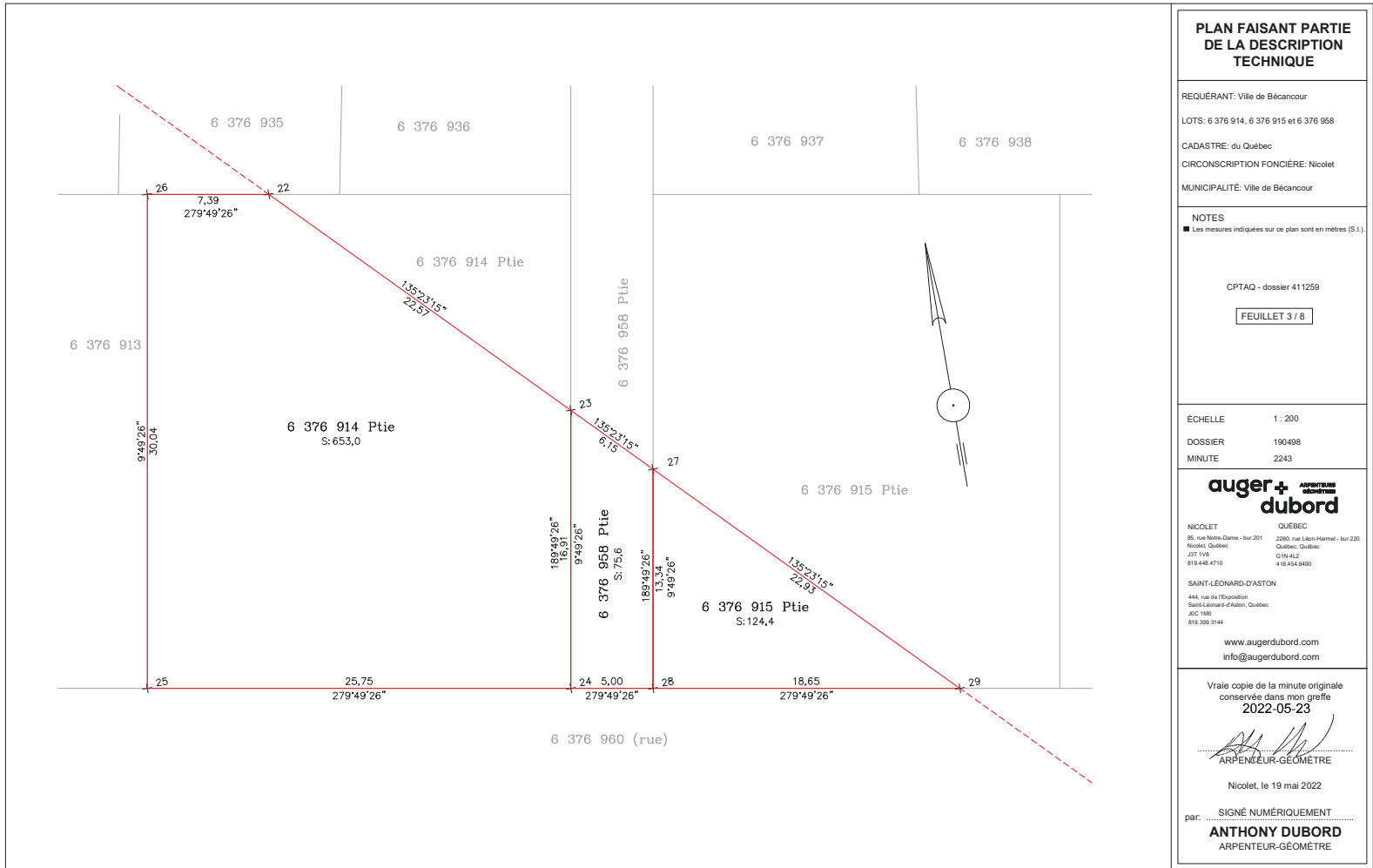


Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

Assiétou Samb
tech. en adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par : *Assieton Samb*
tech. en adm.
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)

PLAN FAISANT PARTIE
DE LA DESCRIPTION
TECHNIQUE

REQUÉRANT: Ville de Bécancour

LOTS: 6 376 903, 6 376 904 et 6 376 959

CADASTRE: du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Nicolet

MUNICIPALITÉ: Ville de Bécancour

NOTES

■ Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.)

CPTAQ - dossier 411259

FEUILLET 5 / 8

ECHELLE 1 : 400

DOSSIER 190498

MINUTE 2243

auger+ dubord

NICOLET QUÉBEC
85, rue Notre-Dame - sur 201 2260, rue Lévesque - sur 220
Nicolet, Québec Québec, Québec
J3T 1Y8 G1N 4L2
819.448.4710 418.454.8499

SAINT-LÉONARD-D'ASTON

444, rue de l'Exposition
Saint-Léonard-d'Aston, Québec
J0C 1M0
819.399.3144

www.augerdubord.com

info@augerdubord.com

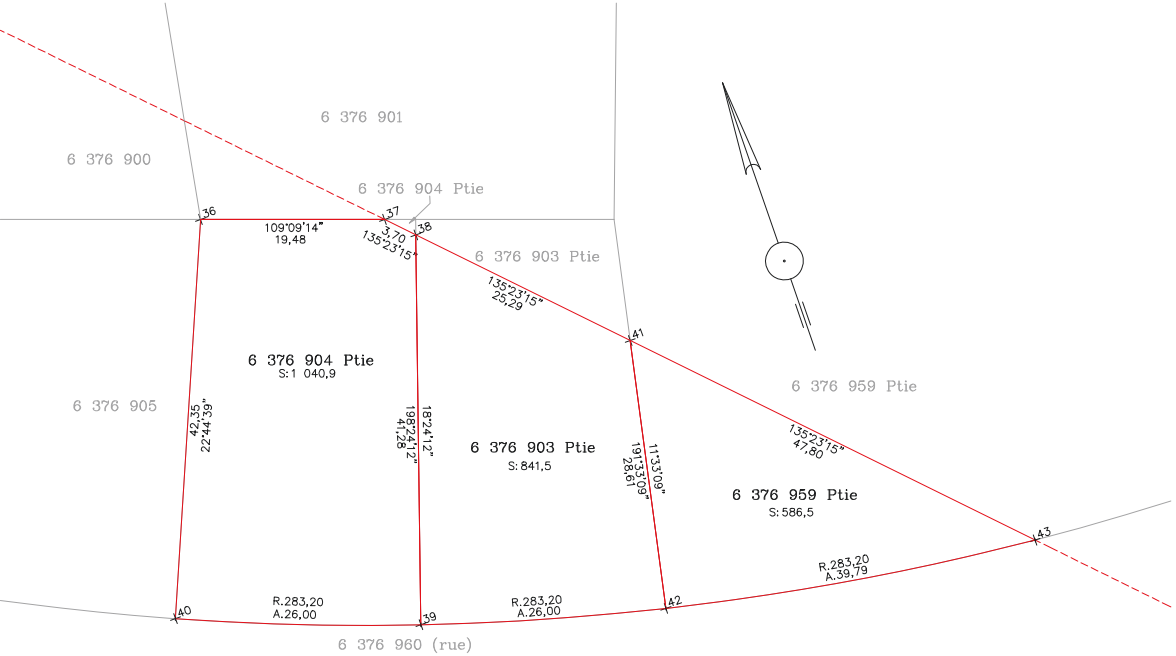
Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe
2022-05-23

Anthony Dubord
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nicolet, le 19 mai 2022

par: SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT

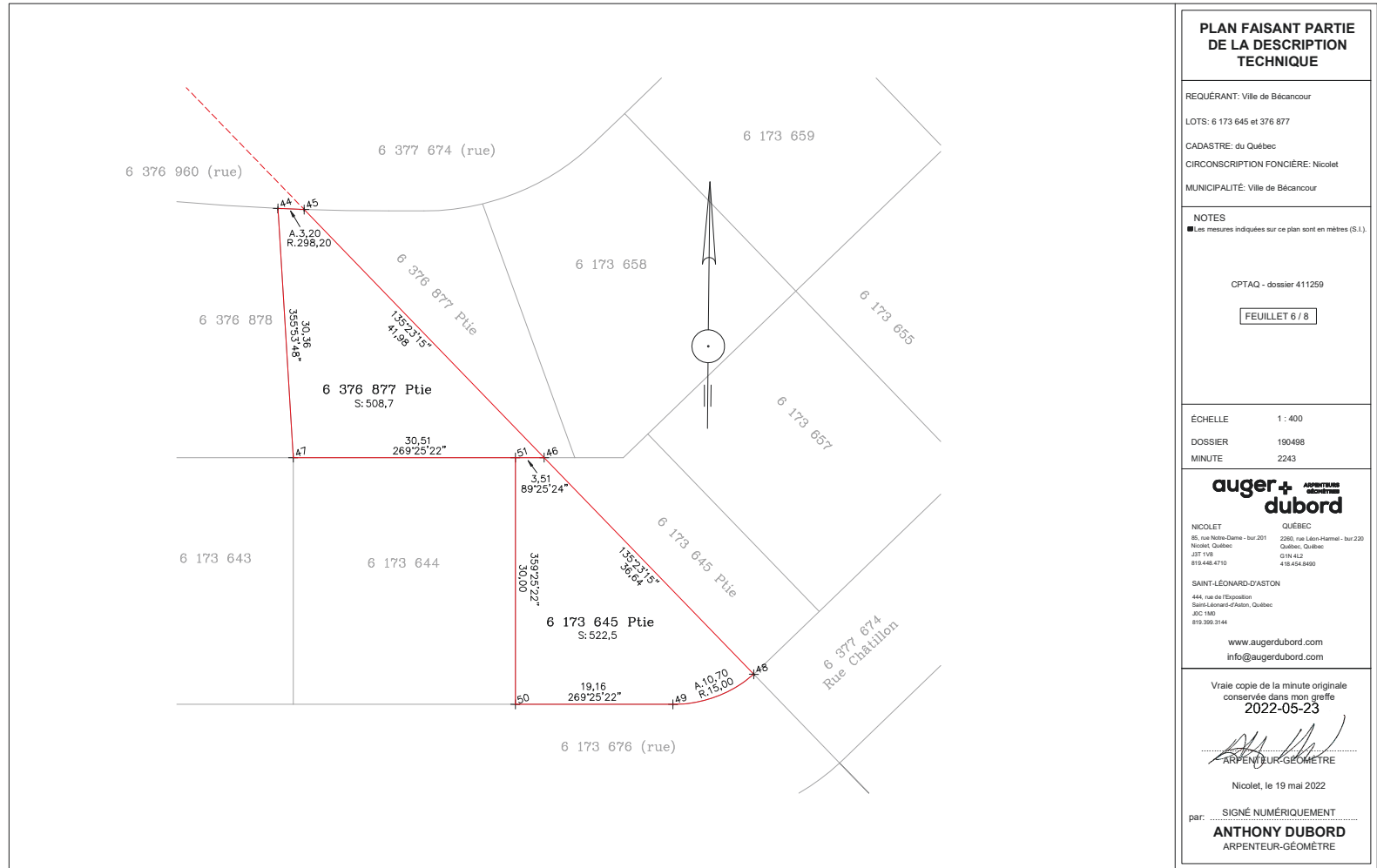
ANTHONY DUBORD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par:

Assietou Samb
tech. en adm.
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



**PLAN FAISANT PARTIE
DE LA DESCRIPTION
TECHNIQUE**

REQUERANT: Ville de Bécancour

LOTS: 6 173 645 et 376 877

CADASTRE: du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Nicolet

MUNICIPALITÉ: Ville de Bécancour

NOTES

■ Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.).

CPTAQ - dossier 411259

FEUILLET 6 / 8

ECHELLE 1 : 400

DOSSIER 190498

MINUTE 2243

auger+ dubord

NICOLET QUÉBEC
85, rue Notre-Dame - sur 201 2260, rue Léon-Hamel - sur 220
Nicolet, Québec Québec, Québec
J3T 1V8 G1N 4L2
819.446.4710 418.454.8499

SAINT-LÉONARD-D'ASTON

444, rue de l'Exposition
Saint-Léonard-d'Aston, Québec
J0C 1M0
819.399.3144

www.augerdubord.com

info@augerdubord.com

Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe
2022-05-23

Anthony Dubord
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nicolet, le 19 mai 2022

par: SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT

ANTHONY DUBORD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

Assietou Samb
tech. en adm.
PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-09-15 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 27 559 097.

RESTRICTIONS

La présente réquisition d'inscription n'a pas été inscrite sur : Les lots 6 376 960 Cadastre du Québec, 4 388 414 Cadastre du Québec.

Le fichier de signature électronique ECACL27_559_097.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Bécancour

NOTE AU CLIENT

Nous avons noté dans votre réquisition présentée le 2022-09-15 à 09:00 dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro d'inscription 27 559 097 que :

- Veuillez prendre note que la désignation de l'immeuble dans votre réquisition d'inscription comporte une anomalie et qu'aucune inscription n'a été effectuée sur l'immeuble suivant : une partie du lot 4 388 414, car la désignation est absente et la partie de lot 6 376 960, car la distraction en territoire rénové n'est pas admise.

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 411264

Longueuil, le 25 avril 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

VILLE DE BÉCANCOUR

DEMANDERESSE

et

LES HABITATION PARIE ET FRÈRES 2012 INC.

LYSE RHEAULT

9130-4873 QUÉBEC INC.

**LE GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-
YAMASKA INC.**

M. ALAIN GARAND

MME CÉLINE BÉLANGER

MME CLAIRE RICHARD

M. DANY TOURIGNY

MME DENISE COMTOIS

M. FRÉDÉRIK HOULE

MME GENEVIÈVE PERREAULT

MME GEORGETTE CLOUTIER

M. GILLES PICHÉ

MME GISÈLE BEAULIEU

M. GUY LEBLANC

M LOUIS-MARIE BOUCHARD

M. LUC FAUCHER

MME MARYSE DESHAIES

M. MAXIME COSSETTE

M. NOEL DÉSILETS
M. PASCAL LEBLANC
M. RAYMOND LANEUVILLE
M. RENÉ ABBOTT
MME RENÉE ROY
M. SÉBASTIEN MAILHOT
MME SOPHIE BILODEAU
M. STEVE GARCEAU
M. STEVE PICHÉ
M. YVES MASSÉ

PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1)

À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET.

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 3 février 2020 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Bécancour, en y ordonnant :

- L'exclusion des parties du lot 3 539 339 et du lot 3 539 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant chacun une superficie de 274,1 m² et 10 602,5 m² (bloc 1).
- L'exclusion des parties des lots 5 956 363, 5 797 201 et 5 582 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie totale de 890 m² (bloc 2).
- L'exclusion des lots 4 914 280 et 4 914 279 (maintenant connus comme étant le lot 6 333 440) et le lot 4 914 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, représentant une superficie totale de 5000 m².

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 1)
Ville de Bécancour – secteur Ste-Gertrude

3 539 339 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 3 539 339, propriété de Georgette Cloutier

De figure rectangulaire, bornée :

- vers le nord-est par le lot 5 492 111(avenue des Mélèzes);
- vers le sud-est par le lot 5 492 112;
- vers le sud-ouest par le lot 5 492 112;
- vers le nord-ouest par le résidu du lot 3 539 339;

Mesurant:

- 7,62 m vers le nord-est;
- 35,97 m vers le sud-est;
- 7,62 m vers le sud-ouest;
- 35,97 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 274,1 m².

3 539 591 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 3 539 591, propriété de Yves Massé

De figure rectangulaire, bornée:

- vers le nord-est par le lot 3 539 298;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 539 591;
- vers le sud-est par le résidu du lot 3 539 591;
- vers le nord-ouest par les lots 5 492 112, 5 492 111 (avenue des Mélèzes), 5 492 110 et 5 492 109;

Mesurant:

- 88,12 m vers le nord-est;
- 120,70 m vers le sud-est;
- 87,58m vers le sud-ouest;
- 120,69 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 10 602,5 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2021 sous le numéro **6895** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

DÉSIGNATION EXCLUSION (BLOC 2)
Ville de Bécancour – secteur Bécancour

5 582 569 PTIE (Parcelle 1)

Une partie du lot 5 582 569, propriété de Ève Bergeron, Solange Fortier, Ludovic Brousseau et Maryse Piché.

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 5 220 549;
- vers le sud-est par la partie du lot 5 797 201 (parcelle 2);
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 5 582 569;
- vers le nord-ouest par le lot 3 417 055 (rue Désilets);

Mesurant:

- 38,87 m vers le nord-est;
- 10,56 m vers le sud-est;
- 45,30 m vers le sud-ouest;
- 11,39 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 420,5 m².

5 797 201 PTIE (Parcelle 2)

Une partie du lot 5 797 201, propriété de Nathalie Pellerin, Benoit Casabon, Érika Déry et Caroline Lemire

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 5 220 549;
- vers le sud-est par la partie du lot 5 956 363 (parcelle 3);
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 5 797 201;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 5 582 569 (parcelle 1);

Mesurant:

- 31,15 m vers le nord-est;
- 11,41 m vers le sud-est;
- 31,15 m vers le sud-ouest;
- 10,56 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 342,1 m²

5 956 363 PTIE (Parcelle 3)

Une partie du lot 5 956 363, propriété de Mélanie Gosselin, Laurie-Anne Vigneault, Giouanni Ltcatà et Louise Provencher

De figure irrégulière, bornée :

- vers le nord-est par le lot 5 220 549;
- vers le sud-est par le résidu du lot 5 956 363;
- vers le sud-ouest par le résidu du lot 5 956 363;
- vers le nord-ouest par la partie du lot 5 797 201 (parcelle 2);

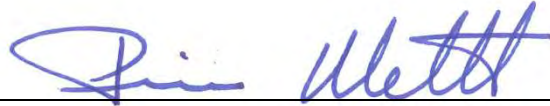
Mesurant:

- 10,81 m vers le nord-est;
- 11,70 m vers le sud-est;
- 10,94 m vers le sud-ouest;
- 11,41 m vers le nord-ouest;

Contenant en superficie 125,6 m².

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2021 sous le numéro **6896** de ses minutes, lequel est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert de l'Officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi.

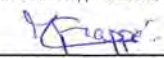


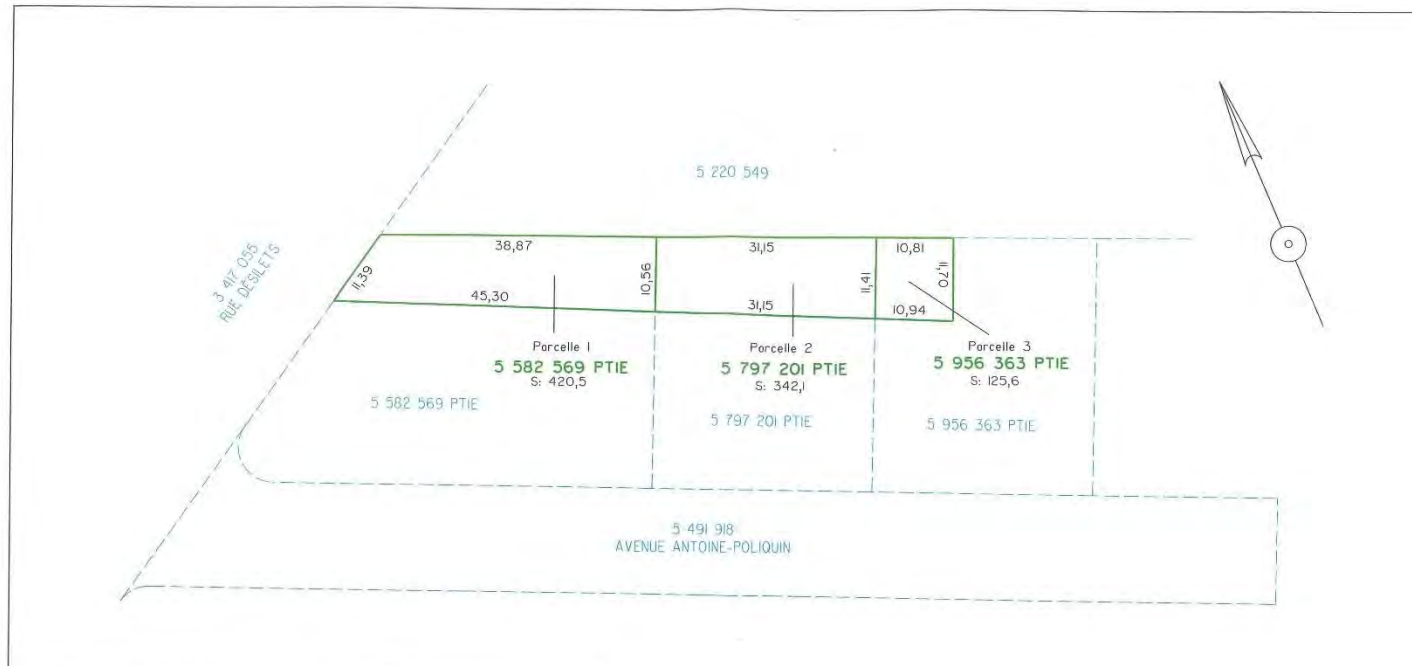
Pierre Méthot, commissaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

/pg

p.j. Plans

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.


PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE



René Beaudoin
Arpenteur - Géomètre

16 915, Boul. des Acadiciens, Ville de Bécancour, Qc. G3H 1L3
Tél.: (819) 233-9779 - rene.beaudoin@beaudoin-geometre.com

Cadastré: du Québec

Municipalité: Ville de Bécancour

Circonscription foncière: Nicolet

Cliant: Ville de Bécancour

Bécancour, le 15 février 2021

préparé par

RENÉ BEAUDOIN

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original

établie le

15 février 2021

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN MONTRANT LES TROIS(3) PARCELLES, ÉTANT LES PARTIES DES
LOTS 5 582 569, 5 797 201 ET 5 956 363

À EXCLURE DE LA ZONE AGRICOLE

RE: COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DOSSIER: 411264 (BLOC 2)

SECTEUR: BÉCANCOUR

(VILLE DE BÉCANCOUR)

ÉCHELLE: 1 : 500

PLAN: D-41264-2

MINUTE: 6896

DOSSIER: B-7333

D-411264-2.dgn Par défaut 2021-02-15 16:20:38

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme

Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.

Frappé

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-04-28 à 09:24 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 27 193 089.

Le fichier de signature électronique ECACL27_193_089.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Bécancour

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 418102

Longueuil, le 8 décembre 2020

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

PARTIE DEMANDERESSE

et

La Fabrique de la Paroisse Saint-François
d'Assise
Madame Carmelle Riopel
Monsieur Gérard Fréchette
Madame Marie-Lise Morin

PARTIES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE DRUMMOND**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (ci-après la « Loi »), que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « Commission »), par une décision rendue le 6 août 2019, au dossier n° 418102, a modifié la zone agricole de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, en ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une

¹ RLRQ, c. P-41.1.

superficie approximative de 9 000 mètres carrés correspondant à une partie des lots 4 435 082, 6 085 103 et aux lots 6 085 101 et 6 085 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que d'une superficie approximative de 8,99 hectares correspondant à une partie des lots 4 433 583, 4 687 036, et au lot 4 687 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

DÉSIGNATION

Les lots 6 085 101 et 6 085 102 ainsi que les parties des lots 4 435 082 et 6 085 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham sont décrits comme suit:

1.1 Lot 6 085 101

Ce lot est borné et décrit comme suit: vers le Nord-Est, par une partie du lot 6 085 103 et le lot 4 971 083, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et neuf centièmes (52,09), vers le Sud-Est, par le lot 4 435 079, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (19,25), vers le Sud-Ouest, par le lot 6 085 100, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et trente centièmes (52,30), vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et vingt et un centièmes (19,21).

SUPERFICIE: 1 003,4 mètres carrés

1.2 Lot 6 085 102

Ce lot est borné et décrit comme suit: vers le Nord-Est, par une partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70), vers le Sud-Est, par une partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82), vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 4 435 082, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt centièmes (19,80), vers le Nord-Ouest, par le lot 4 435 077, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82).

SUPERFICIE: 543,0 mètres carrés

1.3 Une partie du lot 6 085 103

Cette partie de lot est borné et décrit comme suit: vers le Nord-Ouest, par le lot 6 085 102, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82), vers le Sud-Ouest, par le lot 6 085 102, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70), vers le Nord-Ouest, par le lot 4 435 077, mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et treize centièmes (39,13), vers le Nord-Ouest, par les lots 4 435 077 et 4 435 075, mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et quarante-quatre centièmes (68,44), vers le Nord-

Est, par une autre partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et cinquante-six centièmes (43,56), vers le Sud-Est, par le lot 4 971 229, mesurant le long de cette limite soixante-huit mètres et sept centièmes (68,07), vers le Sud-Est, par le lot 4 971 083, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-douze mètres et dix-huit centièmes (92,18), vers le Sud-Ouest, par le lot 6 085 101, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (17,59), vers le Sud-Est, par le lot 6 085 101, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et vingt et un centièmes (19,21), vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite neuf mètres et douze centièmes (9,12), vers le Nord-Ouest, par une partie du lot 4 435 082, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et vingt-trois centièmes (45,23).

SUPERFICIE: 6 241,8 mètres carrés

1.4 Une partie du lot 4 435 082

Cette partie de lot est bornée et décrite comme suit vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot 4 435 082 et le lot 4 435 077, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et huit centièmes (45,08), vers le Nord-Est, par le lot 6 085 102, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt centièmes (19,80), vers le Sud-Est, par une partie du lot 6 085 103, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et vingt-trois centièmes (45,23), vers le Sud-Ouest, par une autre partie du lot 4 435 082, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (19,79).

SUPERFICIE: 894,4 mètres carrés

Le total des superficies des lots et parties de lots ci-haut décrits est de 8 682,6 mètres carrés.

Le tout tel que décrit à la description technique et sur le plan préparé par Martin Paradis, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2020, sous le numéro 18 750 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

Le lot 4 687 032 ainsi que les parties des lots 4 433 583 et 4 687 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham sont décrits comme suit:

PARCELLE «A»

De figure irrégulière, cette parcelle, est connue et désignée comme étant le lot 4 687 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 4 433 613, chemin du 2^e Rang, mesurant le long de cette limite 119,99 mètres; vers le sud-est, par le lot 4 971 229, mesurant successivement le long de cette limite 210,04 mètres, 35,50 mètres et 83,19 mètres; vers le sud-ouest, par les lots 4 687 081, 4 794 657 et 4 794 662, mesurant le long de cette limite 117,17 mètres; vers le nord-ouest, par le lot 4 433 583, chemin du Sanctuaire, mesurant le long de cette limite 328,72 mètres; contenant en superficie trente-huit mille neuf cent treize mètres carrés et quatre dixièmes (38 913,4 m²).

PARCELLE «B»

De figure régulière, cette parcelle, est connue et désignée comme étant une partie du lot 4 433 583, chemin du Sanctuaire, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 4 433 613, chemin du 2^e Rang, mesurant le long de cette limite 18,28 mètres; vers le sud-est, par le lot 4 687 032, mesurant le long de cette limite 328,72 mètres; vers le sud-ouest, par une partie du lot 4 433 583, chemin du Sanctuaire, mesurant le long de cette limite 18,29 mètres; vers le nord-ouest, par le lot 4 687 036, mesurant le long de cette limite 328,72 mètres; contenant en superficie six mille dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (6 017,8 m²).

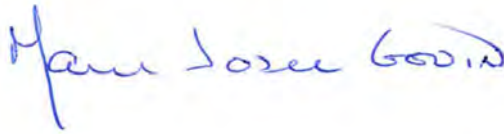
PARCELLE «C»

De figure irrégulière, cette parcelle, est connue et désignée comme étant une partie du lot 4 687 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham et est bornée et décrite de la façon suivante:

vers le nord-est, par le lot 4 433 613, chemin du 2^e Rang, mesurant le long de cette limite 128,16 mètres; vers l'est, par le lot 4 433 613, chemin du Sanctuaire, mesurant le long de cette limite 14,05 mètres le long d'un arc de cercle de 9,00 mètres de rayon; vers le sud-est, par le lot 4 433 583, chemin du Sanctuaire, mesurant le long de cette limite 319,77 mètres; vers le sud-ouest, par une partie du lot 4 687 036, mesurant le long de cette limite 136,93 mètres; vers le nord-ouest, par le lot 4 687 038, mesurant le long de cette limite 328,72 mètres; contenant en superficie quarante-cinq mille vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (45 023,6 m²).

Le tout tel que décrit à la description technique et sur le plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 2019, sous le numéro 26 173 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

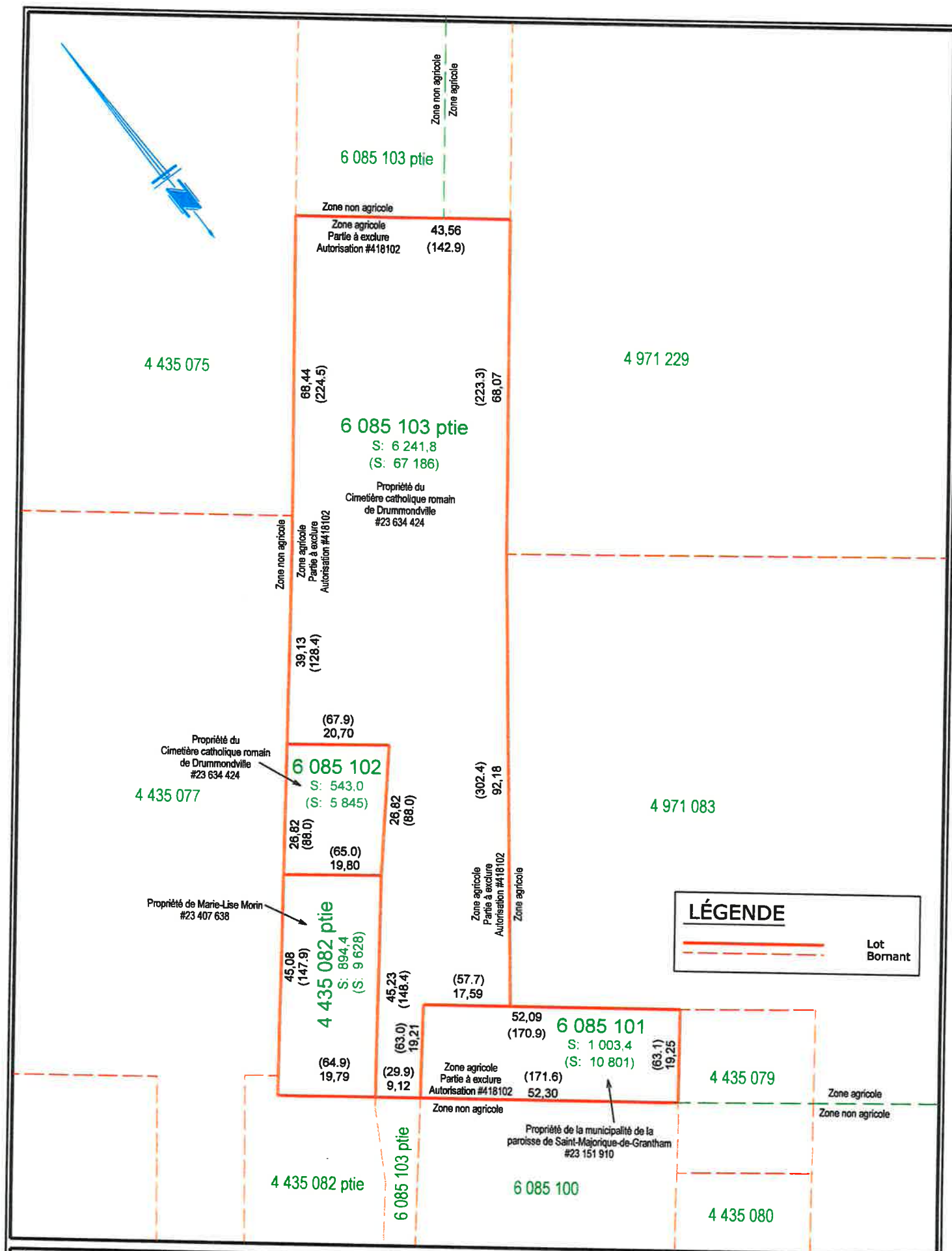
EN CONSÉQUENCE, la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

ÉP/as

- p. j. Plan préparé par Martin Paradis, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2020, sous le numéro 18 750 de ses minutes;
Plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 2019, sous le numéro 26 173 de ses minutes.



Échelle: 1: 1000

Note:

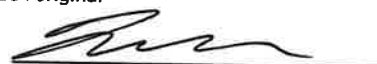
Cient: Commission scolaire des Chênes

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

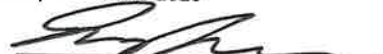
Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

Cette partie de lot ci-dessus décrite n'a pas fait l'objet de vérification quant aux servitudes pouvant l'affecter.

Vraie copie de l'original


Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 11 mars 2020


Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 6 085 101, 6 085 102 et partie des lots 4 435 082 et 6 085 103

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond

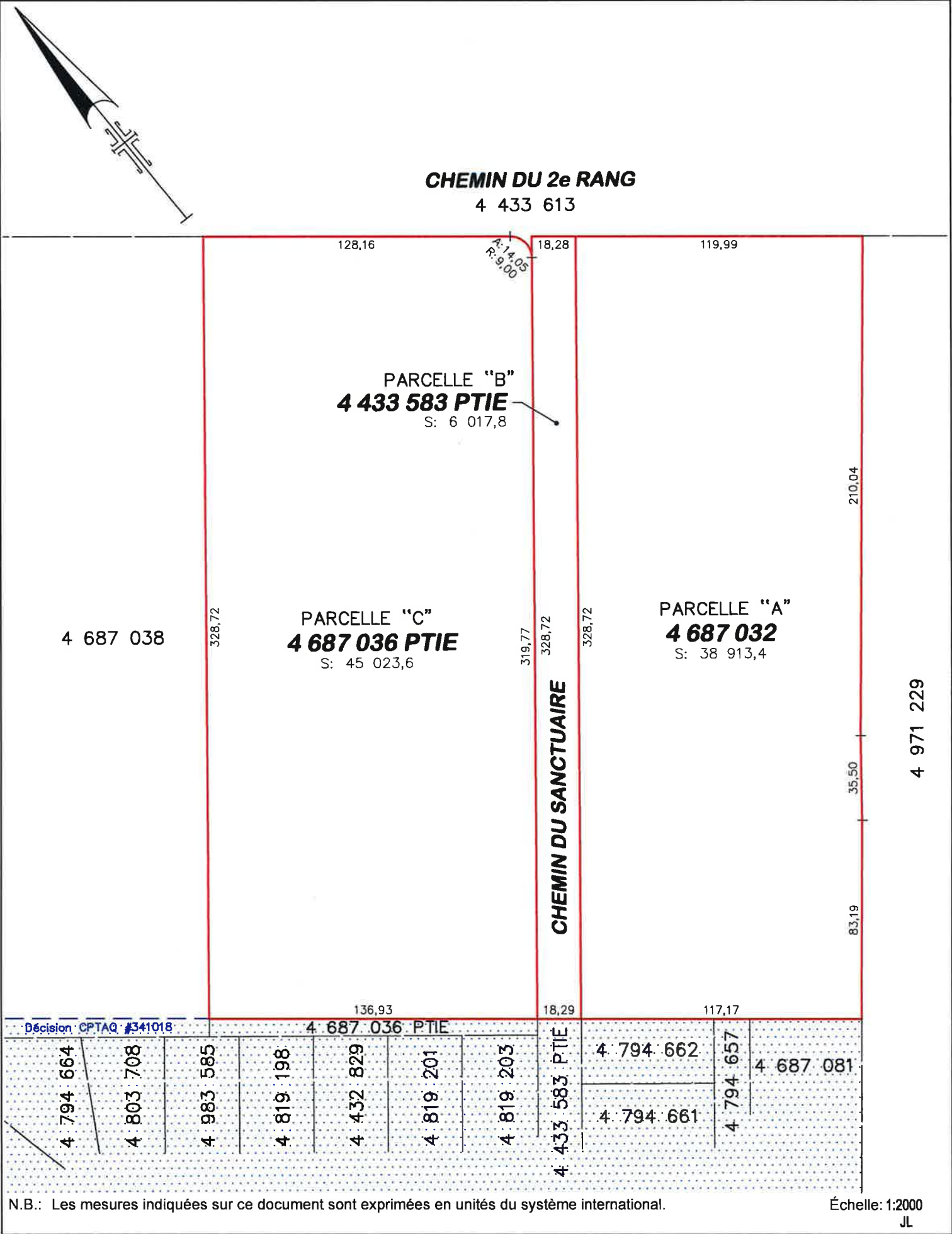
Dossier: A4417

Minute: 18 750

Plan: A4417-2

Firme
Martin Paradis
Arpenteur-Géomètre Inc.

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169
www.paradis-arpenteurs.com



DESCRIPTION TECHNIQUE	
LOT(S) : 4 687 032 ET UNE PARTIE DES LOTS 4 433 583 ET 4 687 036	
CADASTRE DU QUÉBEC	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND	
MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM	
PLAN: LA-20429	CLIENT(S): Carmelle RIOPEL
DOSSIER: 5613	
MINUTE: 26173	

**DUBÉ**

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 25 NOVEMBRE 2019


MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 28-11-2019

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-12-16 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 25 941 558.

Le fichier de signature électronique ECACL25_941_558.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-01-13 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Arthabaska sous le numéro 25 985 268.

Le fichier de signature électronique ECACL25_985_268.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Laurierville

13 JAN. 2021

9:05h.

25 985 268

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 418706

Québec, le 15 décembre 2020

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Municipalité de Laurierville

PARTIE DEMANDERESSE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE ARTHABASKA.**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 29 octobre 2018 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Laurierville en ordonnant l'exclusion de cette zone agricole, d'une partie des lots 5 659 961, 5 659 963, 5 659 969, 6 168 147 et 6 168 148, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Arthabaska, contenant une superficie approximative de 0,2852 hectare. La partie du lot 6 168 148 est maintenant connue comme étant le lot 6 242 887 du cadastre du Québec.

Les parties des lots 5 659 961, 5 659 963, 5 659 969, 6 168 147 sont décrites comme suit :

DÉSIGNATION

PARCELLE 1 – Partie du lot 5 659 961

Cette parcelle de terrain, de forme trapézoïdale, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 963, vers le sud-est par une partie du lot 6 242 886, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 661 619 étant l'avenue Provencher et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 961. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "1", étant le coin sud du lot 5 659 961, de ce point de départ "1" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de $317^{\circ}10'12''$ avec une distance de 6,12 mètres, nous nous rendons au point "2".

De ce point "2", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de $46^{\circ}30'26''$ avec une distance de 53,99 mètres, nous nous rendons au point "3".

De ce point "3", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de $137^{\circ}10'12''$ avec une distance de 5,45 mètres, nous nous rendons au point "4".

De ce point "4", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de $225^{\circ}47'51''$ avec une distance de 54,00 mètres, nous revenons au point de départ "1".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "1, 2, 3, 4, 1" contient en superficie 312,3 mètres carrés.

PARCELLE 2 – Partie du lot 5 659 963

Cette parcelle de terrain, de forme irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 969, vers le sud-est par une partie des lots 6 168 147 et 6 242 886, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 659 961 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 963. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "4", étant le coin sud du lot 5 659 963, de ce point de départ "4" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de $317^{\circ}10'12''$ avec une distance de 5,45 mètres, nous nous rendons au point "3".

De ce point "3", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de $46^{\circ}30'26''$ avec une distance de 37,71 mètres, nous nous rendons au point "6".

De ce point "6", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de $112^{\circ}21'57''$ avec une distance de 5,43 mètres, nous nous rendons au point "5".

De ce point "5", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de $225^{\circ}47'51''$ avec une distance de 40,00 mètres, nous revenons au point de départ "4".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "4, 3, 6, 5, 4" contient en superficie 202,4 mètres carrés.

PARCELLE 3 – Partie du lot 5 659 969

Cette parcelle de terrain, de forme irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 967, vers le sud-est par une partie du lot 6 168 147, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 659 963 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 969. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "5", étant le coin sud du lot 5 659 969, de ce point de départ "5" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 292°21'57" avec une distance de 5,43 mètres, nous nous rendons au point "6".

De ce point "6", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 46°30'26" avec une distance de 46,24 mètres, nous nous rendons au point "8".

De ce point "8", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 136°30'11" avec une distance de 4,41 mètres, nous nous rendons au point "7".

De ce point "7", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 225°47'51" avec une distance de 44,02 mètres, nous revenons au point de départ "5".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "5, 6, 8, 7, 5" contient en superficie 211,6 mètres carrés.

PARCELLE 4 – Partie du lot 6 168 147

Cette parcelle de terrain, de forme trapézoïdale, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 967, vers le sud-est par une partie du lot 6 168 147, vers le sud-ouest par le lot 6 242 886 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 963 et le lot 5 659 969. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "7", étant le coin nord du lot 6 168 147, de ce point de départ "7" dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 136°34'41" avec une distance de 17,05 mètres, nous nous rendons au point "9".

De ce point "9", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 227°09'36" avec une distance de 48,77 mètres, nous nous rendons au point "10".

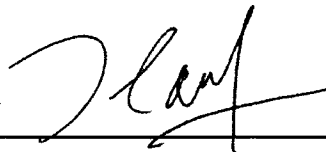
De ce point "10", dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 316°34'41" avec une distance de 15,89 mètres, nous nous rendons au point "11".

De ce point "11", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 45°47'51" avec une distance de 48,77 mètres, nous revenons au point de départ "7".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "7, 9, 10, 11, 7" contient en superficie 803,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par André Lemieux, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 2018, sous le numéro 2653 de ses minutes.

En conséquence la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.

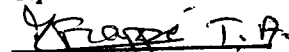


Farid Harouni, commissaire
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

/sp

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :


PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-04-06 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Arthabaska sous le numéro 26 189 359.

Le fichier de signature électronique ECACL26_189_359.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole : Exclus de la zone agricole le 6 avril 2021	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Laurierville

06 AVR. 2021 9h05
26189 359

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 418706

Québec, le 1^{er} février 2021

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Municipalité de Laurierville

PARTIE DEMANDÉRESSE

AVIS DE DÉCISION RECTIFIÉ (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE ARTHABASKA.**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 29 octobre 2018 dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Laurierville en ordonnant l'exclusion de cette zone agricole, d'une partie des lots 5 659 961, 5 659 963, 5 659 969, 6 168 147 et 6 168 148, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Arthabaska, contenant une superficie approximative de 0,2852 hectare. La partie du lot 6 168 148 est maintenant connue comme étant le lot 6 242 886 du cadastre du Québec.

Les parties des lots 5 659 961, 5 659 963, 5 659 969, 6 168 147 sont décrites comme suit :

DÉSIGNATION

PARCELLE 1 – Partie du lot 5 659 961

Cette parcelle de terrain, de forme trapézoïdale, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 963, vers le sud-est par une partie du lot 6 242 886, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 661 619 étant l'avenue Provencher et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 961. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "1", étant le coin sud du lot 5 659 961, de ce point de départ "1" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 317°10'12" avec une distance de 6,12 mètres, nous nous rendons au point "2".

De ce point "2", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 46°30'26" avec une distance de 53,99 mètres, nous nous rendons au point "3".

De ce point "3", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 137°10'12" avec une distance de 5,45 mètres, nous nous rendons au point "4".

De ce point "4", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 225°47'51" avec une distance de 54,00 mètres, nous revenons au point de départ "1".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "1, 2, 3, 4, 1" contient en superficie 312,3 mètres carrés.

PARCELLE 2 – Partie du lot 5 659 963

Cette parcelle de terrain, de forme irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 969, vers le sud-est par une partie des lots 6 168 147 et 6 242 886, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 659 961 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 963. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "4", étant le coin sud du lot 5 659 963, de ce point de départ "4" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 317°10'12" avec une distance de 5,45 mètres, nous nous rendons au point "3".

De ce point "3", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 46°30'26" avec une distance de 37,71 mètres, nous nous rendons au point "6".

De ce point "6", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 112°21'57" avec une distance de 5,43 mètres, nous nous rendons au point "5".

De ce point "5", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 225°47'51" avec une distance de 40,00 mètres, nous revenons au point de départ "4".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "4, 3, 6, 5, 4" contient en superficie 202,4 mètres carrés.

PARCELLE 3 – Partie du lot 5 659 969

Cette parcelle de terrain, de forme irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 967, vers le sud-est par une partie du lot 6 168 147, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 659 963 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 969. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "5", étant le coin sud du lot 5 659 969, de ce point de départ "5" dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 292°21'57" avec une distance de 5,43 mètres, nous nous rendons au point "6".

De ce point "6", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 46°30'26" avec une distance de 46,24 mètres, nous nous rendons au point "8".

De ce point "8", dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 136°30'11" avec une distance de 4,41 mètres, nous nous rendons au point "7".

De ce point "7", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 225°47'51" avec une distance de 44,02 mètres, nous revenons au point de départ "5".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "5, 6, 8, 7, 5" contient en superficie 211,6 mètres carrés.

PARCELLE 4 – Partie du lot 6 168 147

Cette parcelle de terrain, de forme trapézoïdale, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 659 967, vers le sud-est par une partie du lot 6 168 147, vers le sud-ouest par le lot 6 242 886 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 659 963 et le lot 5 659 969. Cette parcelle de terrain est plus particulièrement décrite comme suit:

Partant d'un point de départ "7", étant le coin nord du lot 6 168 147, de ce point de départ "7" dans une direction sud-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 136°34'41" avec une distance de 17,05 mètres, nous nous rendons au point "9".

De ce point "9", dans une direction sud-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 227°09'36" avec une distance de 48,77 mètres, nous nous rendons au point "10".

De ce point "10", dans une direction nord-ouest, en suivant une ligne ayant un gisement de 316°34'41" avec une distance de 15,89 mètres, nous nous rendons au point "11".

De ce point "11", dans une direction nord-est, en suivant une ligne ayant un gisement de 45°47'51" avec une distance de 48,77 mètres, nous revenons au point de départ "7".

La parcelle de terrain, ci-dessus décrite, "7, 9, 10, 11, 7" contient en superficie 803,2 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par André Lemieux, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 2018, sous le numéro 2653 de ses minutes.

En conséquence la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.

Le présent avis de décision (exclusion) rectifie l'avis du 15 décembre 2020.

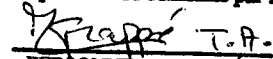


Farid Harouni, commissaire
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

/sp

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :



PERSONNE AUTORISÉE

(art. 15 L.P.T.A.A.)

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 419755

Longueuil, le 8 décembre 2020

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

PARTIE DEMANDERESSE

et

Monsieur Jean-Paul Béliveau

PARTIE INTÉRESSÉE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE DRUMMOND**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la « Loi »), que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « Commission »), par une décision rendue le 15 novembre 2020, dans le dossier n° 419755, a modifié la zone agricole de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, en ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 2 196 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 153 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

¹ RLRQ, c. P-41.1.

DÉSIGNATION

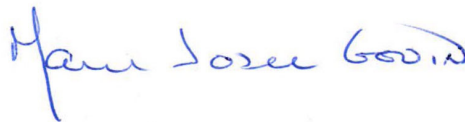
PARCELLE «A»

De figure irrégulière, cette parcelle, est connue et désignée comme étant une partie du lot 6 296 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et est bornée et décrite de la façon suivante :

vers le nord-est, par une partie du lot 6 296 465, mesurant le long de cette limite 60,79 mètres; vers le sud-est, par le lot 6 296 464, mesurant le long de cette limite 35,79 mètres, vers le sud-ouest, par une partie du lot 6 296 465, mesurant le long de cette limite 60,74 mètres; vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 296 465, mesurant le long de cette limite 36,50 mètres; contenant en superficie deux milles cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (2 196,1 m²). La limite nord-est est située dans le prolongement vers le nord-ouest de la limite nord-est du lot 6 296 464.

Le tout tel que décrit à la description technique et sur le plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2020, sous le numéro 27 235 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

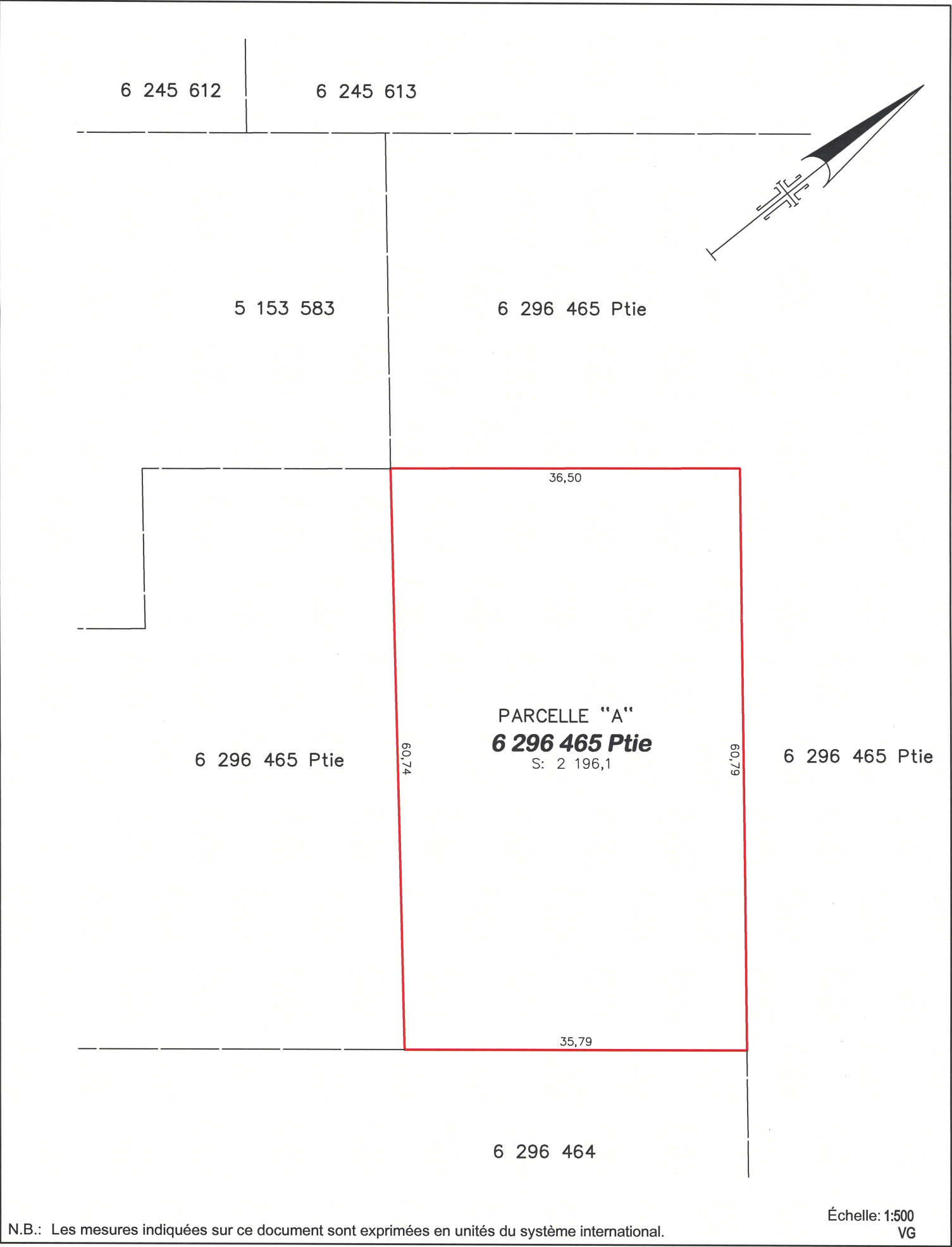
EN CONSÉQUENCE, la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

ÉP/as

p. j. Plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2020, sous le numéro 27 235 de ses minutes



DESCRIPTION TECHNIQUE	
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 6 296 465	
CADASTRE DU QUÉBEC	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND	
MUNICIPALITÉ : SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM	
PLAN: LA-21344	CLIENT(S): Jean-Paul BÉLIVEAU
DOSSIER: 4679	
MINUTE: 27235	

**DUBÉ**
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 20 octobre 2020


MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

.....
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-12-16 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 25 941 571.

RESTRICTION

La présente réquisition d'inscription n'a pas été inscrite sur : Le lot 5 153 625 Cadastre du Québec.

Le fichier de signature électronique ECACL25_941_571.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

NOTE AU CLIENT

Nous avons noté dans votre réquisition présentée le 2020-12-16 à 09:05 dans la circonscription foncière de Drummond sous le numéro d'inscription 25 941 571 que :

- Veuillez prendre note que la désignation de l'immeuble dans votre réquisition d'inscription comporte une anomalie et qu'aucune inscription n'a été effectuée sur l'immeuble suivant : partie du lot 5 153 625 Cadastre du Québec.

26 MAI 2021 9h05

26 335 234

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 422879

Québec, le 18 mai 2021

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Ville de Drummondville

PARTIE DEMANDERESSE

et

Gestimmo Martel inc.

PARTIE INTÉRESSÉE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE DRUMMOND**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 10 juin 2019, dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Drummondville, en ordonnant l'exclusion de cette zone agricole, d'une partie du lot 4 349 660 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, contenant une superficie approximative de 1 500 mètres carrés. Depuis le 29 juillet 2020, ce lot est désigné comme étant le lot 6 374 502 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

DÉSIGNATION

PARCELLE "1" (partie à exclure de la zone agricole)

Propriétaire : LES VOLAILLES MARTEL INC.

Actes : 25 254 435 et 25 254 436

De figure régulière, cette parcelle est connue et désignée comme étant une partie du lot 6 374 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de la Ville de Drummondville et est bornée et décrite de la façon suivante :

Vers le nord-est, par une partie du lot 6 374 502, mesurant le long de cette limite 25,00 mètres; vers le sud-est, par le lot 6 343 094, mesurant le long de cette limite 60,00 mètres; vers le sud-ouest, par le lot 6 350 587, mesurant le long de cette limite 25,00 mètres □ vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 374 502, mesurant le long de cette limite 60,00 mètres; contenant en superficie mille cinq cents mètres carrés (1 500,0 m²).

Les limites nord-est et sud-ouest de la parcelle ainsi décrite sont parallèles.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 26 février 2021, sous le numéro 27673 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

En conséquence, la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.



Me Stéphane Labrie, président
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

io/

p. j. Plan

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :


PERSONNE AUTORISÉE
(art. 15 L.P.T.A.A.)



VUE D'ENSEMBLE
Echelle: 1:2000

AGRANDISSEMENT
Echelle: 1:1000

Parcelle "1" = Partie à cédure de la zone agricole

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Echelle: INDICÉES JL



ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 26 FÉVRIER 2021

Michel Dubé
MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(GEOMÈTRE)

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
EN SEULE

ARPENTEUR(GEOMÈTRE)

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 6 374 502
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DRUMMOND
MUNICIPALITÉ: VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: A3-1484
DOSSIER: 0081
MINUTE: 27673

CLIENT(S): GESTIMMO MARTEL INC.

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Copie certifiée conforme par :

Lori Marilour sec jur
PERSONNE AUTORISÉE
(art 15 L.P.T.A.A.)



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-05-26 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 26 335 234.

Le fichier de signature électronique ECACL26_335_234.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de Protection du territoire agricole
	Demandeur	Ville de Drummondville

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 423116

Québec, le 3 mai 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PARTIE DEMANDERESSE

et

Spiralco Inc.
Madame Thérèse Francoeur

PARTIES INTÉRESSÉES

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE DRUMMOND**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 8 juillet 2020, dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, en ordonnant l'exclusion de cette zone agricole, une superficie approximative de 3,32 hectares, correspondant à une partie du lot 5 739 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

DÉSIGNATION

De figure irrégulière, cette parcelle est connue et désignée comme étant une partie du lot 5 739 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et est bornée et décrite de la façon suivante :

vers le nord-ouest, par le lot 5 739 692, mesurant le long de cette limite 308,58 mètres; vers l'est, par le lot 5 739 695, mesurant le long de cette limite 165,78 mètres; vers le sud-ouest, par le lot 5 739 694, mesurant le long de cette limite 15,24 mètres; vers le sud-est, par le lot 5 739 694, mesurant le long de cette limite 30,48 mètres; vers le nord-est, par le lot 5 739 694, mesurant le long de cette limite 30,48 mètres; vers le sud-est, par le lot 5 739 695, mesurant le long de cette limite 3,83 mètres; vers le nord-est, par le lot 5 739 695 et une partie du lot 5 739 693, mesurant le long de cette limite 46,70 mètres; vers le sud-est, par le lot 5 741 267, route 255, mesurant le long de cette limite 143,88 mètres; vers le sud-ouest, par le lot 5 739 222, mesurant le long de cette limite 162,57 mètres; contenant en superficie trente-trois mille deux cent trente-quatre mètres carrés (33 234,0 m²).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2021, sous le numéro 28684 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

En conséquence la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.

Farid Harouni, commissaire
Commission de protection du territoire agricole
du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

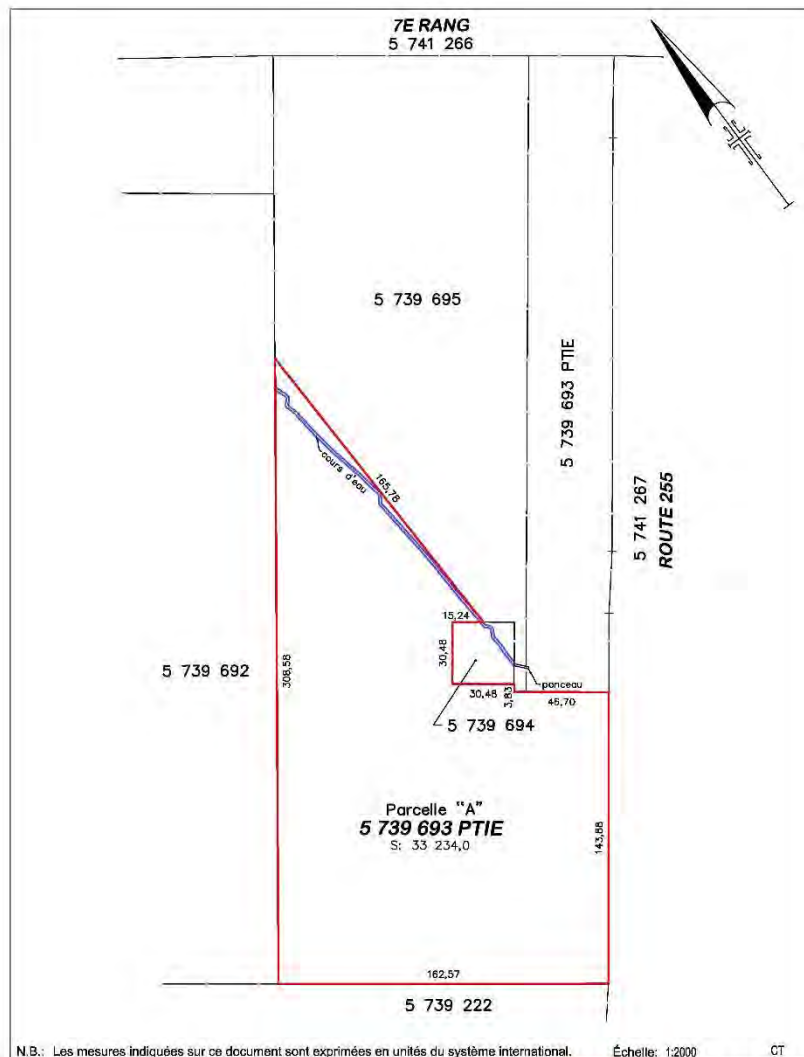
/ad

p. j. Plan

c. c. Spiralco Inc.
Madame Thérèse Francoeur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



DESCRIPTION TECHNIQUE		 DUBÉ ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. DRUMMONDVILLE, LE 16 DÉCEMBRE 2021 <i>Michel Dubé</i> MICHEL DUBÉ ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
LOT(S): 5 739 693 PTIE	CLIENT(S): SPIRALCO INC.	
CADASTRE DU QUÉBEC		VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL ÉMISE LE  ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DRUMMOND		
MUNICIPALITÉ: SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY		
PLAN: LA-22729		
DOSSIER: 3176		
MINUTE: 28684		

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.
Frappé
PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-05-09 à 14:59 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 27 223 017.

Le fichier de signature électronique ECACL27_223_017.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 425287

Québec, le 1er juin 2022

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Ville de Warwick

PARTIE DEMANDERESSE

AVIS DE DÉCISION (EXCLUSION)

Selon l'article 67 de la *Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles*
(RLRQ, c. P-41.1)

**À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE ARTHABASKA**

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), (la Loi), que la Commission, par une décision rendue le 9 mars 2020, dans le dossier ci-dessus mentionné, a modifié la zone agricole de la municipalité de Warwick, en ordonnant l'exclusion dans cette zone agricole, de partie du lot 4 905 760, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, contenant une superficie approximative de 1,52 ha.

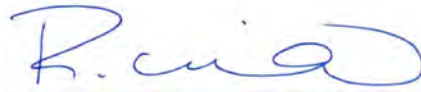
DÉSIGNATION

Une partie du lot 4 905 760, du cadastre officiel du Québec, municipalité de la Ville de Warwick, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par les lots 4 907 334 et 4 907 403 (Route Saint-Albert), mesurant le long de cette limite quinze mètres et cinquante et un centièmes (15,51) selon un arc de cercle de quatre cent

vingt-six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (426,95) de rayon, dix-sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (17,96) selon un gisement de $137^{\circ}21'08''$, vingt mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (20,99) selon un gisement de $139^{\circ}13'37''$, quarante-cinq mètres et trente-huit centièmes (45,38) selon un gisement de $137^{\circ}56'25''$ et cinquante-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (57,74) selon un gisement de $140^{\circ}49'17''$; vers le sud-est par une partie du lot 4 905 760 et la Rivière aux Pins, mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et quarante-quatre centièmes (44,44) selon un gisement de $227^{\circ}43'00''$ et soixante et un mètres et trente-trois centièmes (61,33) selon les sinuosités de la rivière aux Pins; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 905 760, mesurant le long de cette limite cent quarante-huit mètres et trente centièmes (148,30) selon un gisement de $322^{\circ}01'20''$ et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 905 760, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres et un centième (94,01) selon un gisement de $49^{\circ}06'10''$.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre, le 18 février 2022, sous le numéro 2642 de ses minutes, lequel plan est annexé au présent avis.

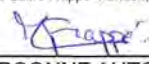
En conséquence la Commission requiert l'officier de la publicité des droits susnommé de prendre note du présent avis et de faire toutes les mentions requises sur le registre foncier et ce, conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi.



Richard Wieland, vice-président
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

mxd/md

p. j. Plan

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)



Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Copie certifiée conforme
Marie-Laure Frappé-Viandon, techn. adm.

PERSONNE AUTORISÉE
(RLRQ, c. P-41.1, a.15)

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot(s): Une partie du lot 4 905 760
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Arthabaska
Municipalité: Ville de Warwick
Client: Ville de Warwick

N.B.: Les mesures sont en mètres.

 Arpentage Nord Sud Victoriaville, 819 758-3774 Val-des-Sources, 819 879-7115 Plessisville, 819 621-0404	Victoriaville, 18 février 2022 <i>Signé numériquement</i> JOCELYN ALLAIRE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	LEVÉ EFFECTUÉ LE Aucun
		VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL ÉMISE LE PAR:..... arpenteur-géomètre

Échelle: 1:1000

Dossier: 14 112

Minute: 2642



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-06-03 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Arthabaska sous le numéro 27 294 903.

Le fichier de signature électronique ECACL27_294_903.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Nature générale :	Avis d'exclusion de la zone agricole	
Nom des parties :	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec
	Demandeur	Ville de Warwick